Quatre-vingt-sixième année. — N° 183. Le numéro : 35 francs. Dimanche 8 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 7 août 1954 maintenant un conseiller d'Etat dans la position hors cadre (p. 7651).

Décrets du 7 août 1954 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 7651).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 7 août 1954 portant suspension d'un maire (p. 7651).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 7652).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 7652).

Décret n° 54-796 du 4 août 1954 concernant le recrutement des contrôleurs de l'administration de l'armée (p. 7652).

Décret n° 54-797 du 4 août 1954 modifiant le décret du 29 avril 1937 relatif à la résiliation des actes d'engagement et de rengagement au titre de la légion étrangère (p. 7652).

Décret n° 54-798 du 4 août 1954 fixant le nombre de congés définitifs et de congés avec solde à accorder aux personnels de l'armée de l'air pendant l'année 1954 (p. 7653).

Décret du 4 août 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains d'assiette du camp de la légion étrangère, sis à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) (p. 7653).

Décret du 4 août 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans la zone Ouest des servitudes du fort de Champigny (p. 7653).

Décrets du 4 août 1954 portant délégations de signatures (p. 7653).

Décrets du 4 août 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 7656).

Décrets du 4 août 1954 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 7659).

Décrets des 4 et 5 août 1954 portant promotions, reclassement, nominations, titularisations, intégrations, régularisation de situation, affectation et admission à la retraite (armée de terre, active et réserve) (p. 7661).

Décret du 5 août 1954 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire et de l'école du service de santé de la marine détachés définitivement à l'armée de l'air (p. 7670).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 7670).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 7670).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (rectificatif) (p. 7670).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 17e série) (additif) (p. 7670).

Tableau d'avancement de l'année 1954 (armée de terre, réserves) (rectificatif) (p. 7670).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1954 (rectificatif) (p. 7671).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté portant nomination d'un membre du comité du contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (p. 7672).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 4 août 1954 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée (p. 7671).

Décret du 4 août 1954 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 7671).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 7671).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté fixant les conditions de transport par mer des grains à bord des navires qui effectuent une navigation internationale (rectificatif) (p. 7672).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 4 août 1954 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1954 (p. 7672).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 4 août 1954 modifiant le décret du 8 octobre 1953 portant nomination des membres du conseil supérieur de la cinématographie (p. 7673).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et service des mines) (p. 7673).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 août 1954 fixant, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun (p. 7673).

Décret du 4 août 1954 reportant, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'assemblée territoriale du Togo (p. 7673).

Décret du 4 août 1954 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général du territoire des Comores pour l'année 1954 (p. 7673).

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération du 6 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de l'enregistrement et du timbre (p. 7673).

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération du 11 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant les droits d'enregistrement des mutations immobilières à titre onéreux (p. 7673).

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 31 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement (p. 7674).

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 32 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code du timbre (p. 7674).

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 28,54 du 21 mai 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant l'annexe I (§ 21) jointe à la délibération n° 392 du 3 novembre 1953 codifiant le régime de la taxe sur le chiffre d'affaires (exonérations) (p. 7674).

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 28 *bis*,54 du 21 mai 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant la délibération n° 392 *ter* du 3 novembre 1953 fixant le régime des taxes de consommation à l'importation (p. 7674).

Décret du 4 août 1954 portant transformation en parcs nationaux de trois réserves de faune existant en Afrique occidentale française (p. 7674).

Décret du 4 août 1954 portant suppression d'un permis d'exploitation forestière attribué au Cameroun par le décret du 7 juin 1918 (p. 7675).

Décret du 4 août 1954 portant titularisation dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (p. 7675).

Décrets du 4 août 1954 portant nominations et admissions à la retraite pour ancienneté de services des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 7675).

Décret approuvant la délibération n° 215/GC,53, en date du 19 novembre 1953, du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relevant de 15 à 20 p. 100 la quotité du droit de douane des tissus de fibranne d'origine étrangère (rectificatif) (p. 7675).

Arrêté du 24 juillet 1954 portant dénomination du collège classique et moderne de Fort-Lamy (p. 7675).

Arrêté du 2 août 1954 portant création d'une régie d'avances (p. 7675).

Arrêtés portant promotions, nomination, inscription au tableau de nomination, titularisations, reclassement, mise en congé et attribuant le bénéfice de l'invalidité temporaire:

Administration générale (p. 7676).

Administrateurs (p. 7676).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 7676).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret du 4 août 1954 portant extension à la commune de la Gueriche-de-Bretagne de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7676).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 août 1954 autorisant la commission administrative de l'hôpital hospice de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) à accepter un legs (p. 7677).

Arrêté portant détachement (établissements nationaux de bienfaisance) (p. 7677).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Arrêtés du 2 août 1954 concernant des régies d'avances et de recettes (p. 7677).

Naturalisations et réintégrations (p. 7677).

Nominations à des emplois réservés (p. 7691).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un député. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de délais (p. 7691).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7693).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7693).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 2e classe des travaux du service des essences des armées (p. 7691).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de poissons de mer frais en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 7695).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 7695).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de poissons de mer frais en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 7695).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 7695).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 7695).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Beauregard (Cher) (p. 7695).

Avis de concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics et privés (p. 7695).

Avis de concours pour le recrutement de médecins de préventoriums publics et privés (p. 7695).

Annonces (p. 7696).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 73 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 7 août 1954 (p. 3985).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 août 1954 maintenant un conseiller d'Etat dans la position hors cadre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur et les textes qui les ont modifiés et complétés, et notamment le décret n° 51-505 du 15 mai 1951;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 30 janvier 1945, plaçant M. Léonard en position de délégation à compter du 25 août 1944 pour exercer les fonctions de préfet de Seine-et-Oise, ensemble le décret du 18 mars 1947 le mettant dans la position hors-cadre, pour exercer les mêmes fonctions, à compter du 26 août 1946;

Vu le décret du 28 août 1951 maintenant M. Léonard dans la position hors-cadre pour une durée complémentaire de trois ans, pour exercer les fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 8 juillet 1954 concernant M. Léonard;

Vu l'avis conforme du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roger Léonard, conseiller d'Etat, est maintenu dans la position hors cadre pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 25 août 1954 pour exercer les fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Décrets du 7 août 1954 portant renouvellement, pour une période d'un an, des fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 18 novembre 1953 portant renouvellement, pour une période d'un an, des fonctions de M. Juliiot de La Morandière, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 1er août 1953;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 1er août 1954, les fonctions de M. Juliiot de La Morandière, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 30 avril 1945 portant renouvellement, pour une période d'un an, des fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 6 avril 1953;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées, pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1954, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 18 novembre 1953 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 1er juillet 1953, des fonctions de M. Jacques Meyer, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 1er juillet 1954, les fonctions de M. Jacques Meyer en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Suspension pour une durée de trois mois du maire d'Abbéville (Meurthe-et-Moselle).

M. Leplomb a été suspendu de ses fonctions de maire de la commune d'Abbéville (Meurthe-et-Moselle), par arrêté en date du 7 août 1954, pour une durée de trois mois, à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 9 juillet 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 27 juillet 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

M. Kerdanet (Emile-Julien), ex-second maître mécanicien de moteurs d'avion volant, mle 6651-B-35, mécanicien navigant au service impérial des liaisons aériennes. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 27 juillet 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

La 3e flottille d'assaut. Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Andrieux (Jean-Dominique), déjà cité pour les mêmes faits.

La 11e flottille de chasse. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau de Castelbajac (Gérard-Marie-Christian).

La flottille 28 F. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Leclercq-Aubreton (Marcel).

Le porte-avions *Arromanches*. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le capitaine de vaisseau Patou (André).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour compter du 31 mars 1954.)

Varela de Casa (Robert-Emile), lieutenant de vaisseau.

Campredon (Jacques-Pierre-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Frit (André-Christian), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Villedieu de Torcy (Hubert-Jean) enseigne de vaisseau de 1re classe.

Gavaud (Roland-Léon), officier de 2e classe des équipages de la flotte.

Colonge (J.-M.), officier de 3e classe des équipages de la flotte.

Andriès (Serge-Yves-Louis), second maître pilote d'aéronautique, mle 665-Biz-59.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1954 (décision n° 54 du 6 juillet 1954), page 6561, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Le Touzeize (Félix-Louis), adjudant-chef », lire: « Le Toulouze (Félix-Louis), adjudant-chef ».

Décret n° 54-795 du 4 août 1954 concernant le recrutement des contrôleurs de l'administration de l'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu l'acte dit loi du 26 août 1940 portant constitution d'un corps civil du contrôle de l'administration de l'armée;

Vu le décret du 14 juin 1941 relatif au statut des membres du corps civil de contrôle de l'administration de l'armée modifié par le décret du 11 juillet 1942;

Vu l'ordonnance du 13 mai 1943 portant abrogation des lois des 25 et 26 août 1940 et notamment son article 5, rendue applicable sur le territoire continental de la France par l'ordonnance du 11 octobre 1944 additionnelle à l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine;

Vu les décrets nos 46-1873 du 22 août 1946 et 54-30 du 6 janvier 1954 modifiant les décrets du 14 juin 1941 et 11 juillet 1942,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 14 juin, modifié par l'article 1er du décret du 11 juillet 1942 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art. 3.* — Sous les réserves indiquées à l'article 5 ci-après, les membres du corps de contrôle de l'administration de l'armée se recrutent exclusivement par voie de concours.

« Ce concours est ouvert pour l'accès au grade de contrôleur de 3e classe.

« 1° Aux officiers de toutes armes, de l'armée de terre d'active;

« 2° Aux membres des corps ou cadres ci-après:

« Magistrats du corps de justice militaire;
« Membres du corps de santé militaire;
« Ingénieurs militaires des poudres;
« Ingénieurs des essences (personnel de direction);
« Ingénieurs des services du matériel;
« Ingénieurs du service des bâtiments;
« Intendants militaires;
« Officiers du recrutement et de la statistique;
« Ingénieurs militaires des fabrications d'armement;
« Ingénieurs militaires des télécommunications.

« Les conditions d'âge, de grade ou de classe, d'ancienneté dans le grade ou la classe et les conditions de services militaires à exiger des personnels susvisés pour pouvoir faire acte de candidature sont fixées par arrêté ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG,

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Décret n° 54-797 du 4 août 1954 modifiant le décret du 29 avril 1937 relatif à la résiliation des actes d'engagement et de rengagement au titre de la légion étrangère.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 29 avril 1937 relatif à la résiliation des actes d'engagement et de rengagement au titre de la légion étrangère et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 29 avril 1937 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art. 4.* — Les résiliations d'office par mesure disciplinaire des actes d'engagement et de rengagement sont prononcées par le général commandant la 10e région militaire pour les unités de la légion étrangère stationnées en Algérie, par le général commandant supérieur des troupes pour les unités stationnées hors d'Algérie.

« Ces hautes autorités peuvent déléguer ce pouvoir aux autorités militaires subordonnées, dans les conditions fixées par instruction ministérielle ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Décret n° 54-798 du 4 août 1954 fixant le nombre de congés définitifs et de congés avec solde à accorder aux personnels de l'armée de l'air pendant l'année 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, et particulièrement ses articles 6 et 7;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et particulièrement son article 55;

Vu l'article 18 de la loi n° 53-72 du 5 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air pendant l'année 1954, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à cinq.

Art. 2. — Le nombre de congés définitifs que le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1954, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à trois pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 4 août 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains d'assiette du camp de la légion étrangère sis à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 4 août 1954, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par le département de la défense nationale des terrains d'assiette du camp de repos de la légion étrangère sis à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), d'une superficie totale de 2 hectares 95 ares 93 centiares.

Décret du 4 août 1954 portant création d'un polygone exceptionnel dans la zone Ouest des servitudes du fort de Champigny.

Par décret en date du 4 août 1954, est constituée en polygone exceptionnel la parcelle de terrain située dans la zone unique de servitudes du fort de Champigny, situé à Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Marne).

Sont autorisées, à l'intérieur de ce polygone, les constructions à usage d'habitation d'un étage au maximum.

Décret du 4 août 1954 portant délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu le règlement du 31 mai 1832, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-2629 du 2 novembre 1945;

Vu l'article 97 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, et notamment son article 51;

Vu l'article 107 de la loi n° 48-1546 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-1598 du 1er septembre 1949 pour l'application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 48-1546 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministère des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets n°s 48-1431 du 16 septembre 1948 et 49-1541 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec le directeur du contrôle, du budget et du contentieux, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu et M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Pecqueur ont délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées en ce qui concerne:

A. — Les décisions portant attribution des licences de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre ressortissant au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Cette délégation de signature est également dévolue à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Paulhac et à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Fouty.

B. — Les affaires qui relèvent des services communs dont le contrôle est exercé par la direction du contrôle, du budget et du contentieux (guerre) pour:

1° La mise en œuvre du contrôle extérieur;

2° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

3° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;

4° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 20 millions de francs;

5° Les ordonnances de payement et de virement;

6° Les ordonnances de délégation;

7° Les ordres de recettes;

8° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

9° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

10° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat.

Les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues:

A. — Pour les décisions afférentes à la mise en œuvre du contrôle extérieur, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Mondon.

B. — En matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses à M. Noblesse, sous-directeur du service du contentieux et à son adjoint, M. Pilot, administrateur civil de 2e classe pour:

a) Les décisions portant allocation d'indemnités d'un montant inférieur à 1 million de francs;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs;

c) Toutes les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale, de forclusion ou de prescription.

C. — En matière de comptabilité publique, à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour les décisions ressortissant aux questions visées aux alinéas 2°, 6°, et 8°.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

D. — En matière d'opérations portant sur les comptes spéciaux ressortissant au service du contrôle financier des cessions aux gouvernements étrangers:

A M. Voegelin, administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe, en ce qui concerne le compte spécial des cessions de matériel à des gouvernements étrangers créé par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917, dans le cadre des décisions prises par le ministre de la défense nationale;

A Mlle Treillet, administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, en ce qui concerne le compte spécial de règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre, créé par l'article 132 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, ainsi que le compte spécial d'exécution de la convention financière franco-belge créé par la loi n° 52-851 du 21 juillet 1952.

Art. 2. — Concurremment avec le directeur de l'intendance, M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur, a la délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre du décret n° 51-500 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services, prises à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels militaires du service de santé de l'armée de terre;
Personnels militaires du service des poudres;
Personnels militaires du service des essences;
Personnels militaires de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 3. — Concurremment avec le directeur des personnels civils, Mlle Treillet, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, a la délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre du décret n° 51-500 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

Les décisions de validation de services auxiliaires et les décisions portant notification de la concession de l'attribution du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services, prises à l'égard des personnels civils et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels civils du service de santé de l'armée de terre;
Personnels civils du service des poudres;
Personnels civils du service des essences;
Personnels civils de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 4. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 4 août 1954 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le président du conseil des ministres,

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-854 du 20 août 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-2620 du 2 novembre 1945;

Vu l'article 97 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu la loi n° 48-1250 du 29 septembre 1948, et notamment son article 51;

Vu l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-1398 du 1er septembre 1949 pour l'application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets n° 48-1431 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 2 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec le directeur du contrôle, du budget et du contentieux, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu et M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Pecqueur ont délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en ce qui concerne:

1° L'administration des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée dans toutes les positions statutaires, y compris le cadre de réserve et la retraite, pour toutes les décisions qui ne sont pas prises par décrets;

2° La mise en œuvre du contrôle extérieur;

3° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

4° La désignation des avocats et avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

5° L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre;

6° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

7° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 20 millions de francs;

8° Les ordonnances de payement et de virement;

9° Les ordonnances de délégation;

10° Les ordres de recettes;

11° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

12° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits à l'intérieur des chapitres;

13° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

14° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;

15° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

16° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet, lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;

17° Les réponses aux référés de la cour des comptes;

18° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

19° Les demandes d'avis adressés au conseil d'Etat;

20° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire;

21° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes.

Les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues;

A. — Pour les décisions afférentes aux questions visées aux alinéas 1° et 2°, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Mondon.

B. — En matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses, à M. Noblesse, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur du service du contentieux, et à son adjoint M. Pilot, administrateur civil de 2e classe pour:

a) Les décisions portant allocation d'indemnités d'un montant inférieur à 1 million de francs;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs;

c) Toutes les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale, de forclusion ou de prescription.

C. — En matière de comptabilité publique, à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour les décisions ressortissant aux questions visées aux alinéas 3°, 9°, 11°, 14°, 15° et 21°.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 2. — Concurremment avec le chef d'état-major de l'armée, ont la délégation de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire:

M. le général de division Lajoinie, major général de l'armée de terre, pour l'ensemble du service;

M. le général de brigade Renaudeau d'Arc, sous-chef d'état-major de l'armée, dans la limite de ses attributions;

M. le général de brigade Gouraud, sous-chef d'état-major de l'armée, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Les chefs de services centraux;

Les adjoints aux directeurs pour l'ensemble du service et les sous-directeurs, dans la limite de leurs attributions respectives, concurremment avec les directeurs de services,

ont délégation de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté, sauf les arrêtés portant mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils autres que les administrateurs civils et personnels d'encadrement d'ordre administratif ou de maîtrise;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;

De l'administration des officiers généraux;

Des permissions pour l'étranger;

Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite de 1 million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1951 relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du département de la guerre, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 173 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1951 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de 20 millions de francs;

d) Dans la limite de 3 millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers consécutives à l'établissement des procès-verbaux de reconnement, de continuité, de déclaration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

e) Dans la limite de 3 millions de francs:

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense, et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées.

Le paragraphe s'applique à chaque direction, selon ses attributions, sous réserve de l'action de coordination, qui reste spécialement dévolue à la direction de l'intendance par application de l'article 2° de la loi du 11 juillet 1938, modifiée par l'acte dit loi du 30 août 1940;

g) Les décisions portant notification aux personnels civils ou militaires de carrière du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) ou à leurs ayants cause de la concession de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

h) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) ou à leurs ayants cause;

i) Les pièces justificatives de dépenses.

Art. 4. — Les délégations de signature prévues à l'article 3 ci-dessus sont attribuées aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

Mécanographie.

Ensemble du service: M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Forestier, chef de service; M. l'administrateur civil de 2e classe Ballereau.

Poste aux armées.

Administration des personnels du corps spécial de la poste aux armées.

M. le directeur de 1re classe Yerle, chef du service de la poste aux armées.

Personnel militaire.

Ensemble du service: M. le colonel Vaillant, adjoint au directeur.

Administration des officiers, sous-officiers et hommes de troupe: M. le colonel Orliac.

Recrutement et discipline générale: M. Menin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur.

Troupes coloniales.

Ensemble du service: M. le colonel Durand (Aimé), adjoint au directeur.

Génie.

Ensemble du service: M. le colonel Houssay, adjoint au directeur.

Transmissions.

Ensemble du service: M. le colonel Lamure.

Organisation et fonctionnement: M. le colonel Collard.

Intendance.

Ensemble du service: M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur.

Personnel et organisation: M. l'intendant militaire de 1re classe Viatte.

Solde et transports: M. l'intendant militaire de 1re classe Colin.

Subsistances: M. l'intendant militaire de 1re classe Pithon.

Habillement: M. l'intendant militaire de 1re classe Bernard de Courville.

Pensions et réquisitions: M. l'intendant militaire de 1re classe Mourroux.

Matériel.

Ensemble du service: M. l'ingénieur général de 2e classe Bérenger, adjoint au directeur.

Services techniques: M. le colonel Carel, sous-directeur.

Services administratifs: M. le colonel Pommier, sous-directeur.

Etudes et fabrications d'armement.

Ensemble du service: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Dornelle, chef de cabinet.

Service technique: M. l'ingénieur général de 2e classe Lafargue.

Service industriel: M. l'ingénieur général de 2e classe Carré.

Services administratifs: M. l'administrateur civil de 1re classe Ab Der Halden;

M. l'adjoint administratif principal Lair.

Télécommunications: M. l'ingénieur général de 2e classe Combeaux.

Art. 5. — Concurremment avec le directeur de l'intendance, M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur, a délégation pour signer les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées, au titre du décret n° 51-589 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, aux militaires de carrière relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et à leurs ayants cause.

Art. 6. — En ce qui concerne:

1° Toutes les questions concernant l'administration des personnels civils des cadres de l'administration centrale, sous les réserves prévues à l'article 3 ci-dessus;

2° Toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et les services des imprimés, dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés;

3° Les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs, dans les limites fixées par l'article 3 ci-dessus;

4° Les questions de principe se rapportant aux législations générales du travail;

5° Les questions générales concernant les assurances sociales, la prévention des accidents du travail et la récupération des mutilés du travail;

6° Les affaires relatives, d'une part, aux rentes, d'autre part à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juin 1947 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles;

7° Les décisions de validation de services auxiliaires des personnels civils;

8° Les décisions d'admission à la retraite des personnels civils;

9° Les arrêtés portant mise en disponibilité ou mise en invalidité temporaire des personnels civils;

10° Les arrêtés de concession et d'annulation de pensions accordées, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre et à leurs ayants cause;

11° L'octroi de secours aux anciens personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) ou à leurs ayants cause;

12° La délivrance des certificats provisoires donnent droit à la carte de combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers et pièces matricules sont détenus par le bureau des archives administratives de l'administration centrale,

ont délégation de signature, concurremment avec le directeur des personnels civils:

Mlle Treillet, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, pour la signature des actes visés aux paragraphes 6°, 10°, 11° et 12° ci-dessus et des décisions visées aux paragraphes 7° et 8°, à l'exception de celles concernant les personnels des cadres de l'administration centrale.

M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Gaudinean, sous-directeur, pour les questions visées aux paragraphes 3°, 4° et 5° ci-dessus.

M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Choquet, sous-directeur, pour les questions visées aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus et les arrêtés et décisions visés aux paragraphes 7°, 8° et 9°, concernant les personnels des cadres de l'administration centrale.

Art. 7. — Concurremment avec le directeur des études et fabrications d'armement, ont délégation de signature, en ce qui concerne les opérations de liquidation du budget annexe des fabrications d'armement et les opérations du compte de commerce « Fabrications d'armement »:

M. l'administrateur civil de 1re classe Ab Der Halden, chef du service administratif, pour:

1° Les ordonnances de délégation;
2° Les arrêtés de virement.

M. l'adjoint administratif principal Loir, pour:

1° Les ordonnances de payement et de virement;
2° Les ordonnances de délégation;
3° Les ordres de recettes;
4° Les arrêtés de virement.

Art. 8. — La liquidation des marchés et des commandes passés pendant les hostilités par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte, dévolue au ministère de l'industrie et du commerce antérieurement à la promulgation de la loi n° 48-1506 du 26 septembre 1948, est assurée dans le cadre du ministère de la défense nationale et des forces armées par la direction des études et fabrications d'armement du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Les conventions de liquidation des marchés et des commandes ennemies établies dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 45-2626 du 2 novembre 1945, ainsi que les décisions ministérielles prises pour le règlement des conventions de liquidation pour lesquelles l'accord du titulaire n'a pu être obtenu, sont approuvées dans les conditions suivantes:

1° Par les directeurs régionaux du service de surveillance des fabrications de la direction des études et fabrications d'armement, par délégation du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Les conventions de liquidation dans lesquelles le montant total de l'actif et du passif du compte ne dépasse pas 10 millions de francs.

Ces conventions sont envoyées à titre de compte rendu pour examen *a posteriori* au service central des marchés des fabrications d'armement;

2° Par le chef du service central des marchés de fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu ou son adjoint, M. l'ingénieur en chef Renault, par délégation du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Les conventions de liquidation dont le montant déterminé comme il est indiqué ci-dessus est compris entre 10 et 50 millions de francs.

Les conventions de liquidation dont le montant est compris entre ces limites sont soumises à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori*.

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directement après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les conventions de liquidation dont le montant déterminé comme il est indiqué ci-dessus est compris entre 50 et 100 millions de francs;

Les décisions ministérielles prises pour le règlement des commandes ou marchés sur la liquidation desquels l'accord du titulaire n'a pu être obtenu et dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, n'excède pas 25 millions de francs.

Ne font pas l'objet de délégation de signature et sont toujours déférées au secrétaire d'Etat:

Les conventions de liquidation dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, est supérieur à 100 millions de francs ou pour lesquelles un accord n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen;

Les décisions ministérielles dont le montant est supérieur à 25 millions de francs.

Art. 9. — Dans le cadre délimité par l'article 97 de la loi du 7 octobre 1946, les marchés de toute nature régularisant les lettres de commandes passées par le département de la guerre sont approuvés dans les conditions suivantes:

1° Par les directeurs locaux par délégation du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Les marchés dont le montant n'excède pas 2 millions de francs.

Copie de ces marchés est envoyée au service central des marchés à titre de compte rendu;

2° Par le chef du service central des marchés des fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu ou l'ingénieur en chef Renault par délégation du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Les marchés dont le montant est compris entre 2 millions de francs et 10 millions de francs;

Les marchés dont le montant est compris entre ces limites sont envoyés à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori*;

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet directement ou par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les marchés dont le montant est compris entre 10 millions de francs et 100 millions de francs.

Les marchés dont le montant excède 100 millions de francs ou pour lesquels un accord complet n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen sont toujours soumis à la signature du secrétaire d'Etat.

Art. 10. — Les conventions fixant les indemnités de résiliation ou de participation aux frais d'outillage des marchés visés à l'article 9 sont approuvées dans les conditions ci-après:

1° Par les directeurs locaux, par délégation du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Les conventions dont le montant n'excède pas 1 million de francs.

Une copie de ces conventions est envoyée au service central des marchés à titre de compte rendu;

2° Par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu, ou M. l'ingénieur en chef Renault par délégation du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Les conventions d'un montant compris entre 1 million et 5 millions de francs.

Les conventions dont le montant est compris entre ces limites sont soumises à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori*;

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directement, ou par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 1re classe Leleu, après examen ou avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les conventions d'un montant compris entre 5 millions de francs et 20 millions de francs.

Les conventions d'un montant supérieur à 20 millions de francs, ou pour lesquelles un accord complet n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen, sont toujours soumises à la signature du secrétaire d'Etat.

Le pouvoir de décision prévu par la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 98 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, n'est délégué dans aucun cas.

Art. 11. — Sont approuvés dans les conditions prévues aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus:

a) Les marchés de toute nature passés pour la conduite de la guerre et, notamment, l'aide aux forces alliées aussi bien par le département de la guerre que par les anciens services du département de l'industrie et du commerce, et les conventions de liquidation ou décisions ministérielles en tenant lieu;

b) Les marchés de régularisation et les commandes ou décisions ministérielles de liquidation des commandes suspendues par application de l'acte dit loi du 20 juillet 1940.

Art. 12. — La délégation prévue au paragraphe 1° des articles 8, 9 et 10 ci-dessus est attribuée aux ingénieurs désignés ci-après:

Direction de Paris: M. l'ingénieur principal Hébert, sous-directeur.

Direction de Paris automobiles: M. l'ingénieur en chef Lavirotte, directeur régional, et M. l'ingénieur en chef Levieux, sous-directeur.

Direction du Nord-Est: M. l'ingénieur en chef de Courcy, directeur régional, et M. l'ingénieur en chef Roux, sous-directeur.

Direction du Sud-Est: M. l'ingénieur en chef Lacombe, directeur régional, et M. l'ingénieur en chef Givry, sous-directeur.

Direction du Sud-Ouest: M. l'ingénieur en chef Ricaud, directeur régional, et M. l'ingénieur principal Lafay, son adjoint.

Direction de l'Ouest: M. l'ingénieur en chef Blanchard, directeur régional.

Direction de l'Afrique du Nord: M. l'ingénieur en chef Peyronet, directeur régional, et M. l'ingénieur principal Borredon, sous-directeur.

Art. 13. — En cas d'observations maintenues de l'état-major de l'armée, de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées, sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat.

Art. 14. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décrets du 4 août 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets

et règlements en vigueur, les mutilés à 100 p. 100 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Décorations avec traitement.

Mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918.

(Pour prendre rang du 17 février 1952.)

Florentino (André), ex-matelot sans spécialité, mle 1435 P. H., médaillé militaire du 5 septembre 1949, réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Mutilés à 100 p. 100 de la guerre 1939-1945.

(Pour prendre rang du 29 juin 1953.)

Le Barbu (Guillaume), ex-maître canonnier, mle 994-B-31, médaillé militaire du 16 juin 1954;

(Pour prendre rang du 31 juillet 1953.)

Barthevas (Yves), ex-second-maître torpilleur, mle 2302-B-30, médaillé militaire du 24 novembre 1942;

(Pour prendre rang du 14 octobre 1949.)

Fiolet (Robert), ex-quartier-maître radio, mle 10601-T-41, médaillé militaire du 1er juillet 1943,

réformés à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Par décret en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Albernois (Claude-Paul-Marie), lieutenant, bataillon autonome de la Côte-d'Ivoire, classe 1942, recrutement de Rodez.

Bond (Lucien), sous-lieutenant, 78e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1857 au recrutement de Grenoble.

Beaujard (Lucien-Jean), lieutenant, 8e compagnie de réparation divisionnaire.

Laurede (Albert), adjudant-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1928, mle 1230 B. P., recrutement subdivisionnaire de Pau.

Legrand (André-Louis), lieutenant, état-major de la 10e armée, classe 1923, mle 2665 au recrutement de Versailles.

Libra (Georges-Emile), capitaine, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 6, classe 1930, mle 116 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Prud'homme (Alfred-Jean-Roger), lieutenant, 212e régiment d'artillerie, classe 1925, recrutement de Strasbourg.

Sabonet (René-Paul), sous-lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Payen (Pierre-Auguste-Léon), sous-lieutenant, 1er régiment de volontaires de l'Yonne. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, à l'intéressé, par décret du 20 octobre 1948 (*Journal officiel* du 22 octobre 1948).

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang à la date du 11 mai 1951.)

Guille (Ernest), lieutenant, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 1, classe 1942, mle 93 au recrutement du Maroc.

Nicolas (Pierre), sous-lieutenant, 29e régiment d'artillerie, classe 1946, mle 9312 au recrutement de Dijon.

Quenichet (André-Raymond), capitaine, 39e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 1955 au recrutement d'Epinal.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre, portant que la nomination dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

M. Tesson (André), pilote d'essais, secrétariat d'Etat aux forces armées (air). Services militaires et pratique professionnelle: 10 ans 9 mois; 2.477 heures de vol. Cité à l'ordre de la nation le 2 juillet 1951. (*Journal officiel* du 6 juillet 1951.)

Par décret en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951, les militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

1° *RÉSERVES*

Infanterie.

Rozard (Ernest-Marcel), chef de bataillon, subdivision de Versailles; 38 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Canat (Elmé-Emile-Constant), chef de bataillon, 1re région militaire; 38 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lefebvre (Fernand-Georges-Emile), chef de bataillon, subdivision de Versailles; 38 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

2° *RAYÉS DES CADRES*

Infanterie.

Barnaud (Albert), capitaine; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Artillerie.

Haller (Charles-Georges), chef d'escadron; 36 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 juin 1917.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° *RÉSERVES*

Artillerie.

Belon (Georges-Marie-Albert-Henri), capitaine, subdivision de Besançon; 35 ans de services, 2 campagnes.

Poctulu (Emile-Antoine), capitaine, subdivision de Pau; 36 ans de services, 3 campagnes.

Routaboule (Roland-Georges), capitaine, subdivision de Versailles; 36 ans de services, 5 campagnes.

Levy (Michel-Simon), lieutenant-colonel, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 29 ans de services, 6 campagnes.

Cherrier (Jean-Léon-Paul), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes de Tunisie; 35 ans de services, 4 campagnes.

Train.

Drouet (Jean-Marie-Stanislas), capitaine, subdivision de Bordeaux; 37 ans de services, 7 campagnes.

Transmissions.

Bonifas (Pierre), chef de bataillon, subdivision de Marseille; 23 ans de services, 1 campagne.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Garrigues (Maurice-Gabriel-Eugène), capitaine, subdivision de Bordeaux; 37 ans de services, 4 campagnes.

2° *RAYÉS DES CADRES*

Infanterie.

Lacombe (Henri-Etienne), lieutenant; 23 ans de services, 3 campagnes.

Chebboua Mohammed, lieutenant; 20 ans de services, 12 campagnes.

Jassot (Léon-René-Raymond), sous-lieutenant; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé. Titres exceptionnels.

Train.

Gobillon (Jules-Marcel-Georges), lieutenant; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu déclaration du conseil de l'ordre portant que les propositions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 51-1571 du 1er décembre 1951, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

1° *RESERVES*

Infanterie.

De Combarieu (Paul-François-Marie-Maurice), chef de bataillon, commandement supérieur des troupes du Maroc; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 avril 1943.

Fernandez (Aimé), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 septembre 1941.

2° *RAYES DES CADRES*

Infanterie.

Lagarrigue (Jean-Pierre), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Artillerie.

Orain (Albert-Joseph-Marie), chef d'escadrons; 35 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 octobre 1930.

Chancellerie.

Tillette de Mautort (Robert-Henri-Julien-Roch), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1950.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° *RESERVES*

Etat-major de l'armée.

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Fontaine (René-François-Michel), commandant; 38 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Infanterie.

Bauvit (François-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Brunaux (Gérard-Albert), lieutenant, subdivision de Lille; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Wartel (Jules), capitaine, subdivision de Marseille; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Arme blindée, cavalerie.

Woehe (Charles), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc; 34 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dubost (Georges-Constant), lieutenant, troupes du groupe de l'Afrique occidentale française, point d'appui de Dakar; 30 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Boissière (André-Louis), capitaine, subdivision de Paris; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Mahler (Roger-Léon-Ferdinand), capitaine, subdivision de Paris; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Contour (Jean-Adrien), capitaine, subdivision de Versailles; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Galinet (Charles-André), capitaine, subdivision de Nice; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bertrand (Pierre-Maxime), capitaine, 10e région militaire, division d'Oran; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Train.

Jego (Pierre-Jean-Marie), lieutenant, subdivision de Versailles; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

De Pianelli (Adolphe-Edward-Laurent), lieutenant, commandement supérieur des troupes du Maroc; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Transmissions.

Bon (Roger-Alexandre-Désiré), capitaine, état-major de la 1re région militaire; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

Turquet (Albert-Joseph), lieutenant d'administration, 5e région militaire, 31 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Fournet (René-Jean-Marie), capitaine, subdivision de Versailles; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Mamadou Sidibé, capitaine, détachement motorisé autonome n° 3; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Roussan (Jacques-Paul-Henri), capitaine, détachement motorisé autonome n° 2, 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Seyert (Jacques-Gustave-René), capitaine, détachement motorisé autonome n° 1; 36 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Nolin (Paul-Jean), capitaine, subdivision de Versailles; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Meynot (Maurice-Gaston-Georges), capitaine, subdivision de Versailles; 24 ans de services, 1 campagne. A été cité.

2° *RAYES DES CADRES*

Etat-major de l'armée.

TRÉSORERIE AUX ARMÉES

Lecut (Paul), capitaine; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Infanterie.

Coudoux (Ramsès-Raymond-Louis), capitaine; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Protin (Gustave-Louis-Charles), lieutenant; 32 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Foucault (Noël-Arthur), lieutenant; 36 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

D'Auzac de Lamartinie (Jean-Marie-Joseph-Ludovic), lieutenant; 20 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Deschodt (Charles-Jules-Georges), lieutenant; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Duthilleul (Pierre-Edouard-Antoine), sous-lieutenant; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Arme blindée, cavalerie.

Berthol (Pierre-Joseph), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

Lathelize (Marius-Claudius-Louis), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Gradis (Jean-Gérard), lieutenant; 33 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Boe (Georges-Ernest-Théodore), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Sauzeau (Eugène-Ernest), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bonnet (Jean-Louis-Antoine), lieutenant; 31 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Train.

Farre (Daniel-Paul-Joseph-Antoine), capitaine; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Etudes et fabrications d'armement.

Baritel (Auguste-Marie), ingénieur de 1re classe de travaux d'armement, atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Relaffel (Antoine-Joseph), lieutenant, direction des troupes coloniales; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

3° DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Venissac (Marius-Charles), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 1924; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Toche (Ursulin-Victor), sergent-chef, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 1938; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 1er décembre 1951 vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

de Blésson (Joseph-Maurice), classe 1902, mle 165 au recrutement de Lyon central, lieutenant au 13e groupe auto mitrailleuses.

Duverney (Jules-Gustave), classe 1897, mle 941 au recrutement de Pelloy, sergent au 6e régiment d'infanterie coloniale.

Ces nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent le cas échéant les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Dumont (Emile-Auguste-Gabriel), classe 1928, mle 320 au recrutement de Beauvais, capitaine F. F. I., secteur de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Mendes (Manuel), classe 1921, mle L. M. 1389 au recrutement de Pau, lieutenant F. F. I., 3e brigade de guerilleros (Ariège).

Meunier (Marguerite-Hortense), sous-lieutenant, agent P. 2, résistance.

Porteres, née Raphaël, sous-lieutenant F. F. C., réseau S. R. Kléber-Marco.

Tiran (Pierre-Jacques), classe 1929, mle 51 au recrutement de Digne, sous-lieutenant F. F. I., maquis de l'Ain.

Ces nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent le cas échéant les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1954, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour compter du 31 mars 1954:

Au grade de chevalier.

De Castelbajac (Gérard-Marie-Christian), lieutenant de vaisseau.

Rouileaux-Dugage (Henri-Jean), lieutenant de vaisseau.

Relin (Yves-Jacques), lieutenant de vaisseau.

Klotz (Bernard-Charles-Marie), lieutenant de vaisseau.

De Lestapis (Hugues-Marie-Maurice), lieutenant de vaisseau.

Bellone (Jacques), lieutenant de vaisseau.

Duvillier (Edouard), lieutenant de vaisseau.

Gaullier de La Ferrière (Hervé-Marie-Edgar), lieutenant de vaisseau.

Rougevin-Baville (Gilles), lieutenant de vaisseau.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954 (décret du 20 juillet 1954):

Page 7156, 2e colonne, au lieu de: « Abderrahman ben Mohamed ben Moulay Massen, sergent-chef, 2,3e R. T. M., mle A. 3733/43, recrutement de Rabat », lire: « Abderrahman ben Mohamed Moulay Hassen, sergent-chef, 2,3e R. T. M., mle A. 3733/43, recrutement de Rabat »

Page 7157, 1re colonne, en ce qui concerne Lupfer (Emile), adjudant-chef, au lieu de: « mle A. 48133 », lire: « mle A. 481/35 ».

Décret du 4 août 1954 portant régularisation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour compter du 23 mai 1954, date à laquelle il a été décoré par le général commandant en chef en Indochine:

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Ruyneau de Saint-George (Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et régularise la nomination effectuée par le général, commandant en chef en Indochine, à la date du 23 mai 1954.

Décrets du 4 août 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots désignés ci-après (décorations à titre posthume):

Audrez (Jean-Marie-Pierre), quartier-maître de 2e classe infirmier, mle 3286-T-49;

Bouette (Désiré-Eugène), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 2290-B-35;

Chalier (André), matelot fusilier, mle 2005-T-51;

Constantin (Jacques), second-maître fusilier, mle 3229-T-45;

Corseul (Marcel-Auguste), second-maître canonnier, mle 3547-B-37;

Dessinais (Jacques-Claude), matelot B. P. gabier, mle 36565-T-52;

Lohier (Pierre-Robert-Louis), second-maître fusilier, mle 3062-L-45;

Marin (Christian-Pierre), quartier-maître de 1re classe fusilier, mle 7502-T-45;

Salle (René), maître fusilier, mle 4157-T-42,

Ont été cités.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi du 30 mars 1928, vu la loi n° 49586 du 25 avril 1949, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée au quartier-maître désigné ci-après, pour prendre rang du 29 septembre 1947 (décoration avec traitement):

Ginhac (Antonin-Joseph-Marie), ex-quartier-maître fusilier, mle 10395-T-41, 3 ans 7 mois de services actifs. Cité. Réformé à 90 p. 100 pour blessures de guerre.

Par décret en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Abadli (Hocine), sergent, 3e région de tirailleurs algériens, classe 1931 x G, mle 337 L. M., recrutement de Constantine.

Abdelkrim ben Hadj Mohamed, sergent, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 849/36, recrutement administration centrale de l'armée tunisienne.

Ali ben Mohammed, 1re classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 2874/40, recrutement du Maroc.

Alvarez (Michel), 2e classe, 6e régiment mixte de tirailleurs marocains et algériens, classe 1942, mle 553, recrutement d'Oran.

Amani Yacouba, caporal, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 19751, recrutement de Niamey (Niger).

Andre (Joseph-Marcel-Paul), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 35-27125, recrutement de Rennes.

Battistella (Alfred-Jacques), 2e classe, 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1941, mle 41-68-8833, recrutement de Strasbourg.

Baudoin (Marius), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 15401, recrutement de Dijon.

Baudouin (Jacques-Charles-Joseph), 2e classe, 13e régiment de dragons, classe 1945, mle 45-44213, recrutement d'Orléans.

Bec (André-Jean), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 45-75-4715, recrutement subdivisionnaire de Paris.

Beckert (Robert-Emile-Auguste), soldat, 68e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 611, recrutement de Mulhouse (682).

Benboumi Benalia, 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1938, mle R. M. 243, recrutement d'Alger.

Berault (Roger-André), sergent, 152e régiment d'infanterie, classe 1939, mle I 624, recrutement d'Orléans.

Bercot (Claude), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1948, mle 20356, recrutement de Besançon.

Berdzki (Etienne), soldat de 2e classe, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1937, mle 56, recrutement de Thionville (573).

Bernas (Jean), soldat, bataillon de chasseurs de Podiale, classe 1944, mle 62 2-8867, recrutement de la 2e région militaire.

Besse (René-Jean), soldat de 1re classe, centre d'instruction divisionnaire no 13, classe 1928, mle 544, recrutement de Belfort.

Bonnet (Jean-Jules-René), sergent, 152e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 544, recrutement de Carcassonne (B. R. S. Perpignan).

Bortet (Germain-Jean), maréchal des logis, 88e compagnie de quartier général du 31e train, classe 1938, mle 366, recrutement de Nevers.

Boyer (Marcel-Edouard), 2e classe, 21e régiment d'infanterie, classe 1946, engagé volontaire, recrutement de Poitiers.

Bray (René), 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 950, recrutement de Thionville.

Brisbois (Lucien), soldat de 2e classe, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1942, mle 5958, recrutement de Strasbourg (671).

Brochard (Raymond-Henri-Robert), caporal, 5e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 42-75-41842, recrutement subdivisionnaire de Paris.

Brouzi (Hugo-Amabile), maréchal des logis chef, 1e régiment de dragons portés, classe 1934, mle 734, recrutement de Metz (571).

Brunner (Pierre), caporal, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1929, mle 1877, recrutement de Sarrebourg (572).

Burglen (Joseph-Georges), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de Légion étrangère, classe 1942, mle 1043, recrutement 671, 6e région militaire.

Caillens (Jean-Clément-Marius-Joseph), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 10193, ls (Aude), bureau de recrutement subdivisionnaire de Perpignan.

Cappato (Annibale-Vittorio-Léonardo), 1re classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1943, mle 889, recrutement du Maroc.

Carabin (Charles), sergent-chef, 50e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 66, recrutement de Sarrebourg.

Castellar Gallardo (Gonzalès), 1re classe, régiment de marche de la Légion étrangère, classe 1942, mle 51, recrutement de Marseille.

Chaker Ahmed, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1950, mle 11972 R. M. S., recrutement de Constantine.

Champagnac (Kléber-Désiré), caporal, 9e régiment de zouaves, classe 1953, mle 43-78-23173, recrutement subdivisionnaire de Versailles.

Chantar Mohamed, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle L. M. 425, recrutement d'Alger.

Charles (Louis-Jean-Marie-Victor), 1re classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1951, mle 2061, recrutement de Lyon.

Chaufour (Raymond-Louis), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 46-75-17007, recrutement subdivisionnaire de Paris.

Chili Said ben Abdallah, 2e classe, 1e régiment de zouaves, classe 1937, mle L. M. 214, recrutement de Constantine.

Cochard (André), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1954, mle 254, recrutement de Paris.

Combolie (Louis-Alphonse-Joseph), sergent, 60e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1111, recrutement de Besançon.

Crusem (André-Emile), 2e classe, 8e régiment de dragons portés, classe 1951, mle 54-57-6199, recrutement de Strasbourg.

Daguindeau (Jean-Marie), 2e classe, bataillon de marche III/20, classe 1945, mle 21776, recrutement de Nancy.

Danielou (Emile), sergent, bataillon de marche no 2, classe 1933, mle 1489, recrutement de Quimper.

Dargenton (Léon), soldat, 83e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2589, recrutement de Thionville.

Dautreville (Bernard-Paul), soldat de 2 classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 1473, recrutement 571, 6e région militaire.

Decombe (Joseph), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 36158, recrutement de Lyon.

Delattre (Robert-Auguste), 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 42-75-41161, recrutement subdivisionnaire de Paris.

Derrien (Georges-Joseph-Jean), caporal, bataillon de marche no 2, classe 1941, mle 29-535, recrutement de Rennes.

Descamps (Daniel-Léonce), 2e classe, 23 régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 19656, recrutement de Valenciennes.

Desmars (Roger), sergent, 65e régiment d'infanterie, classe 1950, mle 3127, recrutement de Nantes.

Digo (Guy-Yves), aspirant, 12e régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 45-981-2074, recrutement de Dakar.

Dollier (Armand-Xavier-Antoine), caporal-chef, 141e régiment régional, classe 1934, mle 112, recrutement de Selestat

Douet (Alexandre), 2e classe, 32e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 41-18259, recrutement de Rennes.

Dreydemy (Raymond-René-Victor), soldat de 2e classe, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1941, mle 188, recrutement de Metz (571).

Duchaud (Auguste-Jean-Louis), 2e classe, 27e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 50, recrutement de Sarrebourg.

Dufour (Alcide-Jules), sergent, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1942, mle 21247, recrutement de Lille.

Dumas (Yves), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 2551, recrutement de Clermont-Ferrand.

Dumontier (Christian-Jacques), caporal-chef, 67e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 4189, recrutement de Saint-Quentin.

Du Parque (Roger-Oscar-Albert), 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 5580, recrutement de Lille.

Dult (Frédéric-Georges), soldat, 165e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1951, mle 562, recrutement de Saverne.

Duvergne (Henri), sergent, 107e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1619, recrutement d'Angoulême.

Etienne (Gérard-Louis-Paul), aspirant, groupement d'aviation d'observation d'artillerie no 6, classe 1946/2, mle 75/1327, recrutement de Paris.

Flamant (Marcel), sergent, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 2841, recrutement de Bordeaux.

Fonigarnand (Albert-François), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 10367, recrutement de Clermont-Ferrand.

Forestier (Jean), sergent, 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 36715, recrutement de Lyon.

Fourneyron (Marcel), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 9546, recrutement de Clermont-Ferrand.

Fournier (André-Victor), 1re classe, 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1946, mle 34589, recrutement de Lyon.

Fuchs (Charles), caporal, 165e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 103, recrutement Saverne

Ganivet (Louis-Edgar), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 2365, recrutement de Versailles.

Gauthier (André), sergent, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 2169, recrutement de Périgueux.

Germain (Roger), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 23954, recrutement de Lyon.

Gindre (François), sergent, 7e demi-brigade, 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1940, mle 1033, recrutement de Lyon.

Girard (Jean), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 24022, recrutement de Lyon.

Glaiz (Louis-Ferdinand), soldat, 80e régiments d'infanterie, classe 1935, mle 1309, recrutement de Mulhouse.

Goerig (Willy-Albert-Eugène), soldat, 60e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 11, recrutement de Mulhouse (682).

Gomez (Francis), 2e classe, 1e demi-brigade de chasseurs à pied, classe 1945, mle 49-23983, recrutement de Rennes.

Goua (André-Jean-Georges), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 3888, recrutement de Nancy.

Grange (Jean-Léon), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 10773, recrutement de Carcassonne (B. R. S. Perpignan).

Gras (Camille-Arsène), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 17017, recrutement de Lons-le-Saunier.

Greneche (André), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 50-21-22104, recrutement de Dijon.

Grivel (André), sergent, 63e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 11747, recrutement de Poitiers-Limoges.

Guiches (Edouard-Gabriel), 2e classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1942, mle 23971, recrutement de Lyon.

Guillaume (Olivier), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 19910, recrutement de Besançon.

Guillemet (Charles-Louis), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 46-75-5265, recrutement subdivisionnaire de Paris.

Guillemin (Frédéric), 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 7267, recrutement de Nancy.

Guillemin (Georges-Germain), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1953, mle 30210, recrutement de Versailles.

Haas (Frédéric-Guillaume), sergent, 1e bataillon de chasseurs portés, classe 1936, mle 22, recrutement de Colmar.

Hachay (Wladislaw-Frédéric), soldat de 2e classe, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1938, mle 817, recrutement de Mulhouse (682).

Hallier (Maurice-Marcel), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 47237, recrutement de Versailles.

Hemonnot (Serge-Armand), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 3927, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Hennequin (Jean-Paul-Louis), soldat de 2e classe, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1944, mle 4261, recrutement de Metz (571).

Henri (Guy-René-Henri), 2e classe, 4e régiment d'infanterie de l'air, classe 1947, mle 47-75-51783, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Henrioleaux (Henri-Léonard-Fernand), caporal, 21e régiment de marche de volontaires étrangers, classe 1939, mle L. M. 47, recrutement de Valenciennes.
Herrmann (Paul), 2e classe, 1er régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1935, mle 824, recrutement de Colmar.
Hernandez (Antoine), sergent, 126e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 14978, recrutement de l'Aude.
Herry (Lucien-Yves), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 3246, recrutement de Nancy.
Huguenin (Louis), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 2707, recrutement de Besançon.
Huglin (Maurice-Lucien), 2e classe, 3e régiment d'artillerie coloniale d'Afrique occidentale française, classe 1942, mle 8197, recrutement de Nancy.
Hussler (Ernest-Joseph), 2e classe, 91e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 228, recrutement de Sarrebourg.
Hyard (Michel-Fernand), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 47-75-52000, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Idoux (Léon-Joseph), 2e classe, 23e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1939, mle 1746, recrutement de Sélestat.
Jacques (Pierre), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1944, mle 3918, recrutement de Nancy.
Jacquier (Roger), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 13521, recrutement de Lons-le-Saunier.
Jacquot (Roger), caporal-chef, 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1943, mle 18148, recrutement de Dijon.
Jaumouille (Alain-Gérard), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 974, recrutement de Tours.
Jonet (André), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 5572, recrutement de Nancy.
Jourdhui (André-Jean-Bernard), caporal-chef, 71e bataillon du génie, classe 1944, mle 16880, recrutement de Lons-le-Saunier.
Jourdin (Henri-Stéphane-Emile), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 22123. Recrutement de Vesoul.
Julien (Pierre), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21679, recrutement de Nancy.
Kaiser (Camille), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 1152, recrutement de Thionville (573).
Kalo, caporal, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1933, mle 3246, recrutement de Niamey (Niger).
Kerampran (Corentin), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 47-75-51156, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Kesmidesk (Paul), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1939, mle L. M. 60, recrutement de Dijon.
Laborbe (Lucien), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 230, recrutement de Moulins.
Labsen ben Bark ben Ali, 2e classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle A. 6719/44, recrutement du Maroc.
Lamaud (Gaston), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 27-753-2005, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Lance (Léon-Elie-Emile), 2e classe, 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1945, mle 5195, recrutement de Besançon.
Langbach (Eugène-Victor), soldat, 6e escadron du train, classe 1930, mle 1612, recrutement de Metz.
Lantz (Charles), 2e classe, 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 976, recrutement de Strasbourg.
Launay (Louis), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 25883, recrutement de Lyon.
Lauthier (René-Jean), sergent, 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1938, mle 1853, recrutement de Grenoble.
Le Bars (Roland-Emile), caporal, 126e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 40923, recrutement de Valenciennes.
Lebraza (Nouri), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1937, mle L. M. 420/Guelma, recrutement de Constantine.
Lecomte (Gilbert-Eugène), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 13299, recrutement de Dijon.
Lecuyer (Lucien-Marcel), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1947, mle 47-75-51197, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Ledig (Jean-Baptiste), brigadier, 2e régiment de chasseurs d'afrique, classe 1950, mle 2031, recrutement de 572, 6e région militaire.
Le Duc (Victor), caporal, 32e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 19-17400, recrutement de Rennes.
Lefebvre (Roger-René), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 41912, recrutement de Valenciennes.
Legrand (André-Georges), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 42725, recrutement de Valenciennes.
Lemerle (Raymond-Fernand), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 47-75-52028, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Levy (Alfred), 1re classe, 1er régiment de cuirassiers, classe 1934, mle 1571, recrutement de Sarrebourg.
Leyenberger (Alfred-Frédéric-Louis), aspirant, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1939, mle 1208, recrutement de Saverne-672.
Leyssalle (Jean-Louis), maréchal des logis, 12e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 2287, recrutement de Bordeaux.
L'Huillier (Maurice-Désiré), caporal-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 2075, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Lieblein (Raymond), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 45-75-17111, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Lorgue (André-Jean), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 45-75-17039, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Lorthioy (Gaston-Oscar-Vincent), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1947, mle 47671, recrutement de Valenciennes.
Lo Tioghen, caporal, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1936, mle I. V. B. 3075, recrutement de la Côte d'Ivoire.
Loudenot (Louis), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 13843, recrutement de Mâcon.
Lounnas Rabah, 1re classe, 9e régiment de zouaves, classe 1939, mle R. M. 1615, recrutement d'Alger.
Lucas (Jean-Louis), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 22146, recrutement de Vesoul.
Ludgey (Raymond-Jean), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 25882, recrutement de Valenciennes.
Mackowiak (François-Jean), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1940, mle 3149, recrutement de: 573, 6e région militaire.
Maltaverne (Roger), 2e classe, bataillon de marche no 11, classe 1943, mle 2123, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Maran (Romolo-Giovanni), 1re classe, 9e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 613, recrutement de Thionville.
Marbach (Paul-Albert), caporal, 43e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 627, recrutement de Sélestat.
Mari (Claude), soldat de 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1946, mle 13412, recrutement de: 671, 6e région militaire.
Marie (Roger-Louis), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 51151, recrutement de Rennes.
Marlin (Solero), sergent-chef, 152e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 805, recrutement de Moulins.
Masson (Georges-Henri), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 734, recrutement de Saint-Etienne.
Maubre (Guillaume), sergent-chef, 10e bataillon Rangers, classe 1936, mle 190, recrutement de Guingamp.
Mercier (André), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 26324, recrutement de Lyon.
Mercier (Jean), 2e classe, 165e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 9515/L., recrutement de Poitiers.
Metz (Christian), 2e classe, 165e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1950, mle 1171, recrutement de Saverne.
Monteil (Léon-Marcel), sergent, 152e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 845, recrutement d'Aurillac.
Moroge (Marie-François-Xavier), soldat de 1re classe, 60e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1094, recrutement de Besançon.
Moussard (René), 1re classe, 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1945, mle 37185, recrutement de Lyon.
Nagel (Rogér-Emile), soldat, 306e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 414, recrutement de Metz.
Noiselle (Georges-Auguste), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 1984, recrutement de Nancy.
Olivares (André-Robert-Louis-Jules), 2e classe, 34e groupe de forces terrestres anti-aériennes, classe 1941, mle R. M. 2117, recrutement d'Alger.
Pageoz (Lucien-Louis-Camille), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 47-75-51170, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Perdu (André), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 25128, recrutement de Lyon.
Petit (François-Marcel), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 353, recrutement de Dijon.
Petitdemange (Désiré-Robert-Charles), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 39-753-1907, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Petitpas (René-Eugène-Lucien), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21830, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Pianet (Maurice), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 12902, recrutement de Lons-le-Saunier.
Piat (Claude-Georges-Gilbert), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 32647, recrutement de Strasbourg-670.
Pinault (Georges-Pierre), sergent, 152e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 11675, recrutement de Bourges.
Pinsard (Gérard-Emile-Charles), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 43-75-28087, recrutement de Paris.
Piroue (Marcel-Roland-Auguste), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 45-75-16961, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Poiblanc (André-Jean-Emile), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 42406, recrutement de Besançon.

Ponsart (Robert), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, m'e 45-75-54157, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Pontet (Emile-Edouard), sergent, 6e régiment d'infanterie colonia'e, classe 1933, mle 33-751-2567, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Potron (Robert-André-Lucien), aspirant, 9e régiment de zouaves, classe 1933, mle 2943, recrutement de Thionville (573).
Pouille (René-Noel-Jean), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1281, recrutement de Nancy.
Prevot (Jean-Augustin), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 46982, recrutement de Versailles.
Prodhon (Albert-Lucien), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1925, mle 366, recrutement de Chaumont.
Protin (Raymond), 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 16991, recrutement de Nancy.
Prudhomme (Auguste), 1re classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1939, mle 1761, recrutement de Perpignan.
Raes (André-Louis-Amélie), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1937, mle 247, recrutement de Lille.
Raffner (André-Fernand), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 45-75-46987, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Raspes (Jean-Baptiste-Lucien), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 21858, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Regragui ben Mohamed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 4562/39, recrutement du Maroc.
Reig (Raphaele), 1re classe, 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1941, mle 1788, recrutement d'Oran.
Remy (René-Gilbert), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 7951, recrutement de Nancy.
Renaud (Lucien-Jules-Antoine), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 22207, recrutement de Besançon.
Richard (Maurice), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 19950, recrutement de Besançon.
Richard (Michel-Marcel-Artus-Clovis), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 12895, recrutement de Valenciennes.
Ligaill (Armand-Camille), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 4257, recrutement d'Oran.
Robardet (Célestin-Désiré-Aimé-René), caporal, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1921, mle 416, recrutement de Lons-le-Saunier.
Rochier (Christian-Emmanuel-Antoine), soldat de 2e classe, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1953, mle 76, recrutement d'Alger.
Rolle (Marcel-Camille-Aristide), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle R. 1455, recrutement du Maroc.
Rolles (Joseph), caporal, 150e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 39, recrutement de Thionville.
Romac (Maurice-Laurent), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21885, recrutement de Nancy.
Rosin (Edmond-Germain-Marcel-Ferdinand), 1re classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1941, mle 898, recrutement d'Oran.
Rubio-Martinez (Ricardo), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1945, mle 1096, recrutement de Marseille.
Said ben Ahmed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle A. 672/35, recrutement du Maroc.
Saillard (Charles-Albert), 2e classe, 3e groupe d'artillerie coloniale d'Afrique occidentale française, classe 1943, mle 12635, recrutement de Besançon.
Saint-Leger (Lucien-Louis-Joseph), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 45-75-46933, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Sanchez (Augustin), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1942, mle 770, recrutement de Marseille.
Sandrin (Fernand-Louis), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 77-54171, recrutement de Versailles.
Sautreuil (Pierre-Francois-Emile), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 319/S., recrutement de Rouen.
Scheps (Léon), 2e classe, 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 561, recrutement de Strasbourg.
Schmitt (David-Guillaume), 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 397, recrutement de Sélestat.
Schmitt (Joseph), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 1939, recrutement de Nancy.
Schmitt (Louis-Théophile), soldat, 8e régiment de zouaves, classe 1936, mle 953, recrutement de Strasbourg.
Schneider (André), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 41-77-54, recrutement subdivisionnaire de Versailles.
Segazovitch (Jacques), brigadier, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1927, mle 445, recrutement de la Seine, C.
Sekhri Belkhir, 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1938, mle L. M. 2100, recrutement d'Alger,
Seriak Abdelkader ben Djelloul, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle L. M. 524, recrutement d'Alger.
Seuillet (André-Jean-Louis-Gabriel), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1939, mle 39-755-860, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Siegrist (Alphonse-Charles), aspirant, 9e régiment de zouaves, classe 1937, mle 884, recrutement de Strasbourg.
Simonnet (Marcel-Désiré), 2e classe, 4e régiment de zouaves, classe 1948, mle 48-75-59295, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Sinteff (Raymond), 1re classe, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1942, mle 827, recrutement de Metz (571).
S. N. P. Ahmed ben Almane, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle L. M. 78/Guelma, recrutement de Constantine.
S. N. P. Bachir ben Ali, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle L. M. 707 M., recrutement d'Alger.
Spielmann (Léon-Marcel), 2e classe, 42e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 564, recrutement de Sélestat.
Stalbey (Jean-René), alias Mathias (René), 2e classe, 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1951, mle 7806, recrutement de: 671, 6e région militaire.
Stehlin (Joseph-Paul), brigadier, 4e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1953, mle 1161, recrutement de Mulhouse (682).
Steinsultz (Léon-Joseph), sergent, 91e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 885, recrutement de Mulhouse.
Suarez (François), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1941, mle 293, recrutement d'Oran.
Szeskin (Charles), 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 75-22470, bureau de recrutement de Paris.
Taleb ben Mohamed, 1re classe, 4e régiment de spahis marocains, classe 1933, mle A. 138/33, recrutement du Maroc.
Tarabanov (Théodore), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1930, mle 490, recrutement d'Oran.
Taurant (Marius-Antonin), caporal-chef, 81e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1048, recrutement de Thionville.
Thami ben Mahjoub, 1re classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 4797/39, recrutement du Maroc.
Theureaux (Jules-Julien), 1re classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1939, mle 1517, recrutement de Dijon.
Thibaud (Robert-Jacques), 2e classe, 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1945, mle 3644, recrutement de Lons-le-Saunier.
Thilmont (Guillaume), 2e classe, 332e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1868, recrutement de Thionville.
Thomas (Marcel-Auguste), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1945, mle 21949, recrutement de Nancy.
Tison (Lucien-Alfred-Edmond), 2e classe, 71e bataillon du génie, classe 1945, mle 48966, recrutement de Lille.
Tisserand (Christian-Michel-Eugène), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 12019, recrutement de Saint-Quentin.
Tisserant (Pierre-Charles-Louis), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du pacifique, classe 1947, m'e 17067, recrutement de Nancy.
Tizoniar Tahar, 2e classe, 4e régiment de zouaves, classe 1944, mle 23675, recrutement de Constantine.
Touati Djemaa, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, m'e R M 4246, recrutement d'Alger.
Touchard (Roger), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1951, mle 78-1528, recrutement de Versailles.
Tounsi Said ben Mohammed, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle I M 883, recrutement d'Alger.
Treiber (Charles), 2e classe, 165e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 214, recrutement de Saverne.
Treneau (Jacques-Lazare-Martin), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 43-75-23311, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Trubert (André-Marius), caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 1456, recrutement de Mézières.
Utter (Guillaume), 2e classe, 27e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1515, recrutement de Sarrebourg.
Varieras (Henri), 1re classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1941, recrutement de Poitiers.
Verlinden (Gilbert), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe, 1947, mle 77-54172, recrutement de Versailles.
Villaplana (Henri-Appolinaire), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle R. 1092, recrutement du Maroc.
Vincent (Camille-Gabriel), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21983, recrutement de Nancy.
Wagner (Marcel-Victor), soldat, 54e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, m'e 560, recrutement de Sarrebourg.
Wender (Jean-Raymond), caporal, 128e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 421, recrutement de Thionville.
Yhuellou (François), 2e classe, 4e régiment de zouaves, classe 1939, mle 1231, recrutement de Lorient.

Zaner (Pierre-Eugène), soldat, 94e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 1277, recrutement de Metz.
Zingraff (Robert-Victor), 2e classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1945, mle 28693, recrutement de Lyon.
Zizert (Albert), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 6167/L, recrutement de Poitiers.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 11 mai 1954.)

Baugnon (Claude), maréchal-des-logis du groupement d'aviation n° 1 d'observation d'artillerie, classe 1952/2, mle 55-567, recrutement de Nancy.

Par décret en date du 4 août 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 1er décembre 1954, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918.

Aubert (Léon), classe 1913, mle 1630 au recrutement de Nevers, zouave au 4e régiment de zouaves.
Azam (Louis-Onésime-Eugène), classe 1912, mle 377 au recrutement d'Auch, soldat au 88e régiment d'infanterie.
Baffeigt (Philippe-Antoine), classe 1905, mle 2117 au recrutement d'Ajaccio, soldat au 112e régiment d'infanterie.
Baudiment (Désiré), classe 1912, mle 1116 au recrutement de Châteauroux, soldat au 10e régiment d'infanterie coloniale.
Baudouin (Hubert), classe 1915, mle 619 au recrutement de Niort, soldat au 90e régiment d'infanterie.
Bigot (Etienne-Marius), classe 1917, mle 679 au recrutement de Carcassonne, canonnier au 56e régiment d'artillerie de campagne.
Birame Seye, classe 1926, mle 140 au recrutement de l'Afrique occidentale française, tirailleur au 99e bataillon de tirailleurs sénégalais.
Boissy (Octave-Fernand), classe 1912, mle 1025 au recrutement de Marmande, soldat au 88e régiment d'infanterie.
Campergue (Emile-Auguste), classe 1910, mle 1320 au recrutement de Rodez, soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.
Carlon (Honoré-Jean-Baptiste), classe 1917, mle 950 au recrutement de Marseille, tirailleur au 11e régiment de tirailleurs algériens.
Chabridon (Fernand-Hippolyte-Auguste), classe 1913, mle 1727 au recrutement de Bourges, soldat au 29e régiment d'infanterie.
Chalendard (Jean-François), classe 1905, mle 1216 au recrutement du Puy, soldat au 53e régiment d'artillerie de campagne.
Chapuy (Gaston-René), classe 1916, mle 670 au recrutement de Nancy, soldat au 131e régiment d'infanterie.
Charlemoine (Gaston-Léon), classe 1917, mle 1311 au recrutement de la Seine (1er bureau), soldat au 401e régiment d'infanterie.
Chol-Marel (Edmond-Claude), classe 1914, mle 1202 au recrutement de Lyon-Nord, soldat au 22e régiment d'infanterie.
Colin (Constant-Lucien), classe 1918, mle 301 au recrutement de Laval, soldat au 153e régiment d'infanterie.
Corne (Georges-Henri), classe 1910, mle 311 au recrutement de Besançon, maréchal des logis au 16e régiment d'artillerie.
Cousin (Oscar), classe 1902, mle 257 au recrutement d'Avesnes, soldat au 147e régiment d'infanterie.
Debienne (Paul), classe 1912, mle 2726 au recrutement de Saint-Omer, soldat au 166e régiment d'infanterie.
Delroye (Hippolyte-Théophile), classe 1911, mle 791 au recrutement de Dunkerque, soldat au 127e régiment d'infanterie.
Didier (Frédéric-Marcel), classe 1917, mle 1611 au recrutement d'Epinal, adjudant-chef au 6e régiment d'infanterie coloniale.
Dieuloufet (Jules), classe 1909, mle 2552 au recrutement de Marseille, caporal au 27e bataillon de chasseurs à pied.
Dodat (Georges), classe 1918, mle 2270 au recrutement de Brest, soldat au 118e régiment d'infanterie.
Fayel (René-Albert), classe 1915, mle 66 au recrutement de Soissons, soldat au 150e régiment d'infanterie.
Gourgues (Jean), classe 1918, mle 1490 au recrutement de Bordeaux, canonnier au 31e régiment d'artillerie.
Guichard (Auguste-Alexandre), classe 1914, mle 401 au recrutement de Caen, canonnier au 261e régiment d'artillerie.
Guillon (André-Léopold-Théodore), classe 1914, mle 202 au recrutement de Montargis, canonnier au 105e régiment d'artillerie.
Guion (Auguste-Elie-Félix-Constant), classe 1918, mle 1241 au recrutement de Laval, soldat au 117e régiment d'infanterie.
Guizard (Camille-Elie), classe 1912, mle 61 au recrutement de Mende, soldat au 23e régiment d'infanterie.
Hauvespre (Jean-Marie), classe 1898, mle 666 au recrutement de Rennes, chasseur au 11e bataillon de chasseurs à pied.
Jouanne (Auguste-Victor-Henri), classe 1907, mle 251 au recrutement de Saint-Lô, soldat au 202e régiment d'infanterie.
Jouveau (Joseph-Ernest), classe 1907, mle 1229 au recrutement de Blois, canonnier au 22e régiment d'artillerie de campagne.
Le Bour (Alexis), classe 1913, mle 1030 au recrutement de Guingamp, soldat au 48e régiment d'infanterie.
Liger (Jean-Louis-Charles), classe 1912, mle 1113 au recrutement de Dijon, maréchal des logis au 48e régiment d'artillerie de campagne.
Maheux (Isidore-Philippe), classe 1903, mle 1360 au recrutement de Saint-Lô, soldat au 130e régiment d'infanterie.
Martin (Clément-Alphonse), classe 1918, mle 1965 au recrutement de Privas, canonnier au 6e régiment d'artillerie.
Merlet (Pierre-Marie), classe 1901, mle 968 au recrutement de Nantes, sergent au 265e régiment d'infanterie.
Moreau (Albert-Henri), classe 1901, mle 1003 au recrutement de Troyes, soldat au 311e régiment d'infanterie.
Nadeau (Eugène-Ernest), classe 1911, mle 327 au recrutement de Tours, soldat au 21e régiment d'artillerie.
Pacreau (Benjamin-Joseph-Honoré), classe 1914, mle 922 au recrutement de Cholet, soldat au 11 régiment d'artillerie de campagne.
Peyraton (Michel-Jacques-Jean), classe 1899, mle 1677 au recrutement de Perpignan, sergent au 8e régiment de zouaves.
Portevin (Charles-Fernand), classe 1918, mle 909 au recrutement d'Alençon, soldat au 28e régiment d'infanterie.
Pujo (Jean-Marie), classe 1913, mle 627, au recrutement de Tarbes, soldat au 18e régiment d'infanterie.
Queneichdu (Marcel), classe 1915, mle 4171 au recrutement de Nantes, soldat au 135e régiment d'infanterie.
Redonnet (Marie-Louis), classe 1913, mle 525 au recrutement de Saint-Gaudens, soldat au 59e régiment d'infanterie.
Souron (Pierre), classe 1903, mle 758 au recrutement de Quimper, canonnier au 8e régiment d'artillerie.
Tellier (Marcel-Eugène), classe 1913, mle 3747 au recrutement de Saint-Omer, canonnier au 35e régiment d'artillerie.
Thouraine (Georges-Jean), classe 1914, mle 1831 au recrutement de Niort, soldat au 90e régiment d'infanterie.
Turpeau (Marcel-Alfred-Germain), classe 1911, mle 549 au recrutement d'Angoulême, soldat au 20e régiment d'artillerie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent le cas échéant les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

CAMPAGNES EXTÉRIEURES 1921-1948

Houngbadji, dit Humbat, classe 1918, mle 1101 au recrutement de Cotonou, tirailleur au 17e bataillon de tirailleurs sénégalais.
Colin (Jean-Baptiste-Auguste), classe 1910, mle R. D. 280 au recrutement de Nancy, soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.
Tramalo, classe 1947, mle 70017 au recrutement de Madagascar, soldat au bataillon de tirailleurs malgaches.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent le cas échéant les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

GUERRE 1939-1945

Arabi Ould Laboussine, classe 1935, mle Q. 3056 au recrutement du Maroc, tirailleur au 6e régiment de tirailleurs algériens.
Barsot (Marcel-Pierre-Gaston), classe 1941, mle 11691 au recrutement de Besançon, soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale.
Baudry (Germain), classe 1934, mle 3095 au recrutement de Valenciennes, soldat au 11e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.
Beaugrand (Alfred-Edouard), classe 1942, mle 373 au recrutement de Saint-Omer, spahi au 9e régiment de spahis algériens.
Blanchard (André-Joseph), classe 1940, mle 227 au recrutement de Poitiers, chasseur au 5e bataillon de chasseurs à pied.
Bossard (Joseph-Yves-Marie), classe 1951, mle 1631 au recrutement de Brest, canonnier au 301e régiment d'artillerie de tranchées.
Bouchaid ben Mhamed ben El Haj Mbark, classe 1930, mle A. 7565/49 au recrutement du Maroc, sapeur, compagnie 806/2 du génie.
Boumab Allaoua ben Mohamed, classe 1942, mle 6116 R. M. au recrutement de Constantine, tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens.
Brozzoni (André-Léon), classe 1933, mle 2261 au recrutement de Bourg, tirailleur au 5e régiment de tirailleurs marocains.
Bulli (René-Nicolas-André), classe 1927, mle 711 au recrutement de Saint-Omer, brigadier parc de réparation à automobile 21.
Carlin (Jean-Frédéric), classe 1936, mle 1855 au recrutement de Besançon, tirailleur au 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Carraggi (Félix-Jules), classe 1928, mle 1326 au recrutement d'Ajaccio, soldat à la 7e compagnie de transmissions.

Chassac (Georges), classe 1934, mle 1911 au recrutement de Bordeaux, caporal au 57e régiment d'infanterie.

Duval (Edgard-Joseph-Victor), classe 1921, mle 1197 au recrutement de Saint-Quentin, soldat au 69e régiment d'infanterie de forteresse.

Beaulonne (Maurice-Marcel), classe 1950, mle 1816 au recrutement d'Epinal, soldat au 1er régiment d'artillerie de campagne.

Bortabat (Henri-Jean), classe 1951, mle 1963 au recrutement de Mont-de-Marsan, chasseur au 9e bataillon de chasseurs pyrénéens.

Fourtier (Jacques-Brice-Eugène), classe 1944, mle 3953 au recrutement de Nancy, soldat F. F. I. département de l'Aube, secteur de Nogent-sur-Seine.

Georges (Paul-Victor), classe 1916, mle 32408 au recrutement de Mézières, soldat F. F. I., 1e bataillon du Lot.

Grand (Martial-Georges), classe 1939, mle 698 au recrutement de Poitiers, canonnier au 112e régiment d'artillerie lourde.

Hechadji Mohammed ben Rouguane, classe 1937, mle 2867 au recrutement de Constantine, caporal au 7e régiment de tirailleurs algériens.

Jousse (Bernard-Louis-Noël), classe 1928, mle 840 au recrutement de Châteauroux, soldat au 3e régiment du génie.

Kassem ben Jilaly ben Hamani, classe 1950, mle 5972 au recrutement de Rabat, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs marocains.

Lambert (Romain-Marius), classe 1929, mle 2195 au recrutement de Grenoble, sergent F. F. I., 3e bataillon F. T. P. F. (Isère).

Lavoix (Emile-Aristide), classe 1953, mle 13964 au recrutement d'Angoulême, sergent à la 231e compagnie F. T. P. F. Corrèze.

Le Brazidec (Pierre-Marie), classe 1941, mle 56-23064 au recrutement de Rennes, soldat F. F. I., 7e bataillon F. F. I., 5e compagnie du Morbihan.

Ledain (Jean-René-Marie), classe 1941, mle 22/125 au recrutement de Rennes, sergent F. F. I., 1re compagnie de chasseurs parachutistes.

Lyonnet (Gilbert-Jean), classe 1946, mle 52103 au recrutement de Paris, soldat commandos de France.

Marlinière (Jacques-Alain), classe 1942, mle 2268 au recrutement de Rennes, sergent F. F. I., maquis de Gesvres (Sarthe).

Paillet (Joannès-Paul-Marcel), classe 1937, mle 543 au recrutement du Puy, chasseur au 27e bataillon de chasseurs alpins.

Perrin (Robert-Georges), classe 1953, mle 23215 au recrutement de Lyon, sergent au 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Pissard (André), classe 1913, mle 1187 au recrutement de Paris, caporal-chef, bataillon de marche no 11.

Pruvot (André-Ernest-Ghislain), classe 1945, mle 10305 au recrutement de Valenciennes, sergent F. F. I., mouvement F. T. P. F. Nord.

Rantkiso, classe 1948, mle 2977 au recrutement de Madagascar, tirailleur au 21e régiment d'artillerie coloniale.

Tuffraud (Roland-Achille), classe 1934, mle 4911 au recrutement de Bordeaux, caporal au 107e régiment d'infanterie.

Vachette (François-Marie-Joseph), classe 1941, mle 75-36218 au recrutement subdivisionnaire de Paris, soldat F. F. I., secteur de Villefranche.

Victor (René-François), classe 1942, mle 17231 au recrutement de Lille, caporal-chef au 1er régiment de tirailleurs marocains.

Younes Said ben Mohamed, classe 1950, mle 3407 au recrutement de Constantine, canonnier au 67e régiment d'artillerie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la médaille militaire a été concédée, pour compter du 31 mars 1954, aux officiers mariniers dont les noms suivent:

Bouvet (Roger), second maître pilote d'aéronautique, mle 1893-T-47.

Jannic (Pierre-René-Marie), second maître pilote d'aéronautique, mle 6-B-50.

Lafitte (Jacques-Gérard-Georges), second maître pilote d'aéronautique, mle 6-L-49.

Michon (Gilbert), second maître pilote d'aéronautique, mle 118-T-50.

Mignot (Jean-Claude), second maître pilote d'aéronautique, mle 93-T-50.

Robert (Daniel-Michel-Henri), second maître pilote d'aéronautique, mle 5088-T-50.

Violot (Régis-Joselyn), second maître pilote d'aéronautique, mle 5122-T-50.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1953 (décret du 29 avril 1953): page 4191, 1re colonne, au lieu de: « Monteils (Raymond), 2e classe », lire: « Monteil (Raymond), 2e classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954 (décrets du 20 juillet 1954):

Page 7158, 1re colonne, au lieu de: « Laroussi ben Ali Abdesselem, 2e classe, 553e compagnie du train, mle 752/L. 51, recrutement de Tunis », lire: « Laroussi ben Ali ben Abdesselem, 2e classe, 553e compagnie du train, mle 752/L. 51, recrutement de Tunis »; au lieu de: « Mohamed ben Ahmidou ben Larbi, 2e classe, 2/6e R. T. M., mle 2725/50 », lire: « Mohamed ben Ahmidou ben Larbi, 2e classe, 2/6e R. T. M., mle 2725/50 »; 2e colonne, au lieu de: « Corse », lire: « Corée ».

Page 7162, 2e colonne, au lieu de: « Ahmed ben Mohammed ben si Abdallah 1re classe, 1/5e R. T. M., mle 3562/50, recrutement du Maroc », lire: « Ahmed ben Mohamed ben si Abdallah, 1re classe, 1/5e R. T. M., mle 3562/50, recrutement du Maroc »; au lieu de: « Bouchaib Makhiat, caporal, 3e B. M. du 2e R. T. A., mle 58[illegible], recrutement de Constantine », lire: « Bouchaib Mokhtar, caporal, 3e B. M. du 2e R. T. A., mle 58856, recrutement de Constantine ».

Page 7163, 1re colonne, au lieu de: « Fall Seliou, 2e classe, B. M. du 5e R. I. C., mle 37571, recrutement de Saint-Louis », lire: « Fall Salion, 2e classe, B. M. du 5e R. I. C., mle 37574, recrutement de Saint-Louis »; au lieu de: « Garreff (Piètro), caporal, 3e compagnie moyenne de réparation de la légion étrangère, mle 77123 », lire: « Garreffa (Piètro), caporal, 1e compagnie moyenne de réparation de la légion étrangère, mle 77123 »; 2e colonne, en ce qui concerne Larbi ben Ahmed ben Mohamed, au lieu de: « mle 286/31 », lire: « mle 286/51 »; au lieu de: « Moriba Kounobou, 1re classe, B. M. no 2 d'A. C. F., m'e 27009, recrutement de Kindia », lire: « Moriba Kounomou, 1re classe, B. M. no 2 d'A. C. F, mle 27009, recrutement de Kindia ».

Page 7164, 1re colonne, au lieu de: « Posez (Alfred), caporal, 1er bataillon muong, mle 28794, recrutement de Paris », lire: « Posez (Alfred-Roger), caporal, 1er bataillon muong, mle 28794, recrutement de Paris »; en ce qui concerne Semmane Brahim, 2e classe, au lieu de: « mle 18125 », lire: « mle 18185 ».

Décret du 4 août 1954 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 août 1954, M. le colonel d'infanterie Tachon (Loys) est nommé adjoint au général commandant la 11e division d'infanterie.

Décret du 4 août 1954 portant nominations, promotions et régularisation de situation (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 4 août 1954:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administrations aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel.

M. d'Ainoncourt (André-Pierre-Raoul), chef de bataillon d'infanterie, diplômé d'état-major (vient du quartier général des puissances alliées en Europe).

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Escude (Louis-Paul-Henri), chef d'escadrons de cavalerie (vient de la section technique de l'armée).

M. Barbier Sainte-Marie (Roger-Pierre-Joseph-Antoine), chef d'escadrons de cavalerie (vient du 1er régiment de cuirassiers).

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Controt (Jean-René-Ange-Achille), chef d'escadron d'artillerie, diplômé d'état-major (vient de 1/21 R. A.).

Au grade de commandant

M. Coulon (Jean-Louis-Achille), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (vient de l'état-major de la 2e région militaire).

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de colonel.

M. Jacquet (Fernand-Hubert-Gabriel), lieutenant-colonel d'artillerie, breveté d'état-major (vient de l'état-major de la subdivision d'Arras).

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de capitaine.

M. Lafon (Gabriel-Marie-François), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie (était en non-activité à l'état-major de la 9e région militaire).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Au grade de chef d'escadrons.

M. Le Blanc (Laurent-Marie-Fernand), capitaine de cavalerie (vient du 6e escadron de spahis algériens).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ZONE CENTRE

Au grade de colonel.

M. de Remond de Chelas (Jacques-Marie-Georges-André), lieutenant-colonel d'artillerie (vient de la B. H. R. de l'artillerie de la 3e D. B.).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

3e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Duranceau (Arthur-Léon-Eugène).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Cavat (Elie-Paul-François).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Touzard (Charles-Jules-Philippe).

TROUPES COLONIALES

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Rittemard (Charles-Henri-Léon), chef de bataillon d'infanterie.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Au grade de commandant.

M. Girard-Guignes (Jacques-Auguste-Albert), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

Sont admis dans les cadres des officiers de réserve avec leur grade et leur ancienneté de grade à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Lacroux (Marceau), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire).

M. Bast (René), lieutenant du cadre des adjoints administratifs (était en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire).

SUBDIVISION DE PARIS

M. Jonglez de Ligne (Paul-Antoine-Léon-Alexandre-Procope), colonel d'infanterie (vient de l'état-major de la subdivision de Marseille).

M. Cramaussel (François-Louis), chef de bataillon d'infanterie (vient de l'état-major de la subdivision de Marseille).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Olinius (Henri-Werner), capitaine d'infanterie (vient de la C. A. R. n° 1).

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Hallain (Emile-Gustave-Maurice), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 2e région militaire).

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Durmoncel (Henri-Emile-Joseph), colonel d'artillerie, diplômé d'état-major (vient de l'état-major de la 3e région militaire).

SUBDIVISION DE RENNES

M. Barbier (Roger-Louis), capitaine d'infanterie (vient du 12e régiment de transmissions).

SUBDIVISION DE CAEN

M. Deauville (Pierre-Léon-Auguste), capitaine d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Caen).

SUBDIVISION DE VANNES

M. Castel (Pierre-Marcel), chef d'escadron du train (vient de l'école d'application du train).

M. Le Tulzo (Mathurin-Marie), capitaine d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Hubert (Pierre), chef de bataillon d'infanterie (vient des services spéciaux du Maroc).

SUBDIVISION DE LIMOGES

M. Chadal (Marcel), capitaine du train (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Limoges).

SUBDIVISION DE POITIERS

M. Giscard d'Estaing (Henri-Marie-Antoine-Valéry), lieutenant-colonel d'artillerie (vient de l'état-major de la 4e région militaire).

M. Bee (André-Joseph), capitaine d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Poitiers).

M. Raillier (Marcel-André), capitaine d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Poitiers).

SUBDIVISION DE TOURS

M. Confolant (Roger-Gustave-Ernest), capitaine d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca).

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Estanguet (Joseph-René), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (vient du C. M. n° 24).

M. Lassarade (Jean-Georges-Emile), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 5e région militaire).

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

M. Pistre (Louis), capitaine d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Perpignan).

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Corbières (Fernand-Joseph-Maurice), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire).

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Goy (Jean-Catherin), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie (vient de l'état-major de la 15e D. I.).

SUBDIVISION DE DIJON

M. Claircelin (Roger-Gustave), capitaine du train (vient du 527e G. T.).

SUBDIVISION DE NEVERS

M. Lepine (Louis-François), chef d'escadron d'artillerie (vient du groupe géographique à Joigny).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Dufour (Pierre-Albert-Antoine), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (vient de l'école militaire préparatoire de Billom).

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. Salamand (André-Paul), chef d'escadron d'artillerie (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Grenoble).

9e REGION MILITAIRE

M. Castagne (Joseph-Paul-Charles), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major de la 9e région militaire).

SUBDIVISION DE BASTIA

M. Angeli (Crucien-François), capitaine d'infanterie (vient de la C. A. R. de 9).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Alday (Georges-André-Paul-Laurent), chef d'escadron d'artillerie (était en non-activité à l'état-major de la division d'Alger).

M. Blangenois (Cyrille-Jules), lieutenant-colonel du train, diplômé d'état-major (vient de l'état-major du territoire militaire d'Aïn-Sefra).

DIVISION D'ORAN

M. Mira (Joseph-Raymond), capitaine d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la division d'Oran).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

M. Marty (Jean-Albert), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (était en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc).

DIVISION DE CASABLANCA

M. Gautier (Georges-François-Hippolyte), colonel d'infanterie (vient des services spéciaux du Maroc).

M. Cunot (Fernand-Louis), chef de bataillon d'infanterie (était en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca).

DIVISION DE FÈS

M. Georges (Henri-Eugène-Marie-Joseph), colonel d'infanterie (vient des services spéciaux du Maroc).

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDÉE ET CAVALERIE DU MAROC

M. Clerc (Marie-Joseph-Henri-Roger), chef d'escadrons de cavalerie (était en non-activité au commandement de l'arme blindée et cavalerie du Maroc).

COMMANDEMENT DE L'ARTILLERIE DU MAROC

M. Menard (Raymond-Georges-René), chef d'escadron d'artillerie (était en non-activité au commandement de l'artillerie du Maroc).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ZONE NORD

M. Arbogast (Charles), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (vient du 6e bataillon des transmissions).

Génie.

ARME

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE POITIERS

M. le chef de bataillon Lieutaud (Joseph-Emilien).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. le lieutenant-colonel Bertrand (Marcel-Félicien-Hippolyte).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. le lieutenant Jullien (Henri-Louis-Antoine).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. le colonel Jhean (Georges).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGÉNIEURS

1re REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le colonel Floucaud-Penardille (Jean-Eugène-Marie-Jacques).

5e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le commandant Rouby (Jean).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

2e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Luchart (Germain-Jules).

3e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le commandant Morlot (Louis-Julien).
M. le capitaine Bazziconi (Pascal).

5e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Salvignol (Justin).

6e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Dupuis (Henri-François-Lucien).

8e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le commandant Weller (André-Raymond-Stanislas).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Chauvet (Pierre-Henri-Alfred).

4e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Chidaine (Georges).

6e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Gamet (Albert-Paul).

7e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Riquet-Lurbet (Jacques).

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Mayot (René-Théophile-Constant).

10e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Magne (Eugène-Marius).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

M. le lieutenant-colonel Gillaizeau (Théodule-Valentin-Gustave).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

M. le capitaine Abdul-Hamid Soubhi.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Veau de Launouvelle (Jacques-Jean-Marie-Gaston).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ARRAS

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Delory (Auguste-Alcide).

3e REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Le Bouder (Ambroise-Jean-Francis).

SUBDIVISION DE VANNES

Infanterie.

M. le chef de bataillon Métayer (Gaston).

4e REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin colonel Morard (Georges-Félicien).
M. le médecin lieutenant-colonel Lafontaine (Jean-Charles).
M. le médecin commandant Lavaud (Jean-Léonce-René).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PAU

Infanterie.

M. le chef de bataillon de La Vergne de Tressan (Michel-Antoine-Jean-Baptiste).

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

Artillerie.

M. le capitaine Gaborian (Gabriel).

6e REGION MILITAIRE

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Adjoints administratifs.

M. le lieutenant Roy (Roger-André).

7e REGION MILITAIRE

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Adjoint technique.

M. le lieutenant Treuvey (André).

SUBDIVISION DE DIJON

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Le Hirees (Gaston-Pierre).

9e REGION MILITAIRE

Service de santé.

Les médecins commandants:
M. Castle (Marius-Antoine-Mathieu).
M. Robineau (Guy-Marie-César).
M. le médecin capitaine Glibert (Yves-Georges).

SUBDIVISION DE NICE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Clement (Louis-Pierre).

SUBDIVISION DE BASTIA

Infanterie.

M. le capitaine Santucci (Jacques).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Babbon (René-Charles).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

SERVICES DES MATERIELS ET BATIMENTS

Conducteur de travaux.

M. le capitaine Gendry (Paul-Alfred).

Sont admis dans les cadres des officiers de réserve avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Cheysson (Claude-Léon-Philippe-Paul-Marie).

Service de l'intendance.

Les intendants militaires de 1re classe:
M. Lesmayoux (Aimé-André).
M. Caclin (Emile-Marie-Joseph).

(Bureaux de l'intendance.)

Les capitaines d'administration:
M. Merlier (Marcel-Camille-Paul).
M. de Ona (Emilio).
M. Chabannes (Louis-Emile).

Les lieutenants d'administration:
M. Le Chaton (Maurice-François-Marie).
M. Faure (Maurice).

(Subsistances militaires.)

M. le commandant d'administration Lefebvre (Didier-Raoul) (venant des troupes coloniales).

Les capitaines d'administration:
M. Chiaroni (Paul-Marie) (venant des troupes coloniales).
M. Fey (Marcel-Louis-Dominique).

M. le lieutenant d'administration Bazin (Maxime-Paul) (venant des troupes coloniales).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

M. l'ingénieur principal Bertrand (Marcel-Gaston-Elie).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant Castelbon (Jacques-Marie-Gonzalve).

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

Génie.

ARME

1re RÉGION MILITAIRE

COMPAGNIE DES SERVICES N° 1

M. Strub (Joseph-Marie-Edouard), 1er octobre 1951.

2e Région militaire

Subdivision de Rouen

M. Monnier (Robert-Henri-André), 10 septembre 1954.
M. Van Marsenille (Bernard-Jean), 26 septembre 1954.

3e Région militaire

Subdivision de Nantes

M. Busson (Michel-Alphonse), 18 février 1954.
M. Grit (Georges-Marcel-Alain), 25 avril 1954.

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême

M. Auberlet (Jean-Marius), 24 septembre 1954.
M. Ruffieux (André-Louis), 10 septembre 1954.
M. Septfonds (Marcel-Achille-Gabriel), 10 septembre 1954.

Subdivision de Limoges

M. Blanchet (Marcel-Louis-Auguste), 10 septembre 1954.
M. Dubois (Lucien-Jean-André), 20 septembre 1954.
M. Treuil (Pierre-Armand), 10 septembre 1954.

5e Région militaire

Etat-major

M. Rozière (Georges-Julien-Henri), 1er octobre 1954.
M. Viaud (Michel-Jean-Pierre), 1er octobre 1954.

Subdivision de Montauban

M. Sanuy (Bernard-André-Laurent-Jean), 24 septembre 1954.

6e Région militaire

Subdivision de Nancy

M. Sergent (Alain-Jean-Marie), 18 octobre 1954.

Subdivision et commandement des troupes de la Sarre

M. Durrieu (Pierre-André), 26 septembre 1954.

9e Région militaire

Subdivision de la Corse

M. Boulley (Pierre-Georges-Eugène), 13 septembre 1954.
M. Lucciardi (Jacques), 1er octobre 1954.

10e Région militaire

Division d'Oran

M. Amic (Paul), 1er octobre 1954.
M. Blavy (Robert), 1er octobre 1954.
M. Cantie (Henri-Désiré), 1er octobre 1954.
M. Chevalier (Marc-Jules), 1er octobre 1954.
M. Crousse (André-Raymond), 1er octobre 1954.
M. Delfin (Ambroise-Amédée), 1er octobre 1954.
M. Donenechetti (Pierre), 24 novembre 1954.
M. Henriet (Michel-Paul), 1er octobre 1954.
M. Koubi (Georges), 1er octobre 1954.
M. Lavarelo (Yves), 1er octobre 1954.
M. Pegouret (René-Auguste), 1er octobre 1954.
M. Pansard (Roger-Pierre-Abel), 1er octobre 1954.
M. Patron (Maurice), 1er octobre 1954.
M. Peltier (Jacques-Joseph), 1er octobre 1954.
M. Tanton (Bernard-Louis-René), 1er octobre 1954.

Maroc

M. Gros (Pierre-Eugène), 1er octobre 1954.
M. Massot (Jean-Augustin-Paul), 1er octobre 1954.
M. Muller (Georges-Henri), 1er octobre 1954.
M. Normand (Michel-Jacques), 1er octobre 1954.

Service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Les sous-lieutenants d'administration:

M. Martin (Maurice-Georges-Charles), 1re région.
M. Saint-Just (Roger-Pierre), 7e région.
M. Cordier (Michel-Pierre), 8e région.
M. Jegou (Pierre-René-François), 4e région.

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

a) En situation d'activité.

Infanterie.

En métropole.

M. Belarde (Jean-Baptiste-Robert), 1er juillet 1954.
M. Courbes (André), 25 mai 1954.
M. Filippi (René-Jean-Michel), 16 avril 1954.
M. Schenk (Bernard), 1er janvier 1954.

En Allemagne.

M. Brzeczka (Joseph-Jean), 16 avril 1954.

Maroc.

M. Coll (Gabriel), 16 avril 1954.
M. Goutte-Solard (Roger), 16 avril 1954.

En Extrême-Orient.

M. Delaire (Bertrand-Marie-Victor), 16 avril 1954.
M. Orlowski (Tadéouche-Jacques), 16 avril 1954.
M. Pasleau (Jean-Pierre), 16 avril 1954.
M. Trognon (Jean-François), 16 avril 1954.

Artillerie.

En Extrême-Orient.

Berteina (Jacques-Yves-Antoine), 16 avril 1954.
Maillard (Claude-Maurice), 15 avril 1954.

b) Dans leurs foyers.

Infanterie.

Subdivision de Nantes

M. Caminade (Michel-Georges), 25 avril 1954.
M. Loiseleur (Eugène-Joseph-Marie), 17 avril 1954.

Subdivision de Bordeaux

M. Rocheron (Pierre-Joseph-Jacques), 6 juin 1954.

Etat-major, 5e région

M. Algon (Gaston-Fernand-Louis), 18 septembre 1954.
M. Balligand (Gilbert-Jules), 18 septembre 1954.
M. Goiy (Gilbert-Marceau), 18 septembre 1954.

Subdivision de Perpignan

M. Picot (Paul-Marie), 20 septembre 1954.

Division de Constantine

M. Joret (Maurice-André), 1er octobre 1954.

Division de Casablanca

M. Bernadoy (Guy-Fernand), 15 mai 1954.

Subdivision de Tunis

M. Beauchene (Claude-Lucien-Félix), 19 août 1954.

Afrique occidentale française

M. Fournier (François-Antoine), 1er décembre 1953.
M. Gorgeu (Patrick-Marie), 1er juillet 1954.
M. Jacquemond (Serge-Jean), 15 novembre 1953.
M. Segond (André), 1er décembre 1954.

Artillerie.

Subdivision de Chartres

M. Maniette (Raymond-Ernest), 1er décembre 1953.

Subdivision d'Angoulême

M. Coulot (Pierre-Max), 29 août 1954.
M. Quelard (Pierre), 27 septembre 1954.
M. Weimann (Raymond-Jacques), 11 septembre 1954.

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

M. Caisse (Albert-Georges), 9 septembre 1954.
M. Frejaville (Gilbert-Honoré), 9 septembre 1954.

ALLEMAGNE

M. Bache (Bernard-François-Emile), 16 septembre 1953.

MAROC

M. Exartier (René-Guy), 18 septembre 1954.
M. Juheron (Roland-Louis-René), 26 septembre 1954.
M. Molines (René-Désiré-Georges), 24 septembre 1954.

Est ratifiée, au titre des réserves, la promotion au grade de capitaine d'infanterie coloniale dont M. Castelbon (Jacques-Marie-Gonzalve) a fait l'objet dans l'armée active par décret du 23 janvier 1950.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers en situation d'activité.

Décrets du 4 août 1954 portant promotions dans les réserves (armee de terre).

Par décret en date du 4 août 1954, sont promus au grade de lieutenant, les sous-lieutenants désignés ci-après:

Génie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. Merlan (Maurice-Fernand-Léon).

(Pour prendre rang du 24 septembre 1954.)

M. Lenoble (Jean-Pierre).

Par décret en date du 4 août 1954, sont promus au grade de lieutenant, les sous-lieutenants désignés ci-après:

Génie.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1954.)

MM. Blanc (Roger-Jean-Delphin).
Bouverat-Bernier (Pierre-Marie-Ange).
Bozonnet (Marcel-Joseph-Marie).
Dubbois (Sylvain-Sylvestre-Aimé-Frank).
Jacquet (André).
Millet (Jacques-Bernard-Pierre).

Décret du 4 août 1954 portant reclassement d'un officier d'infanterie coloniale.

Par décret en date du 4 août 1954:

La date de prise de rang dans son grade de M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale Bigay (René-Georges) est reportée du 1er septembre 1952 au 1er octobre 1950.

M. le sous-lieutenant Bigay sera classé sur la liste d'ancienneté des officiers de son grade devant M. le sous-lieutenant Forestier (Jacques-Marcel).

Ce report de prise de rang (rattachement à une série antérieure) ne donnera pas lieu à rappel de solde.

M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale Bigay (René-Georges) est promu lieutenant de l'armée active pour compter du 1er octobre 1952.

Cet officier sera classé sur la liste d'ancienneté des officiers de son grade devant M. le lieutenant Forestier (Jacques-Marcel).

Ce report de prise de rang dans ce grade ne donne pas lieu à rappel de solde.

Décrets du 4 août 1954 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 4 août 1954, est admis dans l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1954, l'officier de réserve, ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

M. le sous-lieutenant de réserve Maurel (Guy-Jean-René).

La démission de son grade de sous-lieutenant de réserve offerte par cet officier est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Par décret en date du 4 août 1954:

Est acceptée, pour compter du 1er février 1954, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine Muzi (Jacques-Antoine).

M. Muzi (Jacques-Antoine) est admis dans l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er février 1954 (lieutenant à titre temporaire).

Décret du 4 août 1954 portant nomination dans les réserves d'un officier du service vétérinaire.

Par décret en date du 4 août 1954, est nommé dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier vétérinaire retraité dont le nom suit:

Avec le grade de vétérinaire capitaine de réserve.

M. Monpert (Roger-Joseph-Etienne).

Décrets du 4 août 1954 portant nominations au grade de sous-lieutenant (armee de terre, réserve).

Par décret en date du 4 août 1954, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

Les aspirants de réserve:

M. Barut (Jacques-Victor-Marie), habillement.
M. Jilliot (Hubert-Jean-Paul), subsistances.
M. Malien (Daniel-Vianney-Charles), habillement.
M. Rossini (Noël-Dominique), subsistances.

Par décret en date du 4 août 1954, est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service des matériels.

(Subdivision « Artillerie »).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

M. l'aspirant de réserve Trella (Yves-Pierre).

Décret du 4 août 1954 portant titularisations dans les cadres de l'armée active d'officiers de réserve nord-africains.

Par décret en date du 4 août 1954, sont titularisés dans les cadres de l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant servant sous le régime du décret du 7 février 1940, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1954.)

MM. Agherrabi Mekki ben Youcef N' Aïla.
Belamri Ahmed.
Britel Abdennebi.
Loubaris Abdelkader ben Abdellatif.
Ouamalich Mustapha Lahcen Lahoucine.

Décret du 5 août 1954 portant promotions (gendarmerie nationale, réserve).

Par décret en date du 5 août 1954, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er août 1954:

Gendarmerie nationale.

RÉSERVE

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels Didion (Marie-Auguste-André), Vacher (Paul-Lucien), Colomb (Georges-André), Godefroy (Ernest-Joseph-Marie), Leauble (Henri), Lefavader (Georges-Louis).

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron Hardy (Raoul-Olivier-Marcel), Pavard (Henri-Marie), Ficini (Raoul-Jean-Baptiste), Metayer (Marcel-Auguste-Marie), Annou (Georges-Jean-Marcel).

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines Auffray (Georges-Louis-Marie), Souyris (Alfred-Jean-Victor), Courtran (Jean-Henri).

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants Poulain (René-Paul), Staelens (Hippolyte-Joseph), Berges (Ernest), Gruffy (Paul), Lafont (Marcel-Raymond).

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Deshayes (Roger-Clovis-Achille), Lelen (Joseph-André-Alexandre), Gaillon (Lucien-Ernest), Sa'aun (Guillaume), Guenin (Roger), Darcq (Guy-Jean-Baptiste), Rose (Georges-Léon-Eugène), Pons (Marcel-Raphaël), Coulable (Georges-Robert-Pierre).

MM. les adjudants Gauthe (Louis), Salome (André-Emile), Cazin (Georges), Miossec (Jean-Louis), Fougère (René-Pierre), Portet (Victor-Raoul), Gil (Pantaléon), Ribardiere (Marcel-Albert), Brosse (Robert-Maurice-Eugène), Delorme (Jean-Alphonse), Ferrara (Dominique), Pradelle (Jean-Louis), Adelinet (Gérard-Albert-Landry), Baranger (Fernand).

Les magistrats:

M. Roger (Pierre-Marie-Jacques), 4e légion *bis* de gendarmerie, sergent de réserve du génie, recrutement de Bordeaux, mle L. M. 935.

M. Ferrandon (Maurice-Léon-Frédéric), 4e légion *bis* de gendarmerie, maréchal des logis de réserve d'artillerie, recrutement de Poitiers, mle 1710.

M. Troude (Hervé-Jules-Adolphe-Pierre), 3e légion *bis* de gendarmerie, maréchal des logis de réserve d'artillerie, recrutement de Rennes, mle 2557.

Décret du 5 août 1954 portant nomination de trois ingénieurs des travaux de poudrerie de 3e classe.

Par décret en date du 5 août 1954, sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie, pour prendre rang du 1er août 1954:

10e tour (catégorie A). Pas de candidat.

11e tour (catégorie B). M. Ansel (Paul-Georges-Ernest), agent contractuel, 3e catégorie B, du centre d'études du Bouchet.

12e tour (catégorie C). Pas de candidat.

13e tour (catégorie B). M. Vene (François), ingénieur adjoint auxiliaire, 2e catégorie A, de la poudrerie nationale de Toulouse.

14e tour (catégorie C). Pas de candidat.

15e tour (catégorie B). M. Fau (Michel-Roger-Marie), ingénieur auxiliaire, 1re catégorie A, du centre d'études du Bouchet.

Décret du 5 août 1954 portant admission d'un ingénieur des travaux de poudrerie retraité dans le cadre de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 5 août 1954, est admis dans le cadre de réserve du service des poudres, à compter du 31 juillet 1954:

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie Venot (André-Albert-Mary), admis à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite proportionnelle.

Décret du 5 août 1954 portant admission à la retraite avec pension d'ancienneté d'un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 5 août 1954, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à titre d'ancienneté de services:

M. le capitaine Quere (Yves).

Décret du 5 août 1954 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire et de l'école du service de santé de la marine, détachés définitivement à l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 août 1954, par application des dispositions du décret n° 53-1373 du 30 décembre 1953, les élèves de l'école du service de santé militaire et de l'école principale du service de santé de la marine ci-après désignés, reçus docteurs en médecine et détachés définitivement à l'armée de l'air, sont nommés au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, à compter du 1er juillet 1954:

M. Gaudin (Jean-Louis), reçu docteur en médecine le 2 juillet 1954.

M. Hadni (Jean-Claude), reçu docteur en médecine le 9 juillet 1954.

M. Constantin (Hubert-Jean), reçu docteur en médecine le 12 juillet 1954.

M. Dedieu (Louis-Christian), reçu docteur en médecine le 12 juillet 1954.

M. Le Mer (André-Marie), reçu docteur en médecine le 12 juillet 1954.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1951 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1953.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1954: page 6918, article 3, 2e, *a*, au lieu de: « Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite de 1 million de francs, à l'exclusion des pénalités... », lire: « Les décisions afférentes aux sursis et, dans la limite de 1 million de francs, à l'exonération des pénalités... ».

(Le reste sans changement.)

Homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1954:

Page 7032, 2e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 23 juin 1944, Levrier (Louis), né le 16 juillet 1910 », lire: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 12 juin 1944, Levrier (Louis), né le 16 juillet 1910 ».

Page 7033, 1re colonne, 9e région militaire, au lieu de: « Dans le grade d'aspirant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Casanova (Louis), né le 23 juin 1924 », lire: « Dans le grade d'aspirant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Casanova (Louis), né le 23 juin 1924 ».

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1954: page 7201, 2e colonne, au lieu de: « M. le capitaine Fevre (Ludy-Lucien-Raymond) », lire: « M. le capitaine Fevre (Ludy-Lucien-Rémy) ».

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 17e série).

Additif au *Journal officiel* du 31 juillet 1954, page 7303, 1re colonne, après: « Darc (Jean), artillerie, F. F. A. », lire: « Bardenne (Jean), infanterie, F. F. A. ».

Tableau d'avancement de l'année 1954 (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1954: page 7077, 1re colonne, au lieu de: « Rebouleau (Guy-Paul-Hubert), 1re région militaire », lire: « Roubleau »; 2e colonne, au lieu de: « Eschaut (Albert-Charles), 1re région militaire », lire: « Eschaud ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1954:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Page 7068, 1re colonne, au lieu de: « 1° Embarquement à partir du 25 septembre 1951 », lire: « 1° Embarquement à partir du 25 septembre 1954 »; au lieu de: « Lavrut (Marcel), 5e région militaire, B. S. d'exploitation radio », lire: « Lavrut (Maurice), 5e région militaire, B. S. d'exploitation radio ».

Même page, 2e colonne:

Rayer:

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

A. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Orsoni (Cyprien), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

Après:

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Pour servir hors cadres.

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1954.

Ajouter:

Orsoni (Cyprien), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

Même page, même colonne:

E. — **Service de santé colonial.**

Sergent.

Après: « Duret (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier », ajouter: « Simon (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier ».

Page 7070, 2e colonne, Sergents, après: « Gervais (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme », rayer: « Ledeworowski (Antoine), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme »; après: « Vilain (Constant), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme », rayer: « Beovardi (Augustin), T. O. A., C. A. T. 1 d'arme ».

Page 7071, 1re colonne, C, Artillerie coloniale, Maréchaux des logis, rayer: « Dalmas (Victor), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme ».

Page 7072, 1re colonne:

Assistantes et auxiliaires sociales de l'action sociale des forces terrestres d'outre-mer.

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 10 août 1954.

Ajouter: « Mlle Peltier (Marie-Louise), auxiliaire sociale, échelle 3, 1er échelon ».

III. — POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 10 août 1954.

Rayer: « Mlle Peltier (Marie-Louise), auxiliaire sociale, échelle 3, 1er échelon ».

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 4 août 1954 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée.

Par décret en date du 4 août 1954, le proviseur du lycée de garçons d'Angers est autorisé à accepter le legs net de tous frais fait à cet établissement par M. Arnold, consistant en une somme de 500 000 F.

Cette somme de 500 000 F sera convertie en rente française et immatriculée au nom du lycée de garçons d'Angers, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Décret du 4 août 1954 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 4 août 1954, M. Leif (Joseph), inspecteur d'académie de la Meuse, est nommé inspecteur de l'académie de Dijon, en résidence à Dijon, en remplacement de M. Loriholary, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet à la date d'installation de M. Leif.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Mourlon (Henri), instituteur de 5e classe, du département du Rhône, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Lyon.

Par arrêté du 4 août 1954, Mme Chanalon, née Nicolas, institutrice de 5e classe, du département de la Haute-Saône, est mise, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle du Puy-de-Dôme.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Affre (André), instituteur de 1re classe, du département de Seine-et-Oise, est mis, du 1er novembre 1949 au 30 septembre 1954, à la disposition du directeur de l'Institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions d'élève conseiller d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 4 août 1954, Mme Selle, ex-Poisson, née Branger, institutrice de 5e classe, du département de Seine-et-Oise, est maintenue, du 1er janvier 1952 au 30 septembre 1954, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour exercer ses fonctions d'institutrice à l'école normale supérieure féminine d'éducation physique.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Blanie (René), instituteur de 2e classe, du département de l'Isère, est mis, du 1er avril 1954, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Grenoble.

Par arrêté du 4 août 1954, Mlle Guillot (Marie), institutrice de 1re classe, du département de l'Isère, est mise, du 1er janvier 1954, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Grenoble.

Par arrêté du 4 août 1954, Mme Herman, née Pouzin, institutrice de 1re classe, du département de Seine-et-Oise, est mise, du 1er juillet 1953, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 4 août 1954, Mme Caille, née Toulet, institutrice de 3e classe, du département des Basses-Pyrénées, est mise, du 1er octobre 1950, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Pau.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Dufay (Jacques), instituteur de 1re classe, du département de l'Aube, est mis, du 1er décembre 1953, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Troyes du 1er décembre 1953 au 31 mai 1954 et d'Avignon du 1er juin 1954 au 30 novembre 1956.

Par arrêté du 4 août 1954, Mlle Selves (Simone), institutrice de 2e classe, du département du Lot, est mise, du 20 septembre 1952, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de la santé publique et de la population pour exercer ses fonctions de professeur stagiaire à l'Institut national des jeunes aveugles.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Miggozi (François), instituteur hors classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er octobre 1953 au 30 avril 1954, à la disposition du préfet des Bouches-du-Rhône pour exercer ses fonctions de directeur du centre départemental de rééducation de l'enfance déficiente des Cadeneaux.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Jullier (Charles), instituteur de 5e classe, du département de l'Aude, est mis, du 1er février 1954, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Carcassonne.

Par arrêté du 4 août 1954, Mlle Arlot (Simone), institutrice hors classe, du département de la Vienne, est mise, du 1er mars 1954, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Poitiers.

Par arrêté du 4 août 1954, Mme Richard, née Martin, institutrice de 3e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est mise, du 2e octobre 1954, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Nancy.

Par arrêté du 4 août 1954, Mme Boursier, née Barraud, institutrice de 3e classe, du département des Deux-Sèvres, est mise, du 23 novembre 1953, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Chartres.

Par arrêté du 4 août 1954, Mme Belhoule, née Lavallée (Ginette), institutrice de 3e classe, du département de la Haute-Vienne, est mise, du 1er novembre 1953, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Limoges.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Gille (René), instituteur hors classe, du département de la Seine, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Chambon (André), instituteur de 5e classe, du département du Puy-de-Dôme, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de directeur conseiller technique du centre d'orientation professionnelle du Puy-de-Dôme.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Bergeon (René), instituteur de 5e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1953, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches mécanique-physique.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Barbaut (Lucien), instituteur de 2e classe, du département du Pas-de-Calais, est maintenu, du 1er octobre 1952, pour une durée de cinq ans, à la disposition de la Nouvelle société anonyme de Sainte-Barbe pour exercer ses fonctions de directeur du collège Sainte-Barbe.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Nomination d'un membre du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile;

Vu l'article 19 (III) de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 relative à certaines dispositions d'ordre fiscal, modifié par l'article 5 (I) de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan pour l'exercice 1954;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 avril 1954 portant nomination de membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile,

Arrête:

Art. 1er. — M. Raymond Boisdé, député, membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale, est nommé membre du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile, en remplacement de M. André Bardon, député, devenu secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

HENRI CAILLAVET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conditions de transport par mer des grains à bord des navires qui effectuent une navigation internationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1954:

Page 7249, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « peuvent », lire: « pourront »; 17e ligne, au lieu de: « renforl », lire: « renfort »; 23e ligne, au lieu de: « bardi », lire: « bardis »; 38e ligne, au lieu de: « encadremenis », lire: « encasiremenis »; 41e ligne, après: « badast », insérer une virgule; 42e ligne, après: « tunnel », insérer une virgule.

Page 7250, 1re colonne, 11e ligne après le tableau, au lieu de: « surface de laquelle », lire: « surface sur laquelle »; 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « 330 », lire: « 38° »; 78e ligne, après: « cale », insérer une virgule.

Page 7251, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « lord », lire: « lourd ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 4 août 1954 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 7 du décret du 21 mai 1938 relatif à l'ouverture de crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat;

Vu l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938 étendant les dispositions de l'article 7 du décret du 21 mai 1938 à l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'article 1er (II) de la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953);

Vu la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1954, sont augmentées d'une somme de 266 millions de francs applicable au chapitre 1er « Recettes postales ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 et par des lois spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 266 millions de francs applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	137.750.000 F.
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles	41.250.000
Chap. 1110. — Indemnités spéciales	1.600.000
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	12.600.000
Chap. 1130. — Versement de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire	9.300.000
Chap. 5000. — Prestations et versements obligatoires	61.300.000
Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. Remboursement de mandats payés sur faux acquits	2.000.000
Total égal	266.000.000 F.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et ratifié dans les formes prévues par l'article 7 du décret du 21 mai 1938.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
ANDRÉ BARDON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 août 1954 modifiant le décret du 8 octobre 1953 portant nomination des membres du conseil supérieur de la cinématographie.

Par décret en date du 4 août 1954, est nommé membre du conseil supérieur de la cinématographie, à titre de représentant du secrétaire d'Etat chargé de l'information: M. André Rolleaux, maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Pierre Cardi.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Mourre (Robert), adjoint administratif, 11e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès de l'Institut national de la propriété industrielle pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en qualité d'agent contractuel, groupe III, 1re catégorie, 8e échelon.

Service des mines.

Par arrêté du 4 août 1954, M. Beaumont (Claude), ingénieur des mines de 3e classe, est placé en service détaché pour cinq ans auprès du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 4 août 1954, le détachement de M. Rambaud (Gustave), ingénieur des mines, auprès des Charbonnages de France, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er juin 1954.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 août 1954 fixant, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée territoriale au Cameroun, notamment en son article 21,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire de 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er et le 30 octobre 1954.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 reportant, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'assemblée territoriale du Togo.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée territoriale au Togo, notamment en son article 21,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire de 1954 de l'assemblée territoriale du Togo s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er et le 30 octobre 1954.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général du territoire des Comores pour l'année 1954.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret n° 46-2282 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative territoriale portant la dénomination de conseil général du territoire des Comores,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, du conseil général du territoire des Comores s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er octobre et le 31 octobre 1954.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du territoire des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération du 6 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de l'enregistrement et du timbre.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu la loi du 19 août 1950 portant création du conseil représentatif de la Côte française des Somalis;
Vu la délibération du 6 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de l'enregistrement et du timbre;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du 6 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de l'enregistrement et du timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération du 11 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant les droits d'enregistrement des mutations immobilières à titre onéreux.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu la loi du 19 août 1950 portant création du conseil représentatif de la Côte française des Somalis;
Vu la délibération du 11 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant les droits d'enregistrement des mutations immobilières à titre onéreux;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération du 11 mai 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant les droits d'enregistrement des mutations immobilières à titre onéreux.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 31 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 31 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 31 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code de l'enregistrement.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 32 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code du timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française,

Vu la délibération n° 32 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code du timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 32 du 5 juin 1954 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant le code du timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 28/54 du 21 mai 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant l'annexe I (§ 21) jointe à la délibération n° 392 du 3 novembre 1953 codifiant le régime de la taxe sur le chiffre d'affaires (exonérations).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée territoriale du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 28/54 du 21 mai 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant l'annexe I, paragraphe 21, jointe à la délibération n° 392 du 3 novembre 1953 codifiant le régime de la taxe sur le chiffre d'affaires (exonérations);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 28/54 du 21 mai 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant l'annexe I (§ 21) jointe à la délibération n° 392 du 3 novembre 1953 codifiant le régime de la taxe sur le chiffre d'affaires (exonérations).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 approuvant la délibération n° 28 « bis » 54 du 21 mai 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant la délibération n° 392 « ter » du 3 novembre 1953 fixant le régime des taxes de consommation à l'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée territoriale du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 28 *bis*/54 du 21 mai 1954 modifiant la délibération n° 392 *ter* du 3 novembre 1953 fixant le régime des taxes de consommation à l'importation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 28 *bis*/54 du 21 mai 1954 de l'assemblée territoriale du Cameroun modifiant la délibération n° 392 *ter* du 3 novembre 1953 fixant le régime des taxes de consommation à l'importation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 portant transformation en parcs nationaux de trois réserves totales de faune existant en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 10 décembre 1937 portant approbation de la convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique adoptée par la conférence internationale de Londres le 8 novembre 1933, ratifiée par décret du 31 mai 1938;

Vu le décret du 18 novembre 1917 réglementant l'exercice de la chasse dans les territoires africains, relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 15 novembre 1935 portant règlement des terres domaniales en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 27 avril 1954 relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1er. — En Afrique occidentale française sont constitués en parcs nationaux, suivant la définition de l'article 2 de la convention internationale de Londres du 8 novembre 1933 :

1° La réserve totale de faune et la forêt classée dite du « Niokolo Koba », dans le territoire du Sénégal, telle qu'elle est définie par arrêté n° 8351 du 16 novembre 1953 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

2° La réserve totale de faune dite « La boucle du Baoulé » dans le territoire du Soudan, telle qu'elle est définie par l'article 2 de l'arrêté n° 2790 du 26 avril 1952 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, défalcation faite de zones circulaires, d'un rayon de quinze kilomètres autour de chacun des villages situés le long de la limite Sud;

3° La réserve totale de faune et la forêt classée dite du « W du Niger » telle qu'elle est définie par les arrêtés suivants du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française :

a) Arrêté n° 7610 SE/F du 3 décembre 1952 pour la partie située sur le territoire du Dahomey;

b) Arrêté n° 2066 SE/F du 14 avril 1953 pour la partie située sur le territoire de la Haute-Volta;

c) Arrêté n° 4676 SE/F du 25 juin 1953 pour la partie située sur le territoire du Niger.

Les droits d'usage que les arrêtés précités 2066 du 14 avril 1953 et 4676 du 25 juin 1953 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française ont laissé subsister dans les parties de la réserve totale de faune du « W du Niger » situées respectivement sur les territoires de la Haute-Volta et du Niger seront can-

formés dans des enclaves qui seront définies par arrêté du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française pris sur proposition des services locaux des eaux, forêts et chasses.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 portant suppression d'un permis d'exploitation forestière attribué au Cameroun par le décret du 7 juin 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 72 et 104 de la Constitution;

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du commissaire de la République au Cameroun;

Vu le décret du 3 mai 1946 fixant le régime forestier du Cameroun et l'arrêté d'application du 26 septembre 1946;

Vu le décret du 7 juin 1948 portant attribution à M. Merlin (André-Charles) d'un permis d'exploitation forestière au Cameroun,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulée, pour compter de la date du présent décret, le permis d'exploitation forestier attribué, au Cameroun, à M. Merlin (René-Charles), par décret du 7 juin 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* du Cameroun français.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 4 août 1954 portant titularisation dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 4 août 1954, sont titularisés dans le grade d'inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer:

M. Serniclay (Pierre), à compter du 1er août 1953.

M. Ozoux (Georges), à compter du 24 février 1954.

Décret du 4 août 1954 portant nominations dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 4 août 1954, sont nommés administrateurs adjoints, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les élèves administrateurs (2e échelon) dont les noms suivent:

Section Afrique.

MM. Hovine (André), Pascal (Jean), Beauchataud (Francis), Fabre (Jacques), Ouin (René), Sarrat (Henri), Roman (Yvan), Pebicaud (Pierre), Lachaux (André), Revel (André).

Section Madagascar.

MM. Florenson (Paul), Breillat (Marcel), Pavreit de La Rochefordière (Gérald), Bergeron (Jean), Burnot (Jean), Joulia (Louis), Vallier (Marcel), Rambourg (Michel).

Décrets du 4 août 1954 admettant à la retraite pour ancienneté de services des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 4 août 1954, M. Haumant (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 4 août 1954, M. Lambert (Jean-Maurice), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, en application des dispositions de l'article 6 (1er paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Décret approuvant la délibération n° 254/GC/53 en date du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relevant de 15 à 20 p. 100 la quotité du droit de douane des tissus de fibranne d'origine étrangère.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1954: page 5815, 2e colonne, au lieu de: « Vu la délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relative au tarif douanier de l'Afrique occidentale française », lire: « Vu la délibération du 26 juin 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relative au tarif douanier de l'Afrique occidentale française ».

Dénomination du collège classique et moderne de Fort-Lamy.

Par arrêté du 24 juillet 1954, le collège classique et moderne de Fort-Lamy prend le nom de « Collège Félix-Eboué ».

Régies d'avances.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 2 février 1951 portant réorganisation de la régie d'avances de l'agence de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-1109 du 14 novembre 1953 supprimant l'agence économique de la France d'outre-mer, divers services, et créant le service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié par le décret du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de ce service et notamment des achats de timbres-poste et de journaux, et le règlement des frais de déplacement du personnel.

Pour le règlement de dépenses devant être payées au comptant, le régisseur peut consentir des avances à des fonctionnaires préalablement désignés en qualité de sous-régisseurs de dépenses par le directeur du service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer et chargés de l'installation des stands d'information aux foires et expositions, tant à Paris qu'en province et à l'étranger, auxquelles participe le ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 100.000 F.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai de quarante-cinq jours à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de la France d'outre-mer et du payeur général de la Seine.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 2 février 1951 portant réorganisation de la régie d'avances de l'agence de la France d'outre-mer est abrogé.

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

GEORGES LAVERGNE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

G. DEVAUX.

Administration générale.

Par arrêté du 24 juillet 1954, le bénéfice de l'assurance invalidité est accordé à M. Kherig (Jean), chef de bureau d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 3 mars 1950 au 3 mars 1951 (régularisation).

Ce bénéfice est maintenu à M. Kherig pour une période de six mois, à compter du 3 mars 1954.

Le degré d'invalidité temporaire est fixé à 100 p. 100.

Durant ces périodes, l'intéressé aura droit aux prestations en nature.

Par arrêté du 24 juillet 1954, un congé de six mois (troisième période) à plein traitement, au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, est accordé à M. Spiral (André), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer.

Ce congé prendra effet à compter du 22 mai 1954.

Administrateurs.

Par arrêté du 29 juillet 1954, sont constatés les avancements d'échelon, à compter des dates indiquées ci-dessous, des administrateurs en chef et administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent, qui conservent les reliquats de services militaires mentionnés ci-après:

I. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM.

Agostini (Joseph), 1er janvier 1954: 3 mois 15 jours.
Dheur (Marcel), 1er janvier 1954: 1 an.
Gilbein (Georges), 6 avril 1954.
Lagardelle (Pierre), 16 juin 1954.
Legouy (René), 2 juillet 1954.
Philip (Georges), 15 août 1954.
Blays (Georges), 16 août 1954.
Combaz (Gabriel), 28 octobre 1954.

II. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

MM.

De Larminat (Edouard), 1er janvier 1954: 1 mois 20 jours.
Prunet (Jacques), 1er janvier 1954: 9 mois 14 jours.
Landrault (Lucien), 3 juillet 1954.
Durand (Etienne), 17 juillet 1954.
Emanuely (Georges), 29 juillet 1954.
Denis (Henri), 11 août 1954.
Jacob (Robert), 16 septembre 1954.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954:

Dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1954:

MM. Rabillon (Henri), Pottin (Jean), Villas (Bernard), Gironde (Pierre), Buriot (Yves), ingénieurs adjoints stagiaires.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

M. Pottin (Jean), pour compter du 14 février 1954 (ancienneté du 12 février 1953, rappels pour services militaires: 11 mois 18 jours).

Au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe.

M. Rabillon (Henri), pour compter du 12 janvier 1954 (ancienneté conservée: 1 an; rappels pour services militaires: 4 ans 9 mois 23 jours).

M. Villas (Bernard), pour compter du 2 février 1954 (ancienneté du 31 janvier 1953, rappels pour services militaires: 11 mois 23 jours).

M. Gironde (Pierre), pour compter du 26 décembre 1953 (ancienneté du 14 décembre 1952; rappels pour services militaires: 10 mois 29 jours).

M. Buriot (Yves), pour compter du 16 février 1954 (ancienneté du 16 février 1953; rappels pour services militaires: 4 ans 8 mois 10 jours).

En application du dernier alinéa de l'article 26 du décret du 15 juillet 1954, ont été prononcés les premiers avancements automatiques en classe suivants:

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Pottin, pour compter du 24 février 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires épuisés).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Rabillon, pour compter du 12 janvier 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires conservés: 3 ans 9 mois 23 jours).

M. Villas, pour compter du 8 février 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires épuisés).

M. Gironde, pour compter du 15 janvier 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires épuisés).

M. Buriot, pour compter du 16 février 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires conservés: 3 ans 8 mois 10 jours).

En raison des rappels d'ancienneté attribués ont été prononcés les reclassements suivants:

M. Rabillon, ingénieur adjoint de 2e classe, le 12 janvier 1954 (solde et ancienneté) (rappels pour services militaires conservés: 1 an 9 mois 23 jours); ingénieur adjoint de 1re classe le 19 mars 1954 (solde et ancienneté) (rappels pour services militaires épuisés).

M. Buriot, ingénieur adjoint de 2e classe le 16 février 1954 (solde et ancienneté) (rappels pour services militaires conservés: 1 an 8 mois 10 jours); ingénieur adjoint de 1re classe le 6 juin 1954 (solde et ancienneté) (rappels pour services militaires épuisés).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1954, M. Nicault (Jean), ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, des mines de la France d'outre-mer, a été nommé directeur des mines et de la géologie de l'Afrique équatoriale française.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 4 août 1954 portant extension à la commune de la Guerche-de-Bretagne de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de la Guerche-de-Bretagne en date du 3 juin 1953;

Vu l'avis conforme du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 30 novembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de la Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 août 1954 autorisant la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) à accepter un legs.

Par décret en date du 4 août 1954, la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) est autorisée à accepter le legs particulier fait à cet établissement par la dame Allane, veuve Namura.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 4 août 1954, est rapporté l'arrêté du 12 février 1954 par lequel M. Descouard (André), receveur de 1re classe à l'hospice national des Quinze-Vingts, est détaché dans les fonctions de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne) pour une durée de cinq ans, à dater du 7 septembre 1953.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Régies d'avances et de recettes.

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, auprès des services ou établissements français de l'Indochine des régies de recettes pour la perception de recettes imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 19 juin 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Les inscriptions de sommes portées en chiffres dans la troisième colonne « montant de l'encaisse autorisée » du tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté n° 129 en date du 28 mai 1951 sont annulées.

Les régisseurs chargés de la gestion des régies de recettes instituées par l'arrêté précité sont tenus de verser aux caisses des comptables du Trésor les recettes en numéraire encaissées par leurs soins, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953.

Art. 2. — Le chef des services économiques et financiers, le commissaire général de France en Indochine, le haut représentant de la France au Laos et le payeur général de France en Indochine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du commissariat général de France en Indochine.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES CHOSSAT.

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, auprès des services ou établissements français de l'Indochine des régies de recettes pour la perception de recettes imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 19 juin 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté n° 130 en date du 24 mai 1954 portant création de régies d'avances auprès de divers services et établissements relevant du commissariat général de France en Indochine et dont les dépenses sont imputables au budget de l'Etat est modifié comme suit:

Journal officiel de la République française, n° 139, du 17 juin 1954 (p. 5745), en ce qui concerne le montant maximum de l'avance consentie au régisseur de la caisse d'avances instituée auprès du bureau d'action sociale dans le Nord-Vietnam à Hanoï, au lieu de: « 500.000 F », lire: « 2 millions de francs ».

Art. 2. — Le chef des services économiques et financiers, le commissaire général de France en Indochine, le haut représentant de la France au Laos et le payeur général de France en Indochine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du commissariat général de France en Indochine.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES CHOSSAT.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 29 juillet 1954 portant naturalisation, réintégration et mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAHAM (Phillip), Roseau (Dominique), 01-05-21. — 1211×51—98.

ACEBES, née MUNOZ, Zalamea la Real (Espagne), 25-09-11. — 22762×51—11.

AMBROSIANO (Angelo), Sommatino (Italie), 02-07-29. — 3536×51—28.

ANADON (Joseph), Bordils (Espagne), 22-02-31. — 3535×51—31.

APPIANO (Joseph), Turin (Italie), 26-05-06. — 7892×51—72.

ARELHANO (Luiz), Catanduva (Brésil), 29-03-30. — 1351×51—92.

ARELLANO (Gabriel), Almuñecar (Espagne), 25-05-32. — 1353×51—92.

ARESE, née BORTOLUSSI, Galarine (Italie), 22-03-16. — 18381×53—31.

ARESE (Giuseppe), Fossano (Italie), 20-11-11. — 18381×51—31.

ATHANASSIADIS, née GOUCASSIAN, Constantinople, 25-05-14. — 10617×52—75.

BARON (Danie), Piazzola Sul Brenta (Italie), 12-06-30. — 17837×53—93.

BARQUIN (Sérafin), Vega de Pas (Espagne), 27-03-09. — 513×51—63.

BARQUIN, née MANTECON, Vega de Pas (Espagne), 26-07-14. — 513×51—63.

BASTERS, née RUMMLER, Herbitzheim (Bas-Rhin), 01-06-06. — 31770×47—67.

BASTERS (Louis), Herbitzheim (Bas-Rhin), 23-01-02. — 31770×47—67.

BATALLER (Baptiste), Puebla del Duc (Espagne), 04-02-07. — 1130×52—66.

BATALLER, née ASENSIO, Benamaurel (Espagne), 31-07-01. — 1130×52—66.

BATOR, née WOZNIAK, Nowa Wies (Pologne), 08-11-04. — 13576×53—75.

BATOR (Ignace), Dzbow (Pologne), 30-01-99. — 13576×53—75.

BENHAIM (Nissim), Constantinople (Turquie), 15-05-06. — 7812×16—75.

BERTUZZI (Paolo), Conco (Italie), 23-06-25. — 15503×53—62.

BEYAZIAN (Arakel), Rodosto (Turquie), 00-00-03. — 1808×51—75.

BIACHE, née BANASIKOWSKI, Kolmar (Pologne), 14-05-20. — 1012×54—57.

BIANCHINI, née MOLO, Orsiero (Italie), 07-11-23. — 13697×53—47.

BIANCHINI (Pietro), Mortano (Italie), 15-10-16. — 13697×53—47.

BILANCINI (Eros), la Spezia (Italie), 14-10-31. — 1345×54—66.

BINDONI (Dino), Ste Maria a Monte (Italie), 19-06-33. — 4118×54—84.

BIOLCATI (Louis), Osterfeld (Allemagne), 21-05-21. — 1013×54—57.

BIT (Rino), Canova (Italie), 10-09-21. — 2156×54—31.

BLASZCZAK, née ROBAK, Grodziec (Pologne), 21-08-14. — 604×54—59.

BLASZCZAK (François), Bozbek (Allemagne), 12-09-12. — 604×54—59.

BLEWINSKI (Tadeusz), Godynice (Pologne), 03-02-20. — 1671×54—02.

BOERO (Primo), Coazze (Italie), 19-09-15. — 14917×40—75.

BOGGIANI, née BOTTEGA, Refrontolo (Italie), 01-10-25. — 1761×54—47.

BOGGIANI (Guido), Veronella (Italie), 20-07-21. — 1761×54—47.

BORNER (Rudolf), Koblenz (Allemagne), 06-03-29. — 17215×53—92.

BRANDI, née IZZI, Villa Latina (Italie), 13-01-28. — 6365×53—51.

BRANDI (Marius), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 15-12-23. — 6365×53—51.

BROTONS (Emilio), Elda (Espagne), 21-09-35. — 1089×54—34.

BURGER, née DZUBA, Breslau (Allemagne), 02-04-17. — 17955×49—55.

BURGER (Fritz), Breslau (Allemagne), 09-03-13. — 17955×49—55.

BURTON (Victor), Rulles (Belgique), 19-10-18. — 948×53—13.

CAMITSIS, née COCONIS, Patmos (Grèce), 07-03-14. — 2170×54—13.

CAMITSIS (Lazare), Patmos (Grèce), 20-04-04. — 2170×54—13.

CANDELA (José), Madrid (Espagne), 19-03-35. — 3957×54—33.

CANTILE (Giuseppe), di Briano (Italie), 09-01-25. — 17377×54—33.

CANTONI (Gabriel), Turin (Italie), 10-04-00. — 14366×53—28.

CAO (Adelina), Caneva (Italie), 31-07-15. — 11737×40—33.

CAPOZZOLI (Benito), Naples (Italie), 29-04-30. — 1342×54—91.

CAPOZZOLI (Antoinette), Casablanca (Maroc), 10-07-28. — 1341×54—91.

CARBO (Liberto), Tortella (Espagne), 24-06-35. — 17257×53—66.

CAZZOLA, née TASSELLO, Lonigo (Italie), 09-02-14. — 15637×53—31.

CAZZOLA (Antonio), Saletto (Italie), 31-12-11. — 15637×53—31.

CERISE, née JOTTAZ, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 30-01-25. — 18394×53—54.

CERISE (Mario), Domes (Italie), 10-07-19. — 18394×53—54.

CHINNICI (Giovanni), Palerme (Italie), 21-08-31. — 3559×54—75.

CIBOREK (Victor), Bornig (Allemagne), 29-11-13. — 16467×53—62.

CLAPES, née FUSTER, Palma de Mallorca (Espagne), 31-01-25. — 1343×54—91.

CLAPES (Juan), Ibiza (Espagne), 06-08-09. — 1343×54—91.

COLOM (Andres), Rosas (Espagne), 01-02-32. — 3156×54—66.

CONSOLINI (Gabriel), Peschiera (Italie), 01-11-33. — 3397×54—70.

CORRADIN (Ernest), Montagnana (Italie), 25-02-04. — 18350×53—84.

CORRADIN, née BARBA, Aragona (Italie), 23-07-10. — 18350×53—84.

COVOLAN, née VENDRAMINI, Moriago (Italie), 08-04-10. — 3024×52—24.

COVOLAN (Giuseppe), Moriago (Italie), 07-05-96. — 3024×52—24.

COVRE (Ruggero), Verbania (Italie), 26-07-35. — 1631×54—26.

DECKER, née MARTIN, Folschette (Luxembourg), 17-12-00. — 13581×53—75.

DECKER (Pierre), Boevange-sur-Attert (Luxembourg), 06-06-99. — 13581×53—75.

DEHEEGHER (Marie-Antoinette), Watou (Belgique), 12-04-13. — 1815×54—59.

DEL POSSENTE (Ferdinand), Cisano-Bergamasco (Italie), 11-01-29. — 528×54—39.

DEL POSSENTE (François), Cisano-Bergamasco (Italie), 02-05-33. — 2538×54—39.

DELGADO (José), Guarda (Portugal), 23-09-21. — 23501×47—54.

DELHEZ (Edgard), Ombret-Rausa (Belgique), 10-12-12. — 21230×59—78.

DELMAS (Euselio), Chia (Espagne), 26-12-15. — 15293×53—33.

DZIURDZINSKI (Adam), Rowne (Pologne), 11-11-27. — 7396×53—31.

FABBIAN (Elio), Ospedaletto-Euganeo (Italie), 26-07-06. — 4636×53—69.

FABBIAN, née GENNARO, Megliadino-St-Vitale (Italie), 03-12-05. — 4636×53—69.

FAJTLOWICZ (Szulin), Lodz (Pologne), 07-05-13. — 6167×53—59.

FAJTLOWICZ, née KUZMIERZ, Lodz (Pologne), 25-01-16. — 6167×53—59.

FAVARIO (Sylvestre), Donato (Italie), 23-05-13. — 2680×53—66.

FERRANDO, née NOGALES, Hondon de Las Nieves (Espagne), 18-10-03. — 1611×54—11.

FERRANDO (José), Montichelvo (Espagne), 18-04-00. — 1611×54—11.

FERRERO (Jacques), Bagnolo (Italie), 07-05-30. — 1661×54—65.

FERRI (Rose), Sora (Italie), 05-05-22. — 1161×54—69.

FLACZYNSKI (Adalbert), Jastkowice (Pologne), 17-08-07. — 1195×54—51.

FLACZYNSKI, née NIEMCZURA, Budapest (Hongrie), 23-02-13. — 1195×54—51.

FORNI, née PASSARELLA, Papozze (Italie), 27-05-01. — 1187×54—31.

FUJARSKI (Zygmunt), Lublin (Pologne), 20-10-23. — 1661×54—63.

FUJARSKI, née MALKIEWICZ, Gladczyno (Pologne), 03-10-26. — 1661×54—63.

GARCIA (François), Taberno (Espagne), 06-06-18. — 1663×54—92.

GARCIA (José), Lorca (Espagne), 21-11-16. — 1611×54—30.

GARCIA (José), Benitachell (Espagne), 01-09-01. — 1372×54—91.

GARCIA, née SOLER, Benitachell (Espagne), 18-03-09. — 1372×54—91.

GARIN (Isaac), Eloy (Suisse), 20-03-82. — 14070×53—27.

GEISLER, née JAZBEC, Tuffer (Yougoslavie), 21-05-20. — 11838×49—57.

GENOVESE, née CIRRONE, Trapani (Italie), 28-04-13. — 7265×49—93.

GENOVESE (Antonio), Trapani (Italie), 04-05-12. — 7265×49—93.

GESTO (Josefa), Villafranca (Espagne), 24-07-14. — 10917×53—33.

GHISLENI, née RIGAMONTI, Suisio (Italie), 14-06-03. — 17482×53—32.

GHISLENI (Francesco), Suisio (Italie), 23-10-98. — 17482×53—32.

GHIZZARDI (Pierino), Caselle Landi (Italie), 07-01-35. — 3529×54—04.

GIOVENI (Pierre), Saint-Barthelemy (Italie), 07-09-10. — 1191×54—54.

GIRBES, née MARTINEZ, Sase (Espagne), 03-02-04. — 1987×54—31.

GIRONELL (José), Vilanant (Espagne), 13-03-96. — 1189×54—66.

GIRONELL, née COTS, Argelaguer (Espagne), 28-10-01. — 1189×54—66.

GIRONELL (Marie), Palau Sabardera (Espagne), 09-08-30. — 1190×54—66.

GLUTSCH (Herbert), Teutschneureut (Allemagne), 11-05-22. — 16887×53—67.

GOMEZ (Victor), Melilla (Maroc espagnol), 13-11-04. — 18265×53—92.

GONZALEZ (Enrique), Olot (Espagne), 17-12-34. — 3530×54—71.

GONZALEZ (Andres), Sotillo de la Adrada (Espagne), 13-01-23. — 1362×54—91.

GRANJA (Juan), Sort (Espagne), 10-01-26. — 1613×54—65.

GROGHOWSKI (Jean), Markuszowa (Pologne), 03-07-19. — 1361×54—54.

GRYWACZ (Michel), Varsovie (Pologne), 01-05-97. — 2036×54—75.

GUERRA (Manuel), Alicante (Espagne), 10-03-26. — 11127×53—91.

HAMM (Léopold), Sarrebruck (Sarre), 27-01-30. — 1132×54—57.

HAMM, née HEPP, Arlon (Belgique), 18-01-96. — 1131×54—57.

HERNANDEZ (Pedro), Hermigua de la Gomera (Espagne), 22-11-20. — 1262×54—47.

HERNANDEZ (Antoine), Suria (Espagne), 22-02-34. — 3997×54—66.

HORVATH (François), Felsopathy (Hongrie), 27-08-23. — 21030×59—75.

IBRON (François), Kirchderne (Allemagne), 27-11-19. — 1371×54—62.

IBRON, née JARUSZYNSKA, Lobdowo (Pologne), 07-03-22. — 1371×54—62.

ILOSVAY (Thomas), Budapest (Hongrie), 07-06-20. — 12831×53—78.

INES (Joseph), Orthez (Basses-Pyrénées), 22-05-31. — 4110×54—33.

INGESTO (Antoine), Saint-Sébastien (Espagne), 13-02-25. — 1192×54—33.

IVIZA (Miguel), Palma de Gandia (Espagne), 07-01-17. — 1691×54—92.

IVIZA, née IVORRA, la Nucia (Espagne), 20-06-16. — 1691×54—92.

JACKOWIAK (Stanislas), Hambern (Allemagne), 12-01-15. — 1155×51—62.

JACKOWIAK, née RYCHLINSKI, Strehen (Pologne), 24-07-17. — 1155×51—62.

JAMIN (Jules), Ramet (Belgique), 19-04-35. — 18277×53—54.

JOLKVA (Tchili), Boudey (Russie), 02-08-24. — 58×50—69.

JURGAS (Théodore), Niwka (Pologne), 18-07-10. — 16917×53—62.

JURGAS, née SIBIOROWSKI, Rospentek (Pologne), 05-02-15. — 16917×53—62.

KAZOR (Théophile), Wanne (Allemagne), 03-01-19. — 16397×53—62.

KARMOFF (Pierre), Noltchik (Russie), 25-05-02. — 1251×51—75.

KLEISTEIN, née RATH, Konieczkowa (Pologne), 25-12-02. — 3851×51—66.

KOBILLUSZ (Antoine), Istebna (Pologne), 01-07-22. — 36×9×54—62.

KORNYLO (Dimitre), Kupczynce (Pologne), 19-08-05. — 7726×53—76.

KORNYLO, née OLYNIK, Kupczynce (Pologne), 09-10-04. — 7726×53—76.

LEI (Joseph), Roasio (Italie), 18-10-35. — 1810×51-53.

LLUANSI (José), Massanet de Cabrenys (Espagne), 19-02-33 — 3190×51—66.

LOCATELLI, née ZACCHIA, Loreggia (Italie), 05-01-26. — 16301×53—47.

LOCATELLI (Matteo), Gerosa (Italie), 01-08-24. — 16301×53—47.

LOPEZ, née GONZALEZ, Dalias (Espagne), 18-10-09. — 1151×51—92.

LUCARELLI (Fiorino), Sora (Italie), 21-09-29. — 15236×53—69.

MALAGUTTI (Eduardo), Naples (Italie), 12-07-36. — 17205×53—12.

MANNS, née SCHARRENBROICH, Mittel Windhorst (Yougoslavie), 09-01-12. — 5082×51—57.

MANNS (Georges), Schovska (Yougoslavie), 01-09-02 — 5082×51—57.

MANZONI (Jean), Beauvoisin (Gard), 01-03-32. — 1150×51—81.

MARCUZ (Angelo), Fiume Veneto (Italie), 08-03-35. — 16792×53—47.

MARCUZ (Ennio), Azzano Decimo (Italie), 23-07-32. — 16793×53—47.

MARENCO (Franco), Tigliete (Italie), 15-01-31. — 3654×51—04.

MARTINEZ (Manuel), Melilla (Maroc), 26-09-27. — 1253×51—75.

MARTINEZ, née VICENT, Villavieja (Espagne), 28-07-09. — 11308×53—81.

MARTINEZ (José), Villavieja (Espagne), 16-01-05. — 11308×53—81. — 1137×53—62.

MASCLA (Juan), Alp (Espagne), 20-05-32. — 1221×51—66.

MASCLA (Bartolome), Alp (Espagne), 07-05-31. — 1222×51—66.

MENCHI (Loris), Pistoia (Italie), 27-05-02. — 6181×36—78.

MESSANA (Giovanni), Campobello di Licata (Italie), 15-10-31. — 349×51—30.

MICHALEK (Wladyslaw), Zagorze (Pologne), 12-09-12 — 301×51—51.

MIKOLAJEZYK (Léonhard), Recklinghausen (Allemagne), 28-06-18. — 1152×53—62.

MILAGRE, née DE JESUS, Moreira de Rei (Portugal), 11-09-07. — 1231×51—82.

MILAGRE (Antonio), Moreira de Rei (Portugal), 09-03-03. — 1231×51—82.

MILLIN (Arnoldo), Coldilach par Reinerz (Allemagne), 01-12-13. — 185×51—13.

MINICALCO (Silvio, Castel San Vincenzo (Italie), 30-01-27. — 19172×53—13.

MOLLE (René), Gosselies (Belgique), 16-02-27. — 17338×53—78.

MONCLUS, née SAMPER, Arnes (Espagne), 20-12-97. — 2106×50—65.

MONFRINI, née CATELLI, San Secondo Parmense (Italie), 16-06-06. — 29793×37—64.

MONFRINI (Oliviero), Roccabianca (Italie), 27-08-05. — 29793×37—64.

MORANDI (Angelo), Intragna (Italie), 23-03-06. — 16935×53—14.

MOSTACHETTI (Félice), San Giovanni Bianco (Italie), 20-05-08. — 982×51—34.

MOSTACHETTI, née ARRIGONI, Vedeseta (Italie), 19-04-11 — 982×51—34.

MURARO, née PERON, San Ambrogio (Italie), 16-01-22. — 18131×53—31.

MURARO (Bruno), Villafranca (Italie), 07-08-21. — 18131×53—31.

NARDO VALDO (Mario), Aviano (Italie), 06-08-19. — 1591×54—13.

NASI (Antoine), Viola (Italie), 13-05-03. — 1111×51—06.

NASI, née PINOTTI, Pontremoli (Italie), 28-01-06. — 1111×51—06.

NAWROCKI (Lucien), Lagiewniki (Pologne), 18-10-31. — 3886×51—77.

NEGRETTO (Imelda), San Polo di Piave (Italie), 14-12-30. — 1225×51—31.

NEUMANN (Pierre), Budapest (Hongrie), 25-07-35. — 3289×51—75.

NOCERA (Cosmo), Secondigliano (Italie), 05-01-32. — 1221×51—62.

NOWAK (Stanislaw), Krzywin (Pologne), 14-11-03. — 12819×53—62.

ORLOFF (Alexandre), Petrograd (Russie), 27-08-00. — 29759×39—75.

ORYNCZAK (Théodore), Sumniczowska (Pologne), 18-01-00. — 11165×53—78.

ORYNCZAK, née WOJCIK, Kysrkowa (Pologne), 23-06-15. — 11165×53—78.

PALUK (François), Nadolany (Pologne), 23-03-20. — 913×51—62.

PALUK, née PRZEWOZNY, Poznan (Pologne), 19-05-21. — 913×51—62.

PARTENIO (Antonio), Sequals (Italie), 07-10-23. — 15752×53—30.

PASTOR (Francisco), Hondon de Nieves (Espagne), 04-12-10. — 14747×53—78.

PASTOR, née JOYA, Salobrena (Espagne), 07-03-11. — 14747×53—78.

PATRONIS (Constantin), Saint-Stéphane (Turquie), 29-01-25. — 16927×53—69.

PECCHIO, née GERRATO, Isola d'Asti (Italie), 05-02-06. — 15952×53—06.

PECCHIO (Aldo), Oneglia (Italie), 07-07-12. — 15952×53—06.

PEIRET, née LERA, Anies (Espagne), 13-12-03. — 14143×53—65.

PEIRET (Roman), El Pueyo de Jaca (Espagne), 28-02-91. — 14143×53—65.

PELISSERO (Ottaviano), Mesma (Italie), 18-07-08. — 375×51—13.

PELLIZZON (Guerrino), Maser (Italie), 20-09-16. — 16365×38—13.

PEREZ (Rufino), Saint Sébastien (Espagne), 23-12-03. — 3579×51—61.

PEZZETTI (Gabrielle), Endine Gaiano (Italie), 14-10-12. — 12180×53—84.

PEZZETTI, née BERTA, Endine Gaiano (Italie), 03-01-14. — 12180×53—84.

PIEKIELNIAK (Stanislas), Skrzynka (Pologne), 30-06-10. — 8585×37—59.

PIEKIELNIAK, née ANTKOVIAK, Jozefowo (Pologne), 04-08-17. — 8585×37—59.

PIERACCI (Oliviero), Frassinoro (Italie), 08-01-07. — 32789×39—83.

PIERACCI, née TOLLARI, Frassinoro (Italie), 15-06-22. — 32789×39—83.

PLAZA (Zygmunt), Czestochowa (Pologne), 16-09-19. — 1212×54—62.

POLLAK (Marianne), Vienne (Autriche), 10-05-03. — 11533×53—75.

PORCAR, née ROSELL, San Juan de Las Abadesas (Espagne), 02-08-24. — 16065×53—66

PORCAR (François), Barcelone (Espagne), 26-01-13 — 16065×53—66.

POTULICKI (Michel), Borikow (Pologne), 07-08-97. — 15099×19—01.

RAUCH (Heinrich), Skurnan (Tchécoslovaquie), 30-07-08. — 1065×54—71.

RECH (Arduino), Seren del Grappa (Italie), 14-07-20. — 12536×54—70.

REINA (Manuel), Pechina (Espagne), 22-08-08. — 2116×51—12.

RODRIGUEZ (Floreal), Gijon (Espagne), 20-05-35. — 17187×53—33.

ROMAGNOLI (Jean), Athus (Belgique), 16-12-23. — 1125×51—54.

RUGERI (François), Castellamare de Golfo (Italie), 04-02-16. — 15657×53—75.

RUIZ (Juan), Port Bou (Espagne), 16-08-35 — 16877×53—14.

RYBICKI (Didier), Berlin (Allemagne), 19-09-35. — 10830×52—67.

RYBICKI (Horst), Berlin (Allemagne), 29-05-37. — 10830×52—67.

RYBICKI (Ingrid), Berlin (Allemagne), 26-12-39. — 10830×52—67.

SANCHEZ (José), Elrecho de Sans Gines (Espagne), 10-11-97. — 2137×51—13.

SANCHEZ, née SIREROLS, Barcelone (Espagne), 03-02-01. — 2137×51—13.

SANCHEZ (Santiago), Pedrosillo de Alba (Espagne), 05-10-03. — 2138×51—33.

SANCHEZ, née HERNANDEZ, Salvatierra de Tormese (Espagne), 02-04-05. — 2138×51—33.

SANCHEZ (José), Bertanga (Espagne), 24-09-99. — 10071×53—66.

SANCHEZ, née ARGELICH, Miralcamp (Espagne), 19-11-04. — 10071×53—66.

SANGIOVANNI (Fiorentino), Arana (Italie), 04-11-10. — 4095×19—25.

SANGIOVANNI, née MORTANI, Gambettola (Italie), 15-12-13. — 4095×19—25.

SANTOLAYA (Joseph), Bilbao (Espagne), 31-07-33. — 3789×54—13.

SANTOS (Julian), El Gordo (Espagne), 24-01-97. — 3769×53—75.

SANTOS, née RODRIGUEZ, El Gordo (Espagne), 19-05-02. — 3769×53—75.

SARASA (Antonio), Ayerbe (Espagne), 23-10-32. — 2139×51—11.

SCHIRMER (Hans), Salzwedel (Allemagne), 14-12-21. — 16101×53—50.

SCHNUBER (Michel), Nova Lehota (Tchécoslovaquie), 02-09-08. — 16218×53—75.

SCHUMACHER (Egon), Sinsheim (Allemagne), 10-07-01. — 21039 × 51—67.

SEBASTIANUTTI (Antonio), Leffizza (Italie), 16-10-10. — 1091 × 51—71.

SEBASTIANUTTI, née LOCATELLI, Sant Omobono Imagna (Italie), 02-05-15. — 1091 × 51—71.

SEGURA (José), Sorbas (Espagne), 29-09-99. — 7247 × 51—92.

SEGURA, née ALARCON, Torre (Espagne), 07-01-06. — 7247 × 51—92.

SERVITJA (Bonifacio), San Salvador de Guardiol (Espagne), 01-01-13. — 17580 × 53—13.

SOBLECHERO (Mariano), Madrid (Espagne), 02-11-32. — 2469 × 51—18.

SOBOLEWSKY (Vladimir), Kharkov (Russie), 30-07-98. — 17165 × 51—75.

SOBOLEWSKY, née VALKEVITCH, Arkhangel (Russie), 02-01-05. — 17165 × 51—75.

SOLAGIULLA (Louis), Coni (Italie), 26-02-21. — 9817 × 53—66.

SOLE (Giacomo), Villar San Costanzo (Italie), 22-07-28. — 17227 × 53—04.

SPASSKY (Nicolas), Novala Kirka (Finlande), 09-02-25. — 942 × 51—75.

STARK, née MOEL, Barcelone (Espagne), 17-01-21. — 13618 × 50—69.

STARK (Georges), Vienne (Autriche), 05-07-11. — 13618 × 50—69.

STIENNE, née DEWATTRIPONT, Templeuve (Belgique), 15-10-99. — 1105 × 51—59.

STIENNE (Marlial), Moircourt (Belgique), 04-05-95. — 1105 × 51—59.

STOLLIAR, née LEON, Ellerbeck (Belgique), 06-01-20. — 17225 × 53—59.

STRASSER (Egon), Worms (Allemagne), 10-07-12. — 11016 × 52—76.

STYPAK (Jean), Drabinianka (Pologne), 10-10-07. — 2188 × 51—75.

STYPAK, née KOZLOWSKA, Tuliszkow (Pologne), 12-12-19. — 2188 × 51—75.

SZOZEPANSKA (Geneviève), Karwie (Pologne), 26-08-27. — 1025 × 51—13.

SZYCHOWSKI (Wladyslaw), Zbedowice (Pologne), 08-04-16. — 16897 × 53—02.

SZYCHOWSKI, née GRZEBIELUSZKA, Gross Goldau (Allemagne), 20-05-27. — 16897 × 53—02.

TOMAT (Maria), Tolmezzo (Italie), 09-01-26. — 1785 × 51—59.

TONIAL (Henri), Sarone (Italie), 10-09-10. — 16711 × 53—87.

TONIAL, née DEL BEN, Porlia (Italie), 05-08-17. — 16711 × 53—87.

TOTI (Ida), Lucca (Italie), 11-03-10. — 1061 × 50—13.

TRENTIN, née BERNARDI, Pieve di Soligo (Italie), 01-07-05. — 18072 × 53—33.

TRENTIN (Carlo), San Biagio di Callalta (Italie), 26-11-68. — 18072 × 53—33.

TROCHA (Hubert), Dzierzaniow Reichenbach (Pologne), 31-10-13. — 17229 × 51—13.

TURINA (Wilma), Pinerolo (Italie), 22-08-21. — 16681 × 53—13.

VALLESPI, née CASALOTS, Barcelone (Espagne), 21-08-20. — 15700 × 53—23.

VALLESPI (Felipe), Fayon (Espagne), 27-07-16. — 15700 × 53—23.

VAZQUEZ (Gonzalo), Valdesolo (Espagne), 05-04-36. — 3837 × 51—71.

VIGILI (Primo), Castelbolognese (Italie), 24-10-08. — 6960 × 38—57.

VIGOUROUX, née PODENSKA, Tondle Saafgrund (Pologne), 31-01-21. — 1401 × 51—29.

VITTEK (Alzbeta), Roznava (Tchécoslovaquie), 08-05-20. — 4306 × 48—54.

VOUKASSOVITCH (Alexandre), Belgrade (Yougoslavie), 19-01-25. — 11732 × 51—75.

WASZCZUK (Joseph), Zubkow (Pologne), 18-01-13. — 12916 × 53—41.

WASZCZUK, née KARAKULA, Dobra (Pologne), 19-05-13. — 12916 × 53—41.

WAUTHIER (Fernand), Viesville (Belgique), 26-07-32. — 2187 × 51—02.

WILPUTTE (Georges), Bruxelles (Belgique), 04-03-21. — 1691 × 51—75.

ZEMSKY (Serge), Kertch (Russie), 19-10-00. — 2516 × 53—69.

ZOURNA (Dimitri), Kiew (Russie), 06-04-16. — 2272 × 51—75.

ZUNZARREN (Serafina), Domeno (Espagne), 09-09-92. — 2619 × 53—64.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CANESCHI, née COUMES, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-09-96. — 2171 × 51—13.

DEZUTTERE, née RENAULT, Sourdeval-la-Barre (Manche), 20-08-92. — 1111 × 51—75.

GARIN, née JACQUINOD CARRY, Rosay (Eure), 21-10-90. — 14070 × 53—27.

JULIA, née LEBRUN, Lisieux (Calvados), 12-01-04. — 16089 × 39—14.

SEPULCRE, née CHATAIL, Oran (Algérie), 27-07-70. — 18471 × 53—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ARESE (Irène), Vallesvilles (Haute-Garonne), 08-05-19. — 18381 × 53—31.

ARESE (Hélène), Mondonville (Haute-Garonne), 27-01-45. — 18381 × 53—31.

ARESE (Claudine), Mondonville (Haute-Garonne), 30-07-43. — 18381 × 53—31.

BAROUIN (Lucien), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13-01-38. — 513 × 51—63.

BARQUIN (Elie), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 17-01-40. — 513 × 51—63.

BARQUIN (Viviane), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 23-07-44. — 513 × 51—63.

BARQUIN (Jacqueline), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 23-06-46. — 513 × 51—63.

BAROUIN (André), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 27-07-49. — 513 × 51—63.

BAROUIN (Fernand), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 22-01-52. — 513 × 51—63.

BATALLER (Nathalia), San Lorenzo de Hortons (Espagne), 25-08-23. — 4130 × 53—66.

BATALLER (Juan), San Lorenzo de Hortons (Espagne), 24-07-37. — 4130 × 53—64.

BIANCHINI (Jean-Louis), Valeilles (Tarn-et-Garonne), 08-04-43. — 15697 × 53—47.

BIANCHINI (Eva), Condezaygues (Lot-et-Garonne), 10-02-49. — 15697 × 53—47.

BLASZCZAK (Hélène), Somain (Nord), 22-09-43. — 601 × 51—59.

BLASZCZAK (Henia), Somain (Nord), 05-12-39. — 601 × 51—59.

BOGGIANI (Gilbert), Moulinet (Lot-et-Garonne), 12-11-17. — 1761 × 51—47.

BRANDI (Gilda), Villa Latina (Italie), 07-03-48. — 6365 × 53—51.

BURGER (Alfred), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 21-06-51. — 17955 × 49—55.

BURGER (Daniel), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 20-10-48. — 17955 × 49—55.

BURGER (Winfried), Neisse (Allemagne), 09-02-41. — 17955 × 49—55.

BURGER (Roswitha), Breslau (Allemagne), 08-05-38. — 17955 × 49—55.

CAMITSIS (Nicolas), Arles (Bouches-du-Rhône), 05-03-49. — 2170 × 51—13.

CAZZOLA (Anne-Marie), Toulouse (Haute-Garonne), 21-06-52. — 1507 × 53—31.

CAZZOLA (Maryse), Toulouse (Haute-Garonne), 04-12-47. — 1507 × 53—31.

CAZZOLA (Elyane), Toulouse (Haute-Garonne), 08-11-39. — 1507 × 53—31.

CIBOREK (Stanislas), Wingles (Pas-de-Calais), 24-05-10. — 16067 × 53—62.

CLAPES (Jean-Jacques), Alger, 09-07-52. — 1313 × 51—91.

CORRADIN (Victor), Carpentras (Vaucluse), 15-01-38. — 18350 × 53—84.

CORRADIN (Francine), Carpentras (Vaucluse), 22-11-19. — 18350 × 53—84.

COVOLAN (Joséphine), Thénac (Dordogne), 18-08-31. — 3021 × 52—24.

FAJTLOWICZ (Lucien), Lodz (Pologne), 14-05-16. — 6167 × 53—59.

FAJTLOWICZ (Armand), Lille (Nord), 12-01-50. — 6167 × 53—59.

FLACZYNSKI (Claude), Varangeville (Meurthe-et-Moselle), 28-07-47. — 1195 × 51—54.

FLACZYNSKI (André), Varangeville (Meurthe-et-Moselle), 22-02-37. — 1195 × 51—54.

FORNI (Silla), Seraing (Belgique), 14-10-33. — 1187 × 51—31.

FUJARSKI (Hélène), Youx (Puy-de-Dôme), 01-02-18. — 1661 × 51—63.

GARCIA (Catherine), Fort-de-l'Eau (Alger), 21-04-36. — 1372 × 51—91.

GARCIA (Odette), Rouiba (Alger), 13-04-42. — 1372 × 51—91.

GARCIA (Joseph), Fort-de-l'Eau (Alger), 12-03-19. — 1372 × 51—91.

GENOVESE (Gaëtane), Bône (Constantine), 19-06-19. — 7265 × 19—93.

GENOVESE (Sauveur), Bône (Constantine), 28-02-17. — 7265 × 19—93.

GENOVESE (Marie), Bône (Constantine), 28-12-10. — 7265 × 19—93.

GENOVESE (Antonio), Trapani (Italie), 13-07-37. — 7265 × 19—93.

GHISLENI (Jacques), Blanquefort (Gers), 18-11-37. — 17182 × 53—82.

GIRONELL (Françoise), Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales), 13-09-39. — 1189 × 51—66.

IVIZA (Joséphine), Oran, 29-11-15. — 1691 × 51—92.

IVIZA (Michel), Oran. — 29-03-49. — 1691 × 51—92.

JACKOWIAK (François), Lens (Pas-de-Calais), 20-05-39. — 1185 × 51—62.

JACKOWIAK (Henri), Harnes (Pas-de-Calais), 15-01-49. — 1185 × 51—62.

(Supplément.)

JERGAS (Lucie), Harnes (Pas-de-Calais), 14-11-16. — 16947 x 53—62.
KLAPSTEIN (Mirella), Rome (Italie), 27-11-13. — 9831 x 51—06.
LOCATELLI (Jacques), Cazideroque (Lot-et-Garonne), 24-12-19. — 16201 x 53—47.
LOPEZ (Françoise), Oran, 26-12-30. — 1151 x 54—92.
MANNS (Eric), Sarre-Union (Bas-Rhin), 07-10-17. — 5982 x 51—57.
MANNS (Isidore), Witterbourg (Moselle), 20-01-16. — 5982 x 51—57.
MANNS (Arnold), Witterbourg (Moselle), 20-09-11. — 5982 x 51—57.
MANNS (Eugénie), Grotniski (Yougoslavie), 01-02-13. — 5982 x 51—57.
MANNS (Eugène), Sitnes (Yougoslavie), 10-09-11. — 5982 x 51—57.
MANNS (Véronique), Sitnes (Yougoslavie), 02-07-10. — 5982 x 51—57.
MANNS (Erwin), Sitnes (Yougoslavie), 14-12-38. — 5982 x 51—57.
MANNS (Antoine), Sitnes (Yougoslavie), 15-10-36. — 5982 x 51—57.
MANNS (Christine), Sitnes (Yougoslavie), 01-10-34. — 5982 x 51—57.
MELAGRE (Manuel), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 23-03-26. — 1294 x 51—82.
MOSTACHETTI (Alain), Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault), 27-07-48. — 982 x 51—31.
MOSTACHETTI (Marie), Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault), 21-03-39. — 982 x 51—31.
MOSTACHETTI (René), Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault), 16-06-10. — 982 x 51—31.
MOSTACHETTI (Marie-France), Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault), 13-08-42. — 982 x 51—31.
MOSTACHETTI (Jeanne), Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault), 26-06-11. — 982 x 51—31.
MURARO (Claudine), Castelginest (Haute-Garonne), 14-01-46. — 18871 x 53—31.
MURARO (Annie), Castelginest (Haute-Garonne), 17-09-49. — 18871 x 53—31.
MURARO (Georges), Castelmaurou (Haute-Garonne), 08-12-11. — 18871 x 53—31.
PECCHIO (Antoinette), Nice (Alpes-Maritimes), 30-10-15. — 11942 x 53—06.
PEIRET (Michel), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 26-03-16. — 14113 x 53—65.
PELISSERO (Alexandre), Vergongheon (Haute-Loire), 04-11-39. — 375 x 54—43.
PELISSERO (Gabriel), Vergongheon (Haute-Loire), 29-04-44. — 375 x 54—43.
PELISSERO (Dominique), Vergongheon (Haute-Loire), 19-03-38. — 375 x 54—43.
PEZZETTI (Salvatore), Endine Gaiano (Italie), 10-10-37. — 12180 x 53—81.
PEZZETTI (Sergio), Endine Gaiano (Italie), 30-05-41. — 12180 x 53—81.
PEZZETTI (Louis), Cagnac-les-Mines (Tarn), 08-08-50. — 12180 x 53—81.
PIENIELNIAK (Henri), Roubaix (Nord), 31-05-37. — 8385 x 37—59.
PORCAR (Raymond), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 21-08-49. — 19065 x 53—66.
PORCAR (Marie), Taillet (Pyrénées-Orientales), 21-01-48. — 19065 x 53—66.
SANCHEZ (André), Port-Bou (Espagne), 29-10-31 — 16071 x 53—66.
SEBASTIANUTTI (Pierre), Passy (Haute-Savoie), 21-08-15. — 1094 x 54—74.
SEGURA (Gisèle), Saïda (Oran), 15-07-38. — 7217 x 51—92.
SEGURA (Joseph), Saïda (Oran), 25-08-35. — 7217 x 51—92.
SIPAK (Edouard), Paris, 02-06-30. — 2148 x 54—75.
SZYCHOWSKI (François), Pouilly-sur-Serre (Aisne), 16-09-18. — 16097 x 53—02.
SZYCHOWSKI (Guy), Laon (Aisne), 20-01-53. — 16097 x 53—02.
SZYCHOWSKI (Bernard), Pouilly-sur-Serre (Aisne), 03-11-51. — 16097 x 53—02.
SZYCHOWSKI (Marius), Pouilly-sur-Serre (Aisne), 15-01-17. — 16097 x 53—02.
TONIAL (Yvette), Morterolles-sur-Semme (Haute-Vienne), 12-02-12. — 16711 x 52—87.
TONIAL (Michelle), Saint-Sornin-Leulac (Haute-Vienne), 11-12-46. — 16711 x 52—87.
TOLL (Marie-José), Montfermeil (Seine-et-Oise), 21-01-25. — 1061 x 50—43.
TRENTIN (Joséphine), Sainte-Colombe (Gironde), 05-11-26. — 18072 x 53—33.
TRENTIN (Eugène), Sainte-Colombe (Gironde), 24-09-25. — 18072 x 53—33.
VALLESPI (Germinal), Guéret (Creuse), 20-11-18. — 15760 x 53—23.
VALLESPI (Idéal), Guéret (Creuse), 03-06-51. — 15760 x 53—23.
VALLESPI (Liberto), Guéret (Creuse), 26-06-16. — 15760 x 53—23.
WASZCZUK (Pierre), Vendôme (Loir-et-Cher), 30-03-39. — 12916 x 53—41.
WASZCZUK (Irène), Membrolles (Loir-et-Cher), 22-11-41. — 12916 x 53—41.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 30 juillet 1954 portant naturalisation, réintégration et mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALCARAZ (Joseph), Palmar (Espagne), 20-08-03. — 16856 x 53—01.
ALCARAZ, née LORCA, Totana (Espagne), 06-05-01. — 16856 x 53—01.
ANGELINI (Joseph), Bizerte (Tunisie), 28-01-21. — 2157 x 54—93.
ARCE (José), Santateler (Espagne), 25-07-11. — 5098 x 54—96.
BARANSKI (Wladyslaw), Krzeczow (Pologne), 19-09-08. — 15531 x 53—62.
BARANSKI, née FILOVA, Dolnia Streda (Tchécoslovaquie), 21-06-15. — 15531 x 53—62.
BASSO (Césare), Castelfranco Veneto (Italie), 30-12-21. — 681 x 54—17.
BASSO, née MASIERO, Cologna Veneto (Italie), 09-01-22. — 681 x 54—17.
BAUMGARTNER (Auguste), Montlingen Oberriet (Suisse), 12-08-17. — 6191 x 52—67.
BEHAR (Abraham), Genève (Suisse), 29-01-22. — 3099 x 54—75.
BEKAERT (Florent), Nazareth (Belgique), 12-08-10. — 8866 x 53—77.
BEKAERT, née COLPAERT, Schoonbeek (Belgique), 15-06-18. — 8866 x 53—77.
BELLASSAI (Biaggio), la Soukra (Tunisie), 01-01-20. — 5993 x 54—96.
BELLMAS (Ricardo), Gerone (Espagne), 02-10-21. — 16109 x 53—45.
BELTRAMELLI (Ignace), Lapas (Argentine), 04-09-08. — 1782 x 54—74.
BERGER (Gunther), Aschersleben (Allemagne), 21-01-21. — 17137 x 53—92.
BERTOLINI (Pietro), Colorina (Italie), 17-09-02. — 2599 x 54—73.
BERTOLINI, née MAINETTI, Colorina (Italie), 08-07-02. — 2599 x 54—73.
BERTOLOTTI (Bruno), Saint-Sulpice-de-Favières (Seine-et-Oise), 11-11-17. — 295 x 47—78.
BOAGLIO (Michèle), Barge (Italie), 08-09-43. — 17023 x 53—01.
BODIER, née ORSZAG, Kecskemet (Hongrie), 30-11-17. — 7631 x 53—92.
BOFFELLI (Domenico), Camerata Cornello (Italie), 09-08-06. — 15817 x 54—26.
BOFFELLI, née GIUPPONI, Camerata Cornello (Italie), 07-08-09. — 15817 x 54—26.
BOUTIS (Stavroula), Castoria (Grèce), 14-09-06. — 14153 x 53—75.
CABRI (Ella), Polinago (Italie), 16-03-30. — 2221 x 54—83.
CABRI, née RICCI, Montese (Italie), 19-05-02. — 2221 x 54—83.
CAJETTA (Vito), la Mououba (Tunisie), 28-01-12. — 5992 x 54—96.
CAJETTA, née DILIBERTO, Tunis, 21-07-21. — 5992 x 54—96.
CAMILLERI (Charles), Fondouk Djedid (Tunisie), 22-04-27. — 5994 x 54—96.
CAMPOS (Arturo), Madrid (Espagne), 07-11-35. — 2463 x 54—92.
CARDIS (Henri), Château-d'Œx (Suisse), 03-06-01. — 11005 x 54—25.
CARPENE (Francesco), Pasiano (Italie), 07-01-21. — 13162 x 53—65.
CASAS (Pedro), Barcelone (Espagne), 10-12-33. — 15131 x 53—65.
CASTELL (Alfredo), Sabadu (Espagne), 27-05-21. — 10011 x 53—21.
CASTRO (Alberto), Rabat (Maroc), 04-12-32. — 5189 x 54—95.
CAVATAIO (Thomas), Cinisi (Italie), 02-02-18. — 6268 x 54—96.

(*Supplément.* — **Fin.**)

CAVATAIO, née ALONGI, San Vito lo Capo (Italie), 11-01-25. — 6268 × 51—96.

CAVAZZANA (Antoine), Bovolenta (Italie), 26-11-21. — 11581 × 53—74.

CAVAZZANA, née ADREANI, Canada (Italie), 11-06-21. — 11581 × 53—74.

CELLAI (Giovanna), Sousse (Tunisie), 01-02-21. — 5388 × 54—96.

CERDA (Alfonso), Lorca (Espagne), 05-11-11. — 31178 × 33—75.

CERDA, née TORRECILLA, Aguilar (Espagne), 07-03-15. — 31178 × 33—75.

CLERVAUX (Hélène), au Caire (Egypte), 03-01-20. — 6155 × 52—99.

COBOS (Juan), Pechina (Espagne), 07-11-15. — 2169 × 54—92.

COLOMBO (Paolo), Tunis, 10-06-23. — 17340 × 53—96.

CONTI (Antoine), Souk-El-Arba (Tunisie), 10-11-19. — 1103 × 54—96.

CONTI, née VESSILO, Tunis, 12-08-30. — 1103 × 54—96.

COSTA, née FORNAROLI, Caorso (Italie), 28-09-98. — 1452 × 54—75.

D'AIETTI (Joseph), Tunis), 19-10-28. — 16183 × 53—96.

DE FIGUEIREDO (Joseph), Fail (Portugal), 24-11-07. — 15295 × 53—12.

DE ROSSO (Amabie), Velo d'Astico (Italie), 14-08-25. — 5013 × 52—06.

DE VISCH (Walter), Ramskapelle (Belgique), 11-02-24. — 15916 × 53—75.

DESTEFANIS (Adda), Monaco, 12-11-25. — 9376 × 53—06.

DI NATALE (Vincent), Grombalia (Tunisie), 02-04-12. — 2919 × 50—96.

FARKAS (Ladislas), Budapest (Hongrie), 26-08-31. — 7625 × 53—75.

FASULO, née GARCIA, Rabat, 21-07-31. — 3215 × 52—95.

FEDORTSCHENKO (Alla), Lozova (Pologne), 26-08-28. — 1084 × 54—67.

FEDORTSCHENKO, née ZAGREBELNY, Lozova (Pologne), 01-12-12. — 1083 × 54—67.

FERNANDEZ (Antonio), Séville (Espagne), 28-01-31. — 1462 × 54—34.

FERRARA, née DOMENICI, Casablanca (Maroc), 23-01-24. — 6163 × 53—95.

FERRISI (Raphaël), Tunis, 08-06-30. — 12827 × 53—91.

GABRIELE (Marguerite), Arpino (Italie), 12-04-15. — 1454 × 54—69.

GALANTE, née ALCAZAR, Lorca (Espagne), 23-09-04. — 11238 × 53—95.

GALANTE (Giovanni), Casablanca (Maroc), 15-07-29. — 11250 × 52—95.

GALEB AHMED, Yemen (Côte Somalie), 00-00-03. — 12515 × 53—13.

GALLO (Séverin), Dronero (Italie), 05-02-27. — 16146 × 53—06.

GARCIA (Francisco), Ronda (Espagne), 27-09-25. — 2470 × 54—66.

GARCIA (Faustino), San Martin del Rey Aurelio (Espagne), 20-05-12. — 1912 × 54—09.

GARCIA, née MENCIA, Villayuso de Cieza (Espagne), 12-10-26. — 1912 × 54—09.

GARCIA (José), Reinosa (Espagne), 16-09-24. — 6209 × 54—96.

GAROFALO (Mario), Tunis, 09-02-19. — 2220 × 48—96.

GAROFALO, née GRAMMATICO, Tunis, 08-11-23. — 2220 × 48—96.

GARZINO (Giacomo), Sampeyre (Italie), 23-06-23. — 17645 × 53—15.

GARZINO, née GARZINO, Sampeyre (Italie), 29-03-22. — 17645 × 53—13.

GEHLKOPF (Adolphe), Leipzig (Allemagne), 14-12-31. — 3606 × 54—75.

GINE (Jorge), Barcelone (Espagne), 03-07-20. — 18136 × 52—92.

GLEN, née RUDECKI, Sogosche (Pologne), 03-02-23. — 1382 × 54—57.

GLEN (Valentin), Sokolniki (Pologne), 09-02-18. — 1382 × 54—57.

GUARDIOLA (Santiago), Cieza (Espagne), 24-08-11. — 17397 × 53—30.

GUARDIOLA, née FERNANDEZ, Cieza (Espagne), 01-06-20. — 17397 × 53—30.

GUARISE (Imelda), Rossano Veneto (Italie), 10-05-30. — 42 × 54—31.

GUERRIERI (Charles), Bizerte (Tunisie), 12-11-29. — 2042 × 54—96.

GUIDI (Angelo), Godiasco (Italie), 03-03-20. — 2295 × 54-32.

HAIDINJAK (Josepha), Dol Slaveri (Yougoslavie), 09-01-09. — 10857 × 53—13.

HAWKALUK (Michel), Wosloskow (Pologne), 17-11-21. — 17033 × 52—62.

HUPPERT (Jean), Niederwizbach (Allemagne), 14-11-09. — 15693 × 53—57.

JANOSZ (Alexis), Bonarowka (Pologne), 20-08-05. — 579 × 54—63.

JANOSZ, née JAGIELSKI, Zdzierczyzna (Pologne), 03-07-12. — 579 × 54—63.

JANUS (Stanislas), Tyblach (Pologne), 24-04-19. — 1381 × 54—57.

JANUS, née TKACZ, Zarzecze (Pologne), 26-10-29. — 1381 × 54—57.

JIMENEZ (Domingo), Velez Blanco (Espagne), 21-11-19. — 1463 × 54—34.

JUTGLA (Juan), Vich (Espagne), 02-04-31. — 2254 × 54—82.

KALUZNY (Zenon), Kalisz (Pologne), 03-02-26. — 171 × 54—68.

KALUZNY, née PUSZKIN, Braclejowa (Pologne), 29-08-29. — 171 × 54—68.

KATZ (Ruth), Nuremberg (Allemagne), 19-03-34. — 5249 × 54—67.

KAZMIERCZAK (Antoine), Magnuszevice (Pologne), 02-01-04. — 36765 × 54—57.

KAZMIERCZAK, née LUKASIK, Skoracise (Pologne), 01-08-02. — 36765 × 54—57.

KIEN, née DADY, Madras (Indes anglaises), 26-08-15. — 5968 × 54—96.

KLODA (Wladislaw), Hyzne (Pologne), 15-01-09. — 16547 × 53—02.

KLODA, née FUCHS, Taiskirchen (Autriche), 05-09-15. — 16547 × 53—02.

KROLL (Jeanne), Maizières-les-Metz (Moselle), 17-03-10. — 16187 × 53—26.

KRUPA (Henri), Strojec (Pologne), 11-08-23. — 1383 × 54—57.

KUVEN (Robert), Strasbourg (Bas-Rhin), 21-08-01. — 2096 × 54—67.

LACZEWNY (Edmond), Kley (Allemagne), 08-10-08. — 4212 × 52—59.

LACZEWNY, née ROBASZYNSKI, Smilowo (Pologne), 18-01-10. — 4212 × 52—59.

LAMAGNA (Rosario), Bizerte (Tunisie), 14-11-29. — 5153 × 54—96.

LIMONGI, née MOLIO, Miramar (Espagne), 03-03-06. — 2091 × 54—34.

LINDNER (Erwin), Leitmeritz (Tchécoslovaquie), 04-04-21. — 11413 × 53—64.

LUKSZA (Waclaw), Ilgajcie (Pologne), 20-03-06. — 12511 × 52—86.

LUKSZA, née BANAS, Wola Zarczicka (Pologne), 11-10-12. — 12511 × 52—86.

MACKOWSKI (Jean), Meckinghoven (Allemagne), 16-12-12. — 16307 × 53—62.

MACKOWSKI, née OSIEGLOWSKI, Dortmund (Allemagne), 26-08-16 — 16307 × 53—62.

MAHDESSIAN (Aghadjian), Sivas (Turquie), 10-01-05. — 1732 × 54—13.

MAHDESSIAN, née BOGHOSSIAN, Sivas (Turquie), 06-01-12. — 1732 × 54—13.

MAMELLI (Alphonse), Mesloula (Constantine), 17-03-03. — 5969 × 54—96.

MAMELLI, née COLLU, Kalaat Es Senam (Tunisie), 04-12-01. — 5969 × 54—96.

MAMELLI (René), Kalaat Es Senam (Tunisie), 25-01-29. — 5970 × 54—96.

MANCINI (Dominique), Aline (Italie), 27-03-12. — 2464 × 54—92.

MARTIN (Antonio), Toulouse (Haute-Garonne), 14-07-23. — 5078 × 53—31.

MARTIN (Domenico), Pordenone (Italie), 21-03-07. — 1609 × 54—17.

MARTIN, née MARTINUZZO, Brugnera (Italie), 24-01-11. — 1609 × 54—17.

MARTIN (Raoul), Ottignies (Belgique), 22-12-19. — 16527 × 53—59.

MATIJASCE (Vinko), Ladanje (Yougoslavie), 16-03-07. — 3207 × 38—77.

MATZKOWSKI (Laurent), Gunnifeld (Allemagne), 28-07-01. — 589 × 54—59.

MATZKOWSKI, née WISZCZAK, Wruszowa (Pologne), 13-10-05. — 583 × 54—59.

MAZZOLINI (Marius), Maggiora (Italie), 17-03-99. — 1486 × 54—75.

MAZZOLINI, née BUSSI, Maggiora (Italie), 27-01-09. — 1486 × 54—75.

MIGLIETTI (Bartholomeo), Borriana (Italie), 24-01-00. — 721 × 54—45.

MINDIKOWSKI (Edouard), Oberhausen (Allemagne), 03-07-20. — 1924 × 54—57.

MINDIKOWSKI, née ZAREMBA, Sviecie (Pologne), 27-01-24. — 1924 × 54—57.

MOLINAZZI (Pascal), Beja (Tunisie), 10-05-10. — 5154 × 54—96.

MOLINAZZI, née CANDELA, Beja (Tunisie), 24-06-14. — 5154 × 54—96.

MONAI, née ANGELI, Cavazzo Carnico (Italie), 30-11-02. — 11666 × 52—62.

MONAI (Giacomo), Cavazzo Carnico (Italie), 26-12-02. — 11666 × 52—62.

MONEO (Eduardo), Tudela (Espagne), 13-10-14. — 984 × 54—13.

MORENO (Pierre), Velez Blanco (Espagne), 02-06-87. — 12374 × 53—81.

MORENO, née GOMEZ, Velez Blanco (Espagne), 17-09-85. — 12374 × 53—81.

MORSELLINO (Pietro), Calatafimi (Italie), 06-12-11. — 5972 × 54—96.

MORSELLINO, née LORIA, Partinico (Italie), 12-11-17. — 5972 × 54—96.

MUSCAT (Joseph), Gozzo (île de Malte), 17-11-03. — 2106 × 54—13.

NAGEOTTE (Almut), Karlsruhe (Allemagne), 24-09-12. — 11019 × 53—75.

NAIM (Moïse), Tunis, 01-08-19. — 17882 × 53—96.

NAIM, née NACCACHE, la Goulette (Tunisie), 26-08-20. — 17882 × 53—96.

NOWETA (Valentin), Ostrowek (Pologne), 08-02-01. — 1925 × 54—13.

NOWETA, née PODGORSKA, Palnow (Pologne), 13-08-99. — 1925 ×54—18.

ORTEGA (Miguel), Figueras (Espagne), 21-10-33. — 2131×54—31.

OTALORA (Polonia), Madrid (Espagne), 30-05-29. — 5528×53—34.

OTALORA (Josefa), Madrid (Espagne), 16-05-31. — 9652×53—34.

PACHLA (Antoine), Huta Dereg (Pologne), 11-05-18. — 17126×52—80.

PARACHINI, née TERRAZZI, Castelletto Ticino (Italie), 25-08-00. — 1471×54—57.

PARACHINI (Baptiste), Castelletto Ticino (Italie), 05-04-93. — 1471×54—57.

PELLEGRINI (Ange), Mallemort (Bouches-du-Rhône), 10-09-33. — 1401×54—84.

PERESSIN (Albino), Viscone (Italie), 01-01-96. — 9755×52—32.

PERESSIN, née BIASUTTI, Trevignano (Italie), 30-07-97. — 9755×52—32.

PIANA (Giorgio), Bologne (Italie), 05-03-07. — 12546×53—95.

PILCH (Albert), Pysznica (Pologne), 15-01-06. — 12726×53—18.

PILCH, née KARDYS, Werynia (Pologne), 12-11-11. — 12726×53—18.

PODLEWSKI, née BUREK, Wolka Sokolowska (Pologne), 07-02-10. — 18205×52—54.

PODLEWSKI (Karol), Rakow (Pologne), 24-10-05. — 18205×52—54.

POPP (Erich), Gross Nurh (Allemagne), 23-10-23. — 8024×51—96.

PORTOLES (Joaquin), Cretas (Espagne), 23-09-32. — 1304×54—24.

POSTNIKOFF (Alexis), Varsovie (Pologne), 27-05-01. — 2271×51—75.

PREISS (Anton), Zwodau (Tchécoslovaquie), 10-09-21. — 15563×53—51.

QUAGHEUR (Marguerite), Poperinge (Belgique), 22-02-00. — 16566×53—59.

QUARTINO, née MOSCA, Monaco (Principauté), 25-02-23. — 1315×54—06.

QUERZOLA (Athos), Bologne (Italie), 09-11-05. — 1853×54—75.

QUERZOLA, née QUARTI, Bologne (Italie), 03-07-02. — 1853×54—75.

RAYA (Emilio), Melilla (Maroc espagnol), 09-05-14. — 15553×53—07.

RICCA (Alberto), Angrogna (Italie), 04-11-05. — 16395×53—05.

RICCA née BERTIN, Angrogna (Italie), 04-10-10. — 16395×53—05.

ROBUSCHI (Francesco), Ain Roumi (Tunisie), 30-09-11. — 1703×54—93.

RODRIGUEZ (Josephe), Sorbas (Espagne), 29-01-27. — 11217×53—65.

ROI (Raymond), Petit Lancy (Suisse), 20-12-12. — 10709×53—75.

ROSSELLO (Antonio), Rinisalem (Espagne), 12-02-32. — 1481×54—31.

RUBINSTEIN (Hermann), Kalowitz (Pologne), 12-01-14. — 21431×50—96.

RUDNIK (Maurice), Besow (Pologne), 27-07-31. — 1974×54—75.

SALVI (Annibale), San Pellegrino (Italie), 10-12-06. — 1771×54—30.

SALVI, née PESENTI, San Pellegrino (Italie), 05-07-12. — 1771×54—30.

SANS (Jean), Tivenys (Espagne), 17-08-08. — 1031×54—30.

SARRION, née MATEU, Camporells (Espagne), 20-04-12. — 1773×54—66.

SARRION (Miguel), Anna (Espagne), 11-02-10. — 1773×54—66.

SAUCZEK (Jan), Staszow (Pologne), 25-11-16. — 1752×54—77.

SCHIANCHI (Giuseppe), Langhirano (Italie), 23-06-12. — 16105×53—09.

SCHIANCHI, née MOZINA, Villa Siavina (Italie), 10-04-09. — 16105×53—09.

SETTIMELLI (Rodolfo), Lastra A Signa (Italie), 09-03-17. — 2382×54—38.

SINCA (Amadeo), Barcelone (Espagne), 13-09-11. — 15991×53—31.

SINCA, née HERNANDEZ, Cantallops (Espagne), 29-04-16. — 15991×53—31.

SIRCHIA (Aldo), Marrakech (Maroc), 26-09-31. — 17171×53—95.

SKIBA (Stanislaw), Olejow (Pologne), 23-12-13. — 11494×53—75.

SMAKULSKI (Louis), Eickel (Allemagne), 25-02-13. — 1702×54—62.

SMAKULSKI, née SZYMANSKA, Grodzisk (Pologne), 25-02-23. — 1702×54—62.

SOLANAS (Maria), Lerinena (Espagne), 22-10-35. — 1753×54—85.

SPAGNOLINI (Sauveur), Tunis, 06-01-32. — 236×54—96.

STRAZZABOSCO (Angelo), Bassano (Italie), 01-01-20. — 41313×45—57.

STRAZZABOSCO, née SOWA, Bottenbagen (Allemagne), 17-09-23. — 41313×45—57.

SZYMANSKI (André), Zawada (Pologne), 20-11-06. — 1314×54—77.

SZYMANSKI, née NEDZA, Nienadowka (Pologne), 14-11-12. — 1314×54—77.

SZYMENDERA, née KACZMAREK, Luigendortmund (Allemagne), 12-04-08. — 16706×53—62.

TONINI (Giorgio), Spresiano (Italie), 06-04-11. — 25433×46—38.

TONINI, née OLMO, Zignago (Italie), 10-09-11. — 25433×46—38.

TORIKIAN (Vahan), Adana (Arménie), 10-06-01. — 1281×54—17.

TORNERO, née CATASUS, Tarrasa (Espagne), 05-08-24. — 1352×54—34.

TOUCET, née MORENO, Santander (Espagne), 21-06-15. — 6011×54—96.

TOUCET (Pablo), Santander (Espagne), 26-10-11. — 6011×54—96.

TRAJBER (Ladislaus), Gaberje (Yougoslavie), 24-06-31. — 2191×54—02.

TSACRIOS (Themeline), Calymnos (Grèce), 27-08-30. — 661×54—13.

TSZAN (Joseph), Bydgoszcz (Pologne), 19-03-23. — 1101×54—59.

VALERIO, née DE LEEUW, Oudehaske (Pays-Bas), 23-01-22. — 516×54—83.

VALERIO (Celestino), Cartignano (Italie), 20-05-22. — 516×54—83.

VALI (Joseph), Sutto (Hongrie), 30-04-03. — 2888×54—68.

VENEZIA, née LORIA, Partinico (Italie), 03-05-09. — 5630×54—96.

VENTURINI (Bruno), Calistano (Italie), 20-11-22. — 16556×53—20.

VENTURINI, née CATTANI, Pontremoli (Italie), 31-12-28. — 16556×53—20.

VERRELLI (Félix), Veroli (Italie), 06-01-05. — 1155×54—69.

VETRO (Mariano), Casablanca (Maroc), 13-05-15. — 4975×54—96.

VICENTE (Manuel), Gestalgar (Espagne), 20-07-07. — 15381×52—13.

VICENTE, née DOMINGO, Valencia (Espagne), 01-07-11. — 15381×52—13.

VIGNOLO, née BATTAGLIO, Salicete (Italie), 18-09-23. — 2185×54—66.

VILARRUBI (Francisco), Tarroja (Espagne), 27-04-24. — 1961×54—11.

WAJSBROD, née ROZENTAL, Lublin (Pologne), 11-01-02. — 9721×54—75.

WISNIEWSKI (Théodore), Ickern (Allemagne), 27-03-15. — 1183×54—51.

WITCZAK, née RATAJCZAK, Steele (Pologne), 13-08-05. — 2283×54—62.

WITCZAK (Stanislas), Karminck (Pologne), 03-11-01. — 2283×54—62.

WOJCIK (Stanislas), Jaworzno (Pologne), 23-08-18. — 1333×54—81.

WOJCIK, née PARANIAK, Sichimica (Pologne), 19-07-25. — 1333×54—81.

WOYTECKI (Vaclav), Ulijanow (Pologne), 28-09-14. — 1793×54—68.

ZAMPIERI (Léone), Rumelange (Luxembourg), 23-12-18. — 5754×54—95.

ZAPPALA (Eugène), Sousse (Tunisie), 04-04-26. — 2856×54—96.

ZAWADZKI (Franciszek), Habinghorst (Allemagne), 08-11-21. — 1963×54—30.

ZIETEK (Ladislas), Gasiorow (Pologne), 25-10-06. — 11256×53—54.

ZIETEK, née MACHAJ, Wyzce (Pologne), 23-05-06. — 11256×53—54.

ZIMNOL (Rodolphe), Giszowiec (Pologne), 29-05-23. — 1794×54—59.

ZORZIT (Gabriele), Morsano Al Tagliamento (Italie), 04-06-30. — 3597×54—47.

ZUBELDIA (Angel), Fontarabie (Espagne), 12-04-18. — 1273×54—64.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BASSI, née DUCREUX, Marligny-le-Comte (Saône-et-Loire), 29-10-84. — 8171×22—71.

DI NATALE, née SCALICI, Sidi Meskine (Tunisie), 17-04-18. — 2919×50—96.

FRIEDMAN, née GREGOIRE, Toul (Meurthe-et-Moselle), 02-03-93 — 1161×54—54.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALCAZAR (Robert), Casablanca (Maroc), 15-03-45. — 11248×53—95.

BARANSKI (Anne-Marie), Fleurbaix (Pas-de-Calais), 17-11-37. — 15531×53—62.

BARANSKI (Marie-Jeanne), Richebourg-Saint-Vaast (Pas-de-Calais), 11-02-41. — 15531×53—62.

BARANSKI (Jean-Pierre), Richebourg-Saint-Vaast (Pas-de-Calais), 01-06-44. — 15531×53—62.

BARANSKI (Christiane), Lestrem (Pas-de-Calais), 11-09-53. — 15531×53—62.

BASSO (Anne-Marie), la Réunion (Lot-et-Garonne), 06-10-44. — 684×54—47.

BASSO (Danielle), la Réunion (Lot-et-Garonne), 22-09-48. — 684×54—47.

BEKAERT (Bernadette), Perthes-en-Gâtinais, 30-03-54. — 8866×53—77.

BEKAERT (Claude), Perthes-en-Gâtinais, 18-11-41. — 8866×53—77.

BEKAERT (Bernard), Perthes-en-Gâtinais (Seine-et-Marne), 19-11-44. — 8866×53—77.

BERTOLINI (Pierino), Colorina (Italie), 24-11-31. — 2599×54—73.

BERTOLINI (Linda), Esserts-Blay (Savoie), 02-02-39. — 2599×54—73.

BOFFELLI (Charles), Aubres (Drôme), 31-08-40. — 15817×53—26.

BOFFELLI (Ausiglia), Aubres (Drôme), 28-10-45. — 15817×53—26.

BOFFELLI (Jacques), Aubres (Drôme), 22-06-28. — 15817 x 53—26.
CAJETTA (Sauveur), Tunis, 27-06-28. — 5992 x 54—96.
CAVATAIO (Vincent), Tunis, 17-02-11. — 6268 x 54—96.
CAVATAIO (Antoine), Tunis, 25-02-17. — 6268 x 54—96.
CAVAZZANA (Lucien), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 10-04-12. — 11581 x 53—54.
CAVAZZANA (Alba), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 12-10-19. — 11581 x 53—54.
CAVAZZANA (Emmanuel), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 08-02-51. — 11581 x 53—54.
CERDA (Claude), la Courneuve (Seine), 30-05-51. — 21178 x 33—75.
CERDA (Anita), la Courneuve (Seine), 29-12-52. — 21178 x 33—75.
DE ROSSO (Elwige), Grasse (Alpes-Maritimes), 31-05-52. — 5013 x 52—06.
DI NATALE (Jeanne), Ferlouk Djelfa, 28-01-28. — 2919 x 50—96.
GALANTE (Rodolphe), Casablanca (Maroc), 16-03-10. — 11218 x 53—95.
GALANTE (Paolo), Casablanca (Maroc), 01-09-38. — 11218 x 53—95.
GLEN (François), Moyeuvre-Grande (Moselle), 28-10-16 — 1382 x 54—57.
GLEN (Henri), Moyeuvre-Grande (Moselle), 05-04-53. — 1382 x 54—57.
HAJDINIAK (Roger), Aurillac, 11-06-35. — 10857 x 53—15.
JANOSZ (Jaroslaw), Bourges (Cher), 05-05-38. — 579 x 54—63.
KLODA (Bernard), Bernes (Somme), 25-06-17. — 16547 x 53—02.
KROLL (Pierre), Hagondange (Moselle), 19-08-36. — 16187 x 53—26.
KROLL (Jacqueline), Hagondange (Moselle), 16-05-39. — 16187 x 53—26.
LUKSZA (Joseph), Poitiers (Vienne), 22-08-34. — 12541 x 52—86.
MARTIN (Catherine), Seneslis (Lot-et-Garonne), 01-01-37. — 1602 x 54—47.
MARTIN (Ernest), Marmande (Lot-et-Garonne), 16-04-39. — 1609 x 54—47.
MATZKOWSKI (Marijan), la Bassée (Nord), 29-06-11. — 583 x 54—59.
MAYR (Irmengard), Talskirchen (Autriche), 16-11-10. — 16547 x 53—02.
MAYR (Stéphanie), Talskirchen (Autriche), 21-05-35. — 16547 x 53—02.
MINDKOWSKI (Marie-Thérèse), Creutzwald (Moselle), 15-03-53. — 1921 x 54—57.
MONAI (Cora), Cavazzo Carnico (Italie), 02-01-30. — 11006 x 52—62.
MORSELLINO (Léonard), Bizerte (Tunisie), 12-02-36. — 5972 x 54—96.
MORSELLINO (Jeanne), Bizerte (Tunisie), 17-12-37. — 5972 x 54—96.
MORSELLINO (Anne-Marie), Ferryville (Tunisie), 26-05-50. — 5972 x 54—96.
NAIM (Antoinette), Tunis, 05-01-10. — 17882 x 53—96.
NAIM (Claude), Tunis, 19-01-52. — 17882 x 53—96.
NAIM (Danielle), Tunis, 09-03-41. — 17882 x 53—96.
NAIM (François), Tunis, 09-09-50. — 17882 x 53—96.
NAIM (Joyce), Tunis, 28-11-46. — 17882 x 53—96.
NOWETA (Jean), Potrow (Pologne), 06-06-34. — 1925 x 54—18.
NOWETA (Henryk), Nevers (Nièvre), 03-01-58. — 1925 x 54—18.
PILCH (Véronique), Issoudun (Indre), 01-03-51. — 12726 x 53—18.
PILCH (Tadeusz), Châteauroux (Indre), 12-08-33. — 12726 x 53—18.
PILCH (Thérèse), Châteauroux (Indre), 22-01-11. — 12726 x 53—18.
PODLEWSKI (Françoise), Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), 04-06-46. — 18205 x 52—54.
PODLEWSKI (Robert), Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), 06-03-50. — 18205 x 52—54.
PODLEWSKI (Jeannine), Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), 05-09-35. — 18205 x 52—54.
RICCA (Ida), Angrogna (Italie), 16-03-35. — 16395 x 53—05.
RICCA (René), Angrogna (Italie), 10-09-38. — 16395 x 53—05.
RICCA (Charlotte), Angrogna (Italie), 01-02-30. — 16395 x 53—05.
RICCA (Ernest), Angrogna (Italie), 19-02-46. — 16395 x 53—05.
SALVI (Angelo), San Pellegrino (Italie), 22-01-37. — 1771 x 54—30.
SALVI (Emile), Combaillaux (Hérault), 26-12-38. — 1771 x 54—30.
SCHIANCHI (Jean), Auzat (Ariège), 16-06-11. — 16105 x 53—03.
SINCA (Richard), Toulouse (Haute-Garonne), 27-06-19. — 15991 x 53—31.
SINCA (Marie-Thérèse), Toulouse (Haute-Garonne), 30-08-50. — 15991 x 53—31.
SMAKULSKI (Edward), Grenay (Pas-de-Calais), 28-11-13. — 1702 x 54—62.
SMAKULSKI (Bernard), Grenay (Pas-de-Calais), 19-12-38. — 1702 x 54—62.
STRAZZABOSCO (Ginette), Tressange (Moselle), 12-11-17. — 13313 x 45—57.
SZYMANSKI (Daniel), Bourron-Marlotte (Seine-et-Marne), 16-11-46. — 1311 x 54—77.
SZYMENDERA (Jean), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 20-01-41. — 16706 x 53—62.
TONINI (Marcel), la Tour-du-Pin (Isère), 10-10-37. — 25133 x 16—38.
TONINI (Paulette), la Tour-du-Pin (Isère), 14-11-38. — 25133 x 16—38.
TONINI (Georges), la Tour-du-Pin (Isère), 28-04-12. — 25133 x 16—38.
TONINI (Jacqueline), la Tour-du-Pin (Isère), 02-01-45. — 25133 x 16—38.
TORIAIAN (Azadouhie), Fumel (Lot-et-Garonne), 17-06-12. — 1481 x 54—47.
TOUCET (Gérard), Carthagène (Espagne), 18-02-38. — 6011 x 54—96.
VENEZIA (Michel), Bizerte (Tunisie), 15-02-35. — 5650 x 54—96.
VENTURINI (Noël), Bastia (Corse), 21-07-48. — 16556 x 53—20.
VENTURINI (Michel), Bastia (Corse), 16-06-50. — 16556 x 53—20.
VENTURINI (Jean-Pierre), Bastia (Corse), 25-07-51. — 16556 x 53—20.
VICENTE (Leonardo), Barcelone (Espagne), 28-08-36. — 15381 x 52—13.
WOJCIK (Marian), Cagnac-les-Mines (Tarn), 17-03-16. — 1333 x 54—81.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT

Décret du 5 août 1954 portant naturalisation, réintégration et mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AHMED BEN CHEADE, Menbidj (Syrie), 00-00-12. — 16136 x 53—05.
ALONZO (Andres), Alumbres (Espagne), 24-01-07. — 2161 x 54—92.
AMADO (Laurindo), Paredes (Portugal), 25-03-22. — 11856 x 53—18.
ARRUFAT (José), Valderobes (Espagne), 30-03-15. — 7095 x 53—18.
BAGGANELLI (Jean), Cedegolo (Italie), 22-06-05. — 29366 x 35—57.
BANASZCZAK (Ignace), Horts Emscher (Allemagne), 02-07-09. — 1650 x 47—78.
BARTLEWICZ, née STASIK, Wattenscheid (Allemagne), 07-07-10. — 12526 x 53—59.
BARTLEWICZ (Etienne), Recklinghausen (Allemagne), 30-06-05. — 12526 x 53—59.
BELMONTE (Felipe), Carboneras (Espagne), 20-02-05. — 2171 x 54—92.
BELMONTE, née RODRIGUEZ, Adra (Espagne), 24-11-20 — 11289 x 52—13.
BERNAD (Ramon), Laspuna (Espagne), 18-04-05. — 11323 x 53—65.
BENCHETRIT (Mouchy), Dar Ziani (Maroc), 00-00-01. — 2171 x 30—75.
BERGIA (Angelo), Dronero (Italie), 15-01-32. — 2155 x 54—81.
BERNARDINI (Jean), Cannes (Alpes-Maritimes), 06-12-31. — 311 x 54—75.
BERREBI (Meyer), Tunis, 21-07-33. — 16872 x 53—93.
BETTINI, née DINARDO, Panicale (Italie), 16-01-16. — 25399 x 35—13.
BIANCHINI (Palma), Bordighera (Italie), 29-01-20. — 12366 x 53—31.
BLASCO (Luis), Saragosse (Espagne), 31-03-08. — 7315 x 53—81.
BOLAFFI, née BRAGANTINI, Trevenzuolo (Italie), 08-10-20. — 13780 x 50—57.
BOLAFFI (Jean), San Demetrio Nei Vestrini (Italie), 09-03-17. — 13780 x 50—57.
BONETTI (Agostina), Premolo (Italie), 14-11-13. — 1801 x 54—75.
BROSSOLASCO (Emmanuel), Meru (Oise), 28-09-21. — 18079 x 50—60.
CAAMANO (Emile), Escorial (Espagne), 05-07-36. — 11181 x 53—13.
CAAMANO (Pierre), Puente Caldelas (Espagne), 20-01-55. — 11185 x 53—13.
CABANERO, née CABANERO, Mahora (Espagne), 07-02-93. — 13957 x 53—30.

CABANERO (Francisco), Madrigueras (Espagne), 22-08-88. — 13957 × 53—30.

CALLEGARI (Giovanni), Jesolo (Italie), 14-12-31. — 1937 × 54—34.

CAMPO, née BOMMARITO, M'Riza (Tunisie), 10-08-08. — 1951 × 54—96.

CAMPO (Vito), El Mabrine (Tunisie), 31-10-07. — 1951 × 54—96.

CANDOTTO, née AVITABILE, Naples (Italie), 16-03-07. — 13025 × 53—13.

CAPPELLETTO, née VOLTAREL, Candelu (Italie), 18-12-23. — 15522 × 53—31.

CAPPELLETTO (Carlo), San Biagio De Callalta (Italie), 04-11-10. — 15522 × 53—31.

CARDOSO (Joao), Colmeias (Portugal), 19-08-00. — 1202 × 54—17.

CARRARA (Barnaba), Zogno (Italie), 02-01-05. — 18193 × 53—88.

CATTANEO (Fulvio), Cirmo (Italie), 27-11-27. — 11912 × 53—91.

CHEHADE (Georges), Malarieh (Egypte), 02-06-15. — 2259 × 54—13.

COLLEONI (Emile), Pontcranica (Italie), 08-11-25. — 2293 × 54—70.

COMPANY (Baptiste), La Nucia (Espagne), 12-04-13. — 16789 × 53—31.

CONTI (Alberto), Turin (Italie), 25-05-31. — 2152 × 54—54.

CORTES (Joseph), Alsodux (Espagne), 13-10-04. — 8258 × 53—13.

CREMADES (Luis), Orihuela (Espagne), 22-03-15. — 17312 × 53—95.

CRETE, née FRAIPONT, Corswarem (Belgique), 06-10-21. — 969 × 54—60.

D'ASCANIO, née CAPODACQUA, Capistrello (Italie), 06-10-01. — 55071 × 38—57.

DA CUNHA PEREIRA, née ACHENZ, Lula (Italie), 28-04-17. — 2254 × 54—54.

DA CUNHA PEREIRA (Avelino), Vila Fria (Portugal), 26-04-10. — 2254 × 54—54.

DALLE PALLE (Nazzareno), Isola Vicentina (Italie), 16-07-31. — 1518 × 54—15.

DEFLORES (Victor), Berkane (Maroc), 10-11-24. — 18239 × 53—92.

DEL FAVERO (Marius), Pieve di Cadore (Italie), 16-04-99. — 2213 × 54—20.

DEL MEDICO, née LENDARO, Lusevera (Italie), 14-05-10. — 17185 × 54—57.

DEL MEDICO (Fortunato), Lusevera (Italie), 30-08-03. — 17185 × 54—57.

DELAITE (Albin), Monceau (Belgique), 24-06-98. — 2455 × 54—63.

DEVISSCHER (Emile), Passchendaele (Belgique), 12-09-86. — 385 × 17—62.

DEYERLING, née PAPA, Iri (Italie), 06-12-01. — 11881 × 46—12.

DI GIUSTO, née MANIAS, Duisburg Meiderich (Allemagne), 06-02-08. — 180 × 54—68.

DI PASQUALE, née BEVILACQUA, Tunis, 26-02-16. — 1918 × 54—96.

DI PASQUALE (Lucien), la Manouba (Tunisie), 18-07-11. — 1918 × 54—96.

DIAZ (Manuel), Sao Paulo (Brésil), 07-07-25. — 1598 × 54—34.

DONI (Luigi), Paragiago (Italie), 05-07-11. — 34-20 × 18—10.

DONI, née BENDINELLI, Ponsacco (Italie), 16-07-13. — 34-20 × 18—10.

DOTEZ (Fernand), Casablanca (Maroc), 21-04-22. — 2168 × 54—92.

DOTEZ, née ALCARAZ, Insfincion (Espagne), 17-04-26. — 2168 × 54—92.

FABRI (Mariano), Castel San Nicolo (Italie), 28-05-09. — 15986 × 53—30.

FERRER (Francisco), Alhama de Almeria (Espagne), 09-12-26. — 2266 × 54—92.

FORNS (José), Llagostera (Espagne), 02-06-17. — 1705 × 52—93.

FORNS, née PRANZO, Resina (Italie), 07-11-21. — 1706 × 52—93.

GALIOTTO (Mario), Chiampo (Italie), 20-09-20. — 28823 × 18—57.

GARNERO (Marie), Sampeyre (Italie), 19-07-22. — 3880 × 54—75.

GENRE (Julien), Perrero (Italie), 14-09-33. — 731 × 54—06.

GOLABEK (François), Gostkowo (Pologne), 23-03-89. — 14677 × 52—62.

GOLABEK, née NOWAK, Ludwinow (Pologne), 14-05-01. — 14677 × 53—62.

GOLABECK (Ludovic), Morawice (Pologne), 29-07-12. — 2242 × 54—38.

GOLASZEWSKI (Gustave), Blaye-les-Mines (Tarn), 08-10-21. — 18363 × 53—81.

GONZALEZ (Eusebio), Penaparda (Espagne), 31-03-23. — 2168 × 54—58.

GORRIZ (Miguel), Valence (Espagne), 24-02-16. — 12678 × 53—62.

GOWARZEWSKI (Jean), Tarnowo (Pologne), 29-08-03. — 1154 × 53—59.

GOWARZEWSKI, née TOMCZAK, Anny Gora (Pologne), 11-12-03. — 1154 × 53—59.

GRASSI (Lazare), Allauch (Bouches-du-Rhône), 04-05-18. — 3216 × 53—43.

GRASSI, née RAGAGNIN, Caneva (Italie), 02-10-14. — 2210 × 54—92.

GRUN (Victor), Bratislava (Tchécoslovaquie), 24-11-23. — 21390 × 54—75.

GUGLIELMETTI, née GUGLIELMETTI, Noasca (Italie), 12-03-87. — 2228 × 54—09.

HOFFMANN (Charles), Arbora (Roumanie), 16-04-31. — 17961 × 53—57.

HYLA (Joseph), Rylwiany (Pologne), 21-01-03. — 11439 × 53—89.

HYLA, née PABJAN, Yaworsko (Pologne), 30-07-10. — 11439 × 53—89.

ILARDI (Salvatore), Bir Hallima (Tunisie), 12-06-22. — 6020 × 47—96.

ILARDI, née DI STEFANO, Djimla (Tunisie), 21-04-24. — 6019 × 47—96.

ILARDI (Giuseppe), Bir Hallima (Tunisie), 05-12-20. — 6019 × 47—96.

IMMERMANN (Rudolf), Francfort-sur-Mein (Allemagne), 11-04-26. — 17085 × 53—75.

IONTZEFF, née ZAMAISKY, Verna (Bulgarie), 27-11-23. — 1509 × 42—75.

IONTZEFF (Raymond), Pétrograd (Russie), 29-03-16. — 1509 × 42—75.

IVANCIC (Pierre), Schoeneck (Moselle), 22-09-12. — 7706 × 52—57.

JULITA (Romain), Varallo (Italie), 15-05-10. — 17066 × 42—83.

KACZMARCZYK (Jean), Rubie Nowa (Pologne), 07-05-29. — 2254 × 54—27.

KACZOR (Jan), Bluzniewice (Pologne), 12-05-27. — 21231 × 50—01.

KARBOWSKI, née KRAUSE, Schoneck (Allemagne), 17-11-16. — 2093 × 54—57.

KARBOWSKI (Pierre), Pittsburgh (U. S. A.), 17-03-01. — 2093 × 54—57.

KARTCHENKO (Efim), Kerlow (Russie), 24-12-97. — 17246 × 53—11.

KLIMAS, née OLSZEWSKI, Pienkovo (Pologne), 21-01-05. — 16516 × 53—59.

KLIMAS (Jean), Zalecze (Pologne), 22-08-98. — 16516 × 53—59.

KNORST (Jean), Dellbruck (Sarre), 17-07-05. — 20345 × 28—57.

KONIECZKA (Alexandre), Przyjna (Pologne), 12-02-21. — 17086 × 53—62.

KREBS (Jean), Bartoncourt (Moselle), 05-06-06. — 15912 × 58—57.

KRUTASZEWSKI (François), Hinkowce (Pologne), 01-07-20. — 17321 × 53—57.

LAENEN (Dominicus), Geel (Belgique), 19-03-20. — 2241 × 54—78.

LANCIOTTI, née SANCHEZ, Santiago du Chili, 24-05-09. — 2219 × 54—03.

LANCIOTTI (Giuseppe), Verone (Italie), 10-09-04. — 2219 × 54—03.

LEON (Francisco), Ronda (Espagne), 08-08-27. — 11578 × 53—95.

LOPEZ (Jesus), Alcandete de la Jara (Espagne), 25-12-11. — 170 × 54—75.

LUCZAK, née CHWALINSKA, Vielun (Pologne), 10-04-03. — 14050 × 53—78.

LUCZAK (Joseph), Kadfuk (Pologne), 06-03-99. — 14050 × 53—78.

MACIEJEWSKI (Stanislas), Kochlew (Pologne), 17-04-05. — 1312 × 54—57.

MACIEJEWSKI, née MADRY, Freisenbruch (Allemagne), 21-10-11. — 1912 × 54—57.

MADJARIAN (Suzanne), Eski Chehir (Turquie), 25-03-88. — 17036 × 53—13.

MAGAN (Antonio), Felix (Espagne), 12-04-31. — 5005 × 54—92.

MALECKI, née PRZYBYLA, Tloki (Pologne), 17-07-87. — 639 × 54—71.

MALECKI (Antoine), Wallenscheid (Allemagne), 15-05-15. — 3648 × 54—71.

MALECKI, née GIERCZYNSKI, Koscian (Pologne), 25-07-20. — 3648 × 54—71.

MALECKI (Martin), Stara Dabrowa (Pologne), 22-09-86. — 639 × 54—71.

MAMAN (Secondo), Fonte (Italie), 05-08-06. — 1923 × 54—05.

MAMAN, née ROSA, Fonte (Italie), 14-07-07. — 1923 × 54—05.

MANZONI (Vincent), San Giovanni Bianco (Italie), 29-04-26. — 2032 × 54—52.

MARCOULIDES (Jean), Port-Saïd (Egypte), 07-07-11. — 212 × 53—99.

MASAS, née RASO, Arnes (Espagne), 05-03-96. — 2918 × 53—09.

MASAS (Félicien), Blanes (Espagne), 20-11-93. — 2918 × 53—09.

MASZCZAK, née DUMA, Grebow (Pologne), 03-11-11. — 17105 × 53—77.

MASZCZAK (Joseph), Trzedmiescie (Pologne), 28-09-01. — 17105 × 53—77.

MEISTER (Marcel), Beyrouth (Liban), 23-02-30. — 1731 × 54—06.

MICHALIK, née TOBUS, Sielec (Pologne), 04-01-07. — 15075 × 54—62.

MICHALIK (Théophile), Klimontow (Pologne), 26-02-01. — 15075 × 54—62.

MICHALEIWICZ, née BOCHEN, Niedon (Pologne), 19-12-19. — 2245 × 54—79.

MICHALEIWICZ (Jan), Charlupi Vielkiej (Pologne), 06-12-11. — 2245 × 54—79.

MIRA (Joseph), Sax (Espagne), 29-01-20. — 49501 × 38—81.

MOESSU, née HARTMAN, Plavy (Tchécoslovaquie), 03-05-22. — 17539 × 50—96.

NGUYEN SON, Hoi Khe (Tonkin), 06-06-16. — 18289 × 53—75.

NICOLAOU (Nicos), Marathovouno (Chypre), 22-06-26. — 2111 × 54—92.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

NOTE (Georges), Oostduinkerke (Belgique), 15-09-19. — 2244×54—27.
NYARI (Andras), Groshaza (Hongrie), 24-06-22. — 17426×53—75.
OBIERTI, née PANFAROTTO, Annone Veneto (Italie), 27-02-25. — 1993×54—31.
OBIERTI (Giuseppe), Annone Veneto (Italie), 12-04-17. — 1993×54—31.
OHANIAN (Hatchik), Konia (Turquie), 28-02-22. — 22510×47—78.
OLIVARI (André), Gromo (Italie), 06-05-08. — 21796×51—66.
OLIVARI, née BOTTANA, Valsecca (Italie), 09-08-12. — 21796×51—66.
OSA (Manuel), Deva (Espagne), 01-03-94. — 13527×53—33.
OTOYA (Jorge), Madrid (Espagne), 18-11-35. — 1857×54—75.
PATALAS, née NAPIERALA, Brusen (Allemagne), 07-02-16. — 16977×53—78.
PATALAS (Stanislas), Raciboz (Pologne), 25-09-05. — 16977×53—78.
PENALBA (Maria), Ayelo de Malferit (Espagne), 13-01-33. — 2052×54—31.
PEREZ (José), Benferri (Espagne), 03-05-25. — 2233×54—34.
PERINI (Cesarino), Ferrara (Italie), 01-07-28. — 3586×53—13.
PIACENTINO (Paul), Tunis, 20-02-17. — 52913×38—95.
PIACENTINO, née MAZZARELLA, Rabat (Maroc), 13-11-25. — 52913×38—95.
PIELA, née DZIEGIEL, Radwan (Pologne), 11-10-11. — 1323×54—75.
PIELA (Jean), Nienadowska (Pologne), 14-12-12. — 1323×54—75.
PIVA (Longino), Paese (Italie), 16-02-06 — 1302×54—47.
PIVA, née ZANATTA, Paese (Italie), 26-02-11, 1302×54—47.
QUAGIOTTO, née DURANTE, Villorba (Italie), 25-06-29. — 1080×54—43.
QUATTROCIOCCHI (François), Veroli (Italie), 30-04-05. — 7796×54—38.
RASCHELLA (Nicodemo), Mammola (Italie), 22-01-35. — 2120×54—13.
ROSENZWEIG (Salomon), Pietrokow (Pologne), 06-05-11. — 15954×46—67.
ROSES (Agustin), Badalona (Espagne), 03-09-31. — 2475×54—87.
ROURE (François), Alpicat (Espagne), 17-01-33. — 16106×53—78.
RUTES (Juan), Sabadell (Espagne), 10-06-14. — 1283×54—31.
RUTES, née SENDER, Alcolea de Cinca (Espagne), 11-06-18. — 1283×54—31.
SANTABARBARA (François), Segorbe (Espagne), 09-10-22. — 538×54—34.
SCHELLEBROODT (Maurice), Œdelem (Belgique), 13-08-07. — 13503×53—02.
SERRANO, née REQUENA, Elda (Espagne), 20-05-11. — 5073×53—66.
SERRANO (François), Pinoso (Espagne), 05-03-10. — 5073×53—66.
SIMULIS (Povilas), Meskalanski (Lithuanie), 02-11-22. — 7114×53—75.
SKOWRON, née WORNIAK, Zbaraz (Pologne), 06-10-11. — 1284×54—21.
SKOWRON (Henri), Przerytybor (Pologne), 23-01-05. — 1284×54—21.
SMADJA (Joseph), Tunis. — 14-06-03. — 4559×54—62.
SMYCZYNSKI (Jozef), Czeladz (Pologne), 02-01-24. — 15428×53—07.
SOJKA (Josef), Dworszowice (Pologne), 14-03-14 — 17436×52—92.
SOPKA, née HASZ, Zaleska Wola (Pologne), 30-05-14. — 1485×54—59.
SOPKA (Joseph), Walowice (Pologne), 11-03-10. — 1485×54—59.
SPRENGART (Guillaume), Linger (Luxembourg), 23-07-14. — 1900×54—57.
STERZ (Alphonse), Lipiny (Pologne), 26-02-24. — 31405×46—80.
TOGNETTI, née FANTIN, Vallonara (Italie), 28-09-21 — 15125×51—83.
TOGNETTI (Ivano), Fucecchio (Italie), 10-09-24. — 15125×51—83.
TOGNETTI, née MALVOLTI, Fucecchio (Italie), 21-12-98. — 2721×51—83.
TOGNETTI (Averardo), Santa Croce Sull Arno, 02-09-97. — 2721×51—83.
TONUS (Bruno), Paris, 06-05-25. — 10077×53—54.
TOSATTO, née RAFFAELE, Corato (Italie), 30-01-31. — 2145×54—38.
TOSATTO (Mansueto), Piombino Dese (Italie), 25-12-23. — 2145×54—38.
TRANCHIDA (Charles), Sousse (Tunisie), 19-04-15. — 10597×18—96.
TRONCHIN, née SCATTOLIN, Scorze (Italie), 10-11-16. — 2495×54—86.
TRONCHIN (Attilio), Scorze (Italie), 11-09-12. — 2495×54—86.
URBAN, née FRYC, Trzesowska (Pologne), 10-05-05. — 905×54—02.
VAN DER ZANDE (Petrus), Hillegom (Hollande), 22-03-21. — 547×54—50.
VARESANO (Giuseppe), Corato (Italie), 01-09-30. — 1993×54—38.
VILLA, née VALERO, Lorqui (Espagne), 10-01-14. — 3068×53—30.
VILLA (Jesus), Lorqui (Espagne), 19-02-12. — 3068×53—30.
WAGNER (Viktor), Magyvarad (Hongrie), 18-11-11. — 32668×44—94.
WOLNY (Adam), Chatew (Pologne), 27-09-06. — 17066×53—59.
ZAWADSKI, née YACOUSTIDIS, Sébastopol, 15-08-06. — 25348×47—75.
ZAWADSKI (Jean), Bialystok (Russie), 02-02-99. — 25348×47—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BENEJAM, née MORA (Alger), 01-10-87. — 2065×54—91.
DELAITE, née PIHET, Saint-Michel (Aisne), 01-09-02. — 2155×54—62.
DEVISSCHER, née LIBERT, La Bassée (Nord), 01-11-92. — 385×47—62.
LENTSCHAT (Clothilde), Guenange (Moselle), 04-08-08. — 16903×53—57.
MOLINA, née PONSE, Arzew (Oran), 15-02-98. — 2243×54—92.
SANTANDREU, née FERRER, l'Ecluse (Pyrénées-Orientales), 18-12-86. — 16072×53—66.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BLASCO (Margarita), Castellole (Espagne), 09-01-38. — 7515×53—81.
BLASCO (Rodolfo), Castellole (Espagne), 09-05-35. — 7515×53—81.
CAMPO (Vito), Tunis, 06-09-38. — 4951×54—96.
CAMPO (Françoise), Tunis, 21-01-36. — 4951×54—96.
CAPPELLETTO (Jeannot), Toulouse (Haute-Garonne), 27-12-43. — 15522×53—31.
CAPPELLETTO (Jacqueline), Toulouse (Haute-Garonne), 19-01-41. — 15522×53—31.
CAPPELLETTO (Robert), Toulouse (Haute-Garonne), 13-01-39. — 15522×53—31.
CARRARA (Armand), Saulxures-Moselotte (Vosges), 08-08-46. — 18193×53—88.
CARRARA (Caroline), Saulxures-Moselotte (Vosges), 29-11-31. — 18193×53—88.
DONI (Lerida), Ponsacco (Italie), 22-04-38. — 31820×48—10.
DONI (Louis), Troyes (Aube), 07-03-53. — 31820×48—10.
DONI (Osanna), Pontedera (Italie), 28-03-40. — 31820×48—10.
DONI (Serafino), Ponsacco (Italie), 10-05-46. — 31820×48—10.
DOTEZ (Michel), Oran, 02-02-48. — 2168×54—92.
FORNS (Andrée), Bougie (Constantine), 11-02-45. — 1706×52—93.
FORNS (Michelle), Bougie (Constantine), 30-10-49. — 1706×52—93.
GRASSI (Marius), Lormont (Gironde), 10-08-40. — 2210×51—33.
GRASSI (Pierrino), Lormont (Gironde), 22-06-49. — 2210×51—33.
HYLA (Edouard), Toucy (Yonne), 16-08-36. — 11439×53—89.
HYLA (Janine), Saint-Sauveur (Yonne), 28-03-34. — 11439×53—89.
IONTZEFF (Georges), Paris, 26-02-52. — 1509×42—75.
LUCZAK (Cécile), Roissy-en-France (Seine-et-Oise), 06-03-38. — 15058×53—78.
MACIEJEWSKI (Sylvia), L'Hôpital (Moselle), 12-09-42. — 1912×54—57.
MALECKI (Anna), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 19-01-44. — 3618×54—71.
MICHALIK (Aline), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 12-01-49. — 15075×54—62.
MICHALIK (Henri), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 21-08-39. — 15075×54—62.
MICHALIK (Jean), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 05-12-33. — 15075×54—62.
MICHALEIWICZ (Janine), la Peyratte (Deux-Sèvres), 29-09-41. — 2245×54—79.
MICHALEIWICZ (André), la Peyratte (Deux-Sèvres), 29-11-43. — 2245-54-79.
MICHALEIWICZ (Claudette), la Peyratte (Deux-Sèvres), 30-11-52. — 2245-54-79.
MICHALIK (Georges), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 08-51-16. — 15075×54—62.
OBIERTI (Odette), Beauzelle, 15-02-53. — 1993×54—31.
OBIERTI (Rinaldo), Toulouse (Haute-Garonne), 28-07-51. — 1993×54—31.
OBIERTI (Marie-Louise), le Burgaud (Haute-Garonne), 19-11-19. — 1993×54—31.
OBIERTI (Rose), Toulouse (Haute-Garonne), 03-08-48. — 1993×54—31.
OLIVARI (Anne-Marie), Tende (Italie), 09-11-48. — 21796×51—66.
OLIVARI (Louis), Tende (Italie), 02-10-47. — 21796×51—66.
OLIVARI (Adelaïde), Gromo (Italie), 08-05-16. — 21796×51—66.
OLIVARI (Daniel), Gromo (Italie), 14-09-50. — 21796×51—66.
OLIVARI (Rocco), Voreppe (Isère), 08-02-38. — 21796×51—66.
OLIVARI (Jules), Voreppe (Isère), 30-06-36. — 21796×51—66.
PIVA (Arlette), Castelculier (Lot-et-Garonne), 07-04-45. — 1302×54—47.
PIVA (Jacqueline), Castelculier (Lot-et-Garonne), 18-08-39. — 1302×54—47.
QUAGIOTTO (Angela), Blesle (Haute-Loire), 11-04-41. — 1080×54—43.
QUAGIOTTO (Angelo), Montecchia di Grosara (Italie), 27-02-31. — 1080×54—43.

RUTES (Catherine), Blagnac (Haute-Garonne), 29-11-52. — 1283×54—51.

RUTES (Richard), Blagnac (Haute-Garonne), 10-02-19. — 1283×54—51.

RUTES (Fitane), Blagnac (Haute-Garonne), 06-08-41. — 1283×54—51.

SERRANO (Anne-Marie), Pezilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales), 17-02-32. — 5073×53—66.

SERRANO (Jean-Marie), Pezilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales), 29-02-24. — 5073×53—66.

SERRANO (Joseph), Pezilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales), 18-09-18. — 5073×53—66.

SERRANO (Marie), Eida (Espagne), 21-12-26. — 5073×53—66.

SKOWRON (Bernard), Dijon (Côte-d'Or), 22-01-53. — 1281×54—21.

SKOWRON (Daniel), Dijon (Côte-d'Or), 27-10-19. — 1281×54—21.

SKOWRON (Jean-Claude), Dijon (Côte-d'Or), 02-07-47. — 1281×54—21.

SOPKA (René), Saint-Rémy-Chaussée (Nord), 03-06-12. — 1185×54—59.

SOPKA (Janine), Monceau-Saint-Waast (Nord), 29-09-13. — 1185×54—59.

TOGNETTI (Régine), Fréjus (Var), 29-08-18. — 13125×54—83.

TOSATTO (Antoinette), la Tronche (Isère), 29-10-52. — 2115×54—38.

TRONCHON (Raymond), Asnières-sur-Blour (Vienne), 26-08-43. — 2195×54—86.

TRONCHON (Robert), Asnières-sur-Blour (Vienne), 01-05-41. — 2195×54—86.

VILLA (Maria), Nîmes (Gard), 02-07-53. — 3068×53—30.

VILLA (Pierre), Lorqui (Espagne), 08-10-37. — 3068×53—30.

WAGNER (Gabrielle), Saïgon, 17-02-19. — 32668×44—91.

WAGNER (Victor), Saïgon, 20-01-18. — 32668×44—91.

WAGNER (Elisabeth), Sidi-bel-Abbès (Oran), 07-10-45. — 32668×44—91.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 6 août 1954 portant naturalisation, réintégration et mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAMS (Laula), Riga (Lettonie), 17-02-31. — 3569×54—93.

ADAMCZAK (Sylvestre), Buer Resse (Allemagne), 26-12-19. — 2111×54—59.

ALBERTI (Amor), Palamos (Espagne), 02-03-08. — 2123×54—13.

ALCANTARA (Juan), Santander (Espagne), 10-09-15. — 70×54—75.

ALVAREZ (Ramon), Langreo (Espagne), 18-01-18. — 18382×53—81.

ANGELOZZI, née PIAZZI, Trescore Balneario (Italie), 08-10-20. — 413×37—02.

ANSALDO (Dino), Vevey (Suisse), 31-07-12. — 320797×46—74.

ARROYO (Denis), Malagon (Espagne), 19-01-11. — 15021×53—03.

ASO (Severina), Biescas (Espagne), 21-10-30. — 13380×53—09.

BARAHONA (Alberto), la Carolina (Espagne), 10-08-25. — 17791×43—31.

BASILE (Vincent), Palazzolo Acreide (Italie), 29-01-10. — 37477×38—06.

BENAGLIA (Mario), Cassinasco (Italie), 04-02-89. — 2226×54—06.

BENAGLIA, née GALLO, Cassinasco (Italie), 21-11-00. — 2226×54—06.

BERENGUER (Vicente), Denia (Espagne), 04-03-00. — 17056×53—91.

BERENGUER, née CLOQUELL, Alger, 05-11-05. — 17056×53—91.

BERNARDI (Italo), Godega-di-Sant-Urbano (Italie), 09-07-32. — 629×54—21.

BERNARDI (Luigi), Mareno-di-Piave (Italie), 11-04-04. — 2208×54—31.

BERNARDI, née DALL (Acqua), Mareno-di-Piave (Italie), 07-09-08. — 2208×54—31.

BERTALOTTO REISSENT (Allo), Perosa Argentina (Italie), 06-01-28. — 5656×54—38.

BIANCO (Giacomo), Lauria (Italie), 08-10-08. — 13157×53—75.

BIANCO, née CIRIGLIANO, Caripe (Venezuela), 04-04-10. — 13157×53—75.

BOHLES (Joseph), Redange (Moselle), 17-10-14. — 19209×36—57.

BONED, née MARI, Santa-Eulalia-del-Rio (Espagne), 02-04-19. — 16179×52—91.

BONTZOLAKIS, née JUNG, Kaloz (Hongrie), 21-08-08. — 16506×53—16.

BONTZOLAKIS (Antoine), la Cannee (Grèce), 29-04-03. — 16506×53—16.

BOTTOGLIA (Ferdinand), Marostica (Italie), 12-01-03. — 1871×54—57.

BOTTOGLIA, née GUERRA, Fontaniva (Italie), 18-12-10. — 1871×54—57.

BOURDEAU, née SABEL, Cologne (Allemagne), 18-07-23. — 2660×49—75.

BOYER (Pierre), Turin (Italie), 15-12-97. — 10076×31—77.

BRAGAGNOLO, née MIGLIORINI, Villavesco (Italie), 14-08-16. — 2412×54—32.

BRAGAGNOLO (Giovani), Campo-San-Pietro (Italie), 04-02-12. — 2412×54—32.

CABALLERO (José), Algésiras-de-Cadix (Espagne), 14-08-06. — 13047×53—75.

CABANAS, née MINOBES, Esterri-de-Aneu (Espagne), 21-10-07. — 9510×53—31.

CABANAS (José), Vich (Espagne), 11-03-01. — 9510×53—31.

CALOT (Louis), Alicante (Espagne), 07-05-22. — 10023×53—91.

CARAFINI (Oreste), Naples (Italie), 28-06-11. — 3291×54—91.

CATEURA (Andres), Palafrugell (Espagne), 23-03-19. — 14365×53—66.

CATEURA, née MIR, Cruilles (Espagne), 12-12-10. — 14365×53—66.

CAVEDO, née de ROSSI, Zurich (Suisse), 04-05-19. — 31702×18—50.

CAVEDO (Bruno), Cremona (Italie), 18-10-23. — 31702×18—50.

CAZZARO (Dino), Zero-Branco (Italie), 13-05-29. — 2022×54—68.

CECCATO (Ernesto), Enego (Italie), 23-10-01. — 20178×39—69.

CECCATO, née LUNARDI, Enego (Italie), 28-07-09. — 20178×39—69.

CEDOLIN (Aldo), la Quiaca (Argentine), 10-03-21. — 1565×54—87.

CHLOUPEK (Georges), Procevely (Tchécoslovaquie), 13-09-17. — 7713×50—75.

CHROBATYN (Alexis), Wolczyniec (Pologne), 31-03-15. — 15887×53—59.

CHROBATYN, née SIUDY, Stare-Siolo (Pologne), 19-01-25. — 15887×53—59.

CHUDACEK (Jaroslaw), Telin (Tchécoslovaquie), 28-02-28. — 2062×54—91.

CLARES, née GUILLAMON, Alcantarilla (Espagne), 25-12-88. — 7587×53—04.

CLARES (José), Alcantarilla (Espagne), 09-11-86. — 7587×53—04.

COCH (Manuel), San Sadurni-de-Noya (Espagne), 23-07-12. — 10859×53—05.

COMPARIN (Antonio), Arsiero (Italie), 06-07-10. — 10021×29—50.

CUCCHI (Vittoria), Covo (Italie), 06-02-22. — 2109×54—47.

CULAU (Giovanni), Frisanco (Italie), 17-06-05. — 2773×54—57.

CULAU, née BELTRAME, Frisanco (Italie), 16-06-16. — 2773×54—57.

CZAYKA (Marcel), Soleuvre (Luxembourg), 11-02-20. — 17337×53—54.

CZAYKA, née HOLSWILDER, Leiden (Hollande), 22-12-24. — 17337×53—54.

DE BRITOS (Manuel), Almances (Portugal), 29-07-13. — 16681×50—21.

DE LA PAZ (Gloria), San Martin-de-Torrenzo (Espagne), 12-09-23. — 2297×54—43.

DEGUIRMENDJIAN (Garabed), Cesarée (Asie-Mineure), 25-02-07. — 9465×40—75.

DEHOKY (Menche), Bagdad (Irak), 15-08-03. — 12973×31—75.

DEL SOCORRO (Domingo), Las-Palmas (Iles Canaries), 22-04-19. — 1940×53—13.

DEL VALLE (Vicente), Bilbao (Espagne), 05-08-07. — 10636×53—92.

DEMONT (Paul), Saint-Prex (Suisse), 07-01-00. — 13561×53—75.

DEWILDE (Marcel), Zarren (Belgique), 31-05-09. — 2253×54—78.

DIAZ (Angeles), Almeria (Espagne), 17-10-09. — 10637×53—84.

DINOFF (Dragan), Malka Bressinitssa (Bulgarie), 10-09-97. — 4619×53—13.

DUDA (Bronislaw), Jaroslaw (Pologne), 25-01-13. — 2503×54—02.

BUDA, née BARANSKI, Jaroslaw (Pologne), 05-08-14. — 2503×54—02.

BURAN (Fernando), Barcelone (Espagne), 15-08-31. — 2871×54—91.

BYKAS, née WYKA, Jezowe (Pologne), 18-04-11. — 2049×54—78.

BYKAS (Sigismond), Dukra Wielka (Pologne), 05-06-12. — 2049×54—78.

ESTIENNE (Marguerite), Casteldelfino (Italie), 05-08-27. — 15325×53—13.

FASOLATO (Roberi), Padova (Italie), 09-01-34. — 2545×54—73.

FERNANDEZ, née ANDRADES, San Roque (Espagne), 23-07-21. — 10607×53—95.

FERNANDEZ (Huguette), Casablanca (Maroc), 22-06-29. — 1338×54—75.

FERNANDEZ (Gabriel), Casablanca (Maroc), 30-01-33. — 1737×54—75.

FERNANDEZ (Elias), Villa Garcia (Espagne), 16-02-20. — 10607×53—95.

FLAMAND (Albert), Gand (Belgique), 09-03-13. — 11247×53—75.

FLAMAND, née PIRARD, Bettincourt (Belgique), 16-07-14. — 11247×53—75.

FLORES (Léonard), Sommatino (Italie), 02-12-21. — 16213×53—38.

FONT (Marcel), la Massana (Andorre), 21-09-23. — 15150×53—66.

FORTE (Antonio), Tunis, 24-11-23. — 4279×54—96.

FORTE, née RIVITUSO, Beja (Tunisie), 20-09-27. — 4279×54—96.

GALLI (Hugues), Bellinzago Novarese (Italie), 25-12-21. — 3223×54—75.

GASPARIAN, née KIRIMLIOGLOU, Angora (Asie-Mineure), 21-10-21. — 2257×54—26.

GASPARIAN (Garabed), Angora (Turquie), 18-10-13. — 2257×54—26.

GASSMANN (Hans), Breslau (Allemagne), 15-09-13. — 17764×53—75.

GAWEL, née GOLAB, Pwoda (Pologne), 07-04-05. — 2645×54—68.

GAWEL (Pierre), Ujkowice (Pologne), 24-01-99. — 2645×54—68.

GAYDOU (Arthur), Massello (Italie), 14-06-11. — 2645×54—13.

GHAZIKIAN (Boghos), Adana (Turquie), 00-00-08. — 17052×38—13.

GHAZIKIAN, née ARTINIAN, Kemakh (Turquie), 05-01-15. — 17052×38—13.

GIANELLI (Gino), Sambuca Pistoiese (Italie), 28-05-20. — 10221×53—65.

GIRONA (Jean), Formentera (Espagne), 19-12-20. — 2363×54—01.

GOLOS, née GIPCIA, Sucha (Pologne), 10-04-21. — 566×54—59.

GOLOS (Jean), Karaki (Pologne), 22-01-06. — 566×54—59.

GOMEZ (Leonides), Armenteros (Espagne), 29-01-13. — 2229×54—30.

GRES, née LECHA, Alcorisa (Espagne), 17-08-11. — 2793×54—34.

GUERON, née BEHMOIRAS, Andrinople (Turquie), 20-10-96. — 8489×33—06.

GUERON (Marco), Vidin (Bulgarie), 26-02-95. — 8489×33—06.

GUICHARDAZ, née JEANTET, Cogne (Italie), 27-08-06. — 3284×47—75.

GUICHARDAZ (Giuseppe), Cogne (Italie), 12-09-01. — 3284×47—75.

HOFFMANN (Maxime), Clouange (Moselle), 20-10-97. — 26176×31—57.

HOLMAN (Xavier), Malanow (Pologne), 28-12-12. — 2821×54—02.

HOLNATZKI, née CALUJEK, Huls (Allemagne), 14-12-15. — 574×54—62.

HOLNATZKI (Jean), Holthausen (Allemagne), 22-04-13. — 574×54—62.

HUDEK (Simon), Rajec (Tchécoslovaquie), 27-10-00. — 9624×37—75.

ISERN, née COSTA, Nava (Espagne), 14-05-03. — 2642×54—66.

ISERN (Pedro), Ribas de Freser (Espagne), 14-02-99. — 2642×54—66.

ISPIZUA (Antoine), Bilbao (Espagne), 02-02-25. — 2552×54—30.

JANKOWICZ, née OLECHNO, Sokolany (Pologne), 30-01-00. — 16306×53—80.

JANKOWICZ (André), Lysokanie (Pologne), 03-06-36. — 16306×53—80.

JANSEN (Franciscus), Ossendrecht (Hollande), 31-01-24. — 12984×53—18.

JANSEN, née DE KOCK, Steenbergen (Hollande), 28-03-25. — 12984×53—18.

JAROSA (Anna), Bachida (Hongrie), 04-01-23. — 17097×53—80.

JIMENEZ (Venancio), Llerganes Caraza (Espagne), 01-04-03. — 23595×47—75.

JIMENEZ (Joseph), Guazamara (Espagne), 12-05-06. — 473×54—69.

JIMENEZ, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 14-07-10. — 473×54—69.

JOLIN, née BORONAT, Salomo (Espagne), 15-03-19. — 308454×45—61.

KACZMAREK (Edmund), Wielkie Hajduki (Pologne), 21-08-10. — 14898×53—75.

KAMBEITZ (Christophe), Afrikanowka (Russie), 29-06-10. — 2643×54—67.

KAWKA (Mieczyslas), Bebica (Pologne), 05-03-01. — 1878×54—75.

KEMPA (Edmond), Recklinghausen (Allemagne), 19-11-12. — 12239×53—59.

KESTEKIAN (Garabis), Adana (Turquie), 20-05-07. — 5845×53—38.

KESTEKIAN, née NOURIAN, Hafik (Turquie), 25-01-08. — 5845×53—38.

KOLTALO (Pierre), Lubaczow (Pologne), 28-06-09. — 16276×53—63.

KOLTALO, née CZYZ, Krzyworzeka (Pologne), 21-08-09. — 16276×53—63.

KOWALSKI (Cécile), Erkenschwick (Allemagne), 10-01-15. — 2502×54—62.

KOZLOVSKIS (Erika), Riga (Lettonie), 02-07-20. — 2953×53—67.

KUBALA (Stanislaw), Sulczyn (Pologne), 29-01-05. — 1229×54—63.

KUBALA, née WOJCIK, Baczkow (Pologne), 14-08-08. — 1229×54—63.

LAC (Boleslaw), Wilno (Pologne), 25-11-10. — 2456×54—75.

LABEURE, née RUPP, OEDERAN (Allemagne), 16-06-23. — 2815×54—12.

LAUTOUR, née HANTSCHE, Elsbra (Saxe), 21-01-15. — 2553×54—75.

LEWANDOWSKI (Joseph), Sowiny (Pologne), 05-03-04. — 17063×53—62.

LEWANDOWSKI, née PRZODEK, Dortmund (Allemagne), 21-06-06. — 17063×53—62.

LLUEL (Joseph), Calasanz (Espagne), 24-03-14. — 9770×53—11.

LONEGRO (Salvatore), Tunis, 10-12-30. — 178×54—96.

LOPEZ (Juan), Baracaldo (Espagne), 14-12-25. — 9080×53—51.

LOPINE, née MOUSSIN PUCHKINE, Saint-Petersbourg (Russie), 27-07-93. — 15738×53—71.

MACHATSCH (Beate), Bâle (Suisse), 31-07-22. — 21359×54—78.

MAIMO (Damien), Palma (Espagne), 24-01-07. — 30081×48—13.

MAMMARELLA (Vincent), Fagnano Alto (Italie), 23-01-07. — 12068×53—57.

MANGONE (Rose), Carmaux (Tarn), 02-02-30. — 15734×53—81.

MANN, née JAWER, Budapest (Hongrie), 20-07-10. — 13511×53—68.

MANNINA (Lucien), Tunis, 24-06-26. — 17459×53—96.

MARASCIA, née BUSSETTA, Tunis, 15-10-05. — 985×25—96.

MARCADELLA (Albert), Romano (Italie), 16-02-07. — 12057×53—71.

MARCADELLA, née CARLESSO, Romano (Italie), 25-08-12. — 12057×53—71.

MARCUCCI (Sergio), Numana (Italie), 11-09-31. — 16436×53—75.

MARIN (Cecilio), Alhama de Almeria (Espagne), 21-03-03. — 4708×54—93.

MARIN (Francisco), Melilla (Espagne), 10-09-31. — 5849×54—95.

MARTINEZ (Antonio), Albox (Espagne), 21-05-01. — 6702×39—75.

MARTINEZ, née RODRIGUEZ, Benatal (Espagne), 23-07-05. — 6702×39—75.

MARTINEZ (Cristobal), Villena Alicante (Espagne), 30-08-09. — 2358×54—92.

MARTINEZ, née Caravaca, Nijar Almeria (Espagne), 01-10-10. — 2358×54—92.

MARTY, née BAIOCCO, Baora Pisani (Italie), 06-11-23. — 8806×53—17.

MASCHERPA (Pietro), Serravale Sesia (Italie), 17-08-01. — 11139×37—69.

MASCHERPA, née BARONE, San Manuel Paraise (Brésil), 19-09-07. — 11139×37—69.

MASSAS, née GUZY, Cierpitz (Pologne), 17-04-16. — 1872×54—75.

MELATO (Armand), Poissy (Seine-et-Oise), 13-05-23. — 2342×54—78.

MERINO (Maximo), Antiguedad (Espagne), 18-11-08. — 19151×50—61.

MIAS (Jean), Flassa (Espagne), 24-06-21. — 2635×54—66.

MICHALSKI (Jean), Rosko (Pologne), 21-05-22. — 2035×54—77.

MICHALSKI, née URBANOWSKI, Bochum (Allemagne), 24-11-26. — 2035×54—77.

MICHUN (Jerzy), Sieszow (Pologne), 14-11-26. — 7776×53—39.

MILAN (Maxime), Sesto al Reghena (Italie), 30-01-17. — 17307×53—31.

MILAN, née DREON, Gruaro (Italie), 12-02-29. — 17307×53—31.

MLADENOVIC (Milorad), Velki Senj (Serbie), 25-02-03. — 2008×54—07.

MOLLET (Jacques), Dergnean (Belgique), 07-01-35. — 191×54—75.

MONTENEGRO (Félix), Belalcasar (Espagne), 02-12-12. — 2011×54—31.

MONTENEGRO, née HERNANDEZ, Alameda de la Sagra (Espagne), 16-01-12. — 2011×54—31.

MONTERRUBIO (Victorien), Aznaga (Espagne), 23-05-20. — 2985×54—13.

MORAES (Antonio), Formil (Portugal), 13-07-01. — 7138×52—77.

MORETTI, née QUARTIROLI, Bosco Marengo (Italie), 31-08-07. — 17616×53—83.

MORFOGLOU (Constantin), Constantinople (Turquie), 08-11-01. — 23604×47—75.

MORGANA (Boniface), Tunis, 01-07-32. — 17682×53—96.

MORINO (Alfredo), Sala Bielese Vercelle (Italie), 01-11-98. — 8330×53—72.

MORONA (Gino), Maserada (Italie), 05-12-25. — 18110×53—84.
MUNOZ (Luis), Ulldecona (Espagne), 09-09-23. — 1109×51—11.
NAVARRO (Maria), Aragues del Puerto (Espagne), 27-10-07. — 2331×51—64.
NETA (Antonio), Guarda (Portugal), 20-12-96. — 3537×51—18.
NETA, née DIAS, Guarda (Portugal), 20-04-03. — 3537×51—18.
NOWAK, née DUL, Wola Raniszowska (Pologne), 22-11-10. — 1882×51—30.
OBERTI (Dominique), San Giovanni Bianco (Italie), 26-03-10. — 1881×51—30.
OBERTI, née CERONI, Serina (Italie), 03-12-10. — 1881×51—30.
OBERTI (Pierre), San Martino del Calvi (Italie), 05-12-25. — 2062×51—25.
OHANNESSIAN (Soukias), Ismidt (Asie Mineure), 01-08-93. — 16796×53—69.
OTERELO (Antonio), Moncao (Portugal), 06-03-04. — 1671×51—75.
PAGLIARIN (Federico), Trebaseleghe (Italie), 22-06-26. — 2793×51—92.
PALMA (Louis), Nimis (Italie), 14-06-21. — 2373×51—78.
PASCUAL, née GARCIA, Beniopa (Espagne), 20-05-96. — 2495×51—01.
PASCUAL (Prospero), Castronuevo (Espagne), 15-03-22 — 1585×50—75.
PAWLOWSKI (Telesfor), Perrelow (Pologne), 25-12-25. — 1580×51—12.
PELEZ (Karoly), Magyarboly (Hongrie), 16-07-32. — 2811×51—32.
PELLIZZARI (Richard), Mel (Italie), 06-05-18. — 18328×19—57.
PELLIZZARI, née MURAIOLI, Fabriano (Italie), 23-07-23. — 18328×19—57.
PEREZ (Vicente), Domeno (Espagne), 18-05-13. — 10876×52—81.
PEREZ, née EXPOSITO, Domeno (Espagne), 23-10-17. — 10876×52—81.
PETMEZAKIS (Gueorguios), Vathy Samos (Grèce), 03-01-01. — 2279×51—75.
PICCIOLI (Ubaldo), Florence (Italie), 29-02-07. — 2885×51—75.
PICCIOLI, née GALLINI, Florence (Italie), 20-05-03. — 2885×51—75.
PICONE (Baldassare), Tunis, 28-11-93. — 2883×51—93.
PICONE, née SILVA, St Agata Militello (Italie), 30-09-98. — 2883×51—93.
PIGNOLET (Robert), Acremont Jehonville (Belgique), 01-03-20. — 13021×53—08.
PINZONI (Giuseppe), Calcinatello (Italie), 29-07-20. — 15511×53—65.
PINZONI, née MENA, Coccaglio (Italie), 01-06-19. — 15511×53—65.
PISTORIO (Aldo), Tunis, 06-08-29. — 12951×53—96.
PIWOWARCZYK (Joseph), Gozd (Pologne), 21-05-98. — 2356×51—77.
PIWOWARCZYK, née BLAZKIEWICZ, Olbrachcice (Pologne), 23-03-05. — 2356×51—57.
PIZZINATO (Giuseppe), Fontanafredda (Italie), 08-06-27. — 2307×51—17.
POLETAEFF (Vladimir), Gallipoli (Turquie), 01-07-21. — 36312×16—75.
PRISCO (François), Monaco (principauté de), 01-01-27. — 13253×15—06.
PRISCO (Louise), Monaco (principauté de), 25-05-32. — 1958×51—06.
PUSCEDDU (Armando), Fiumini Maggiore (Italie), 25-01-98. — 9205×19—93.
RASPO (Félix), Revello (Italie), 01-06-02. — 6109×53—13.
RASPO, née GALLIANO, Revello (Italie), 13-05-05. — 6109×53—13.
REIBEL, née BIANCO, Castelfranco Veneto (Italie), 10-08-19. — 2511×51—78.
REIG (José), Barcelone (Espagne), 17-12-17. — 2855×51—65.
RIBOLZI (Pasquale), Travedona Monate (Italie), 06-11-05. — 2390×51—06.
RIBOLZI, née TOMASINA, Travedona Monate (Italie), 06-06-10. — 2390×51—06.
ROMANO (Giuseppe), Trani (Italie), 25-05-28. — 19503×51—96.
ROSSIDES (Clitos), Limassol (île de Chypre), 21-09-92. — 12181×53—75.
ROUQUET, née PEREZ, Gaillac (Espagne), 12-07-12. — 17571×51—51.
ROZA (Jula), Kalisz (Pologne), 07-10-12. — 12285×19—75.
ROZA, née ROZENNOLC, Kielce (Pologne), 10-05-19. — 12285×19—75.
RUBIO (Pilar, Bosos) (Espagne), 01-05-20. — 16068×53—21.
RUTYNA (Wladislaw), Grebow (Pologne), 06-06-11. — 2513×53—89.
RUTYNA, née KOSCIOW, Wisniowczyk (Pologne), 23-01-12. — 2513×53—89.
SAGARRA (Juan), Barbastro (Espagne), 24-11-05. — 9563×53—11.
SAGARRA, née ALIAGA, Loriguilla (Espagne), 01-02-08. — 9563×53—11.
SANCHEZ (Cayetano), Almeria (Espagne), 21-01-33. — 2580×51—87.
SANCHEZ (Saturnino), Lorca (Espagne), 22-03-97. — 22730×10—81.
SANCHEZ, née ARRIOL, Calanda (Espagne), 21-08-09. — 22730×10—81.
SCHNEIDER (François), Algrange (Moselle), 25-03-03. — 20204×31—57.
SCHNEIDER, née BESCH, Fontoy (Moselle), 20-07-08. — 20204×31—57.
SCHREINER (Théophile), Hayange (Moselle), 26-03-10. — 20700×37—57.
SELVA (Rinaldo), Verrone (Italie), 20-05-00. — 17357×53—74.
SEMELIDIS (Emmanuel), Constantinople (Turquie), 09-02-09. — 17356×57—58.
SENTEY (Etienne), Csoboj (Hongrie), 09-11-00. — 23808×18—75.
SENTEY, née KRANER, Sarvar (Hongrie), 18-01-09. — 23808×18—75.
SFREDDO (Angiolina), Fontanafredda (Italie), 04-11-24. — 11216×53—75.
SIGDA (Ludovic), Opaleniski (Pologne), 03-08-11. — 13106×53—86.
SIGDA, née KRAUS, Opaleniski (Pologne), 19-07-09. — 13106×53—86.
SKORUPSKI (François), Bottrop (Pologne), 01-04-14. — 4667×53—33.
SOBKOWIAK, née POTARZYCKI, Herten (Allemagne), 19-01-20. — 25297×25—59.
SOCHA (Antoine), Ozarow (Pologne), 31-05-94. — 2621×51—76.
SOUTCHEVITCH (Paul), Kragouyevatz (Yougoslavie), 19-03-93. — 17268×53—83.
SPENNATO (Antoine), San Vittore del Lazio (Italie), 12-06-11. — 4879×51—69.
SPYCHALA (Ludwig), Oberhausen (Allemagne), 06-09-11. — 2625×54—60.
SPYCHALA, née STEPIEN, Kramfefev (Allemagne), 07-01-22. — 2625×51—60.
STANCZAK (Ladislaw), Pustelnik (Pologne), 17-05-01. — 36936×35—78.
STIMAC (Marian), Crnilue (Yougoslavie), 31-01-26. — 2591×51—14.
SZCZYHEL, née MALEK, Szczurowa (Pologne), 19-08-99. — 2153×51—57.
SZTURYLO (Stanislas), Tuligłowy (Pologne), 04-09-04. — 3114×51—77.
SZTURYLO, née WITEK, Malysowka (Pologne), 25-01-08. — 3114×51—77.
TAGNI (Ottorino), Cedrasco (Italie), 10-06-26. — 2852×51—06.
TARRES (Juan), Solsona (Espagne), 15-05-98. — 6215×53—34.
TARRES, née BRU, Barcelone (Espagne), 05-05-06. — 6215×53—34.
TCHIBOUKDJIAN (Joseph), Biledjik (Asie Mineure), 15-06-97. — 18135×53—78.
TCHIBOUKDJIAN, née DJIKNAVORIAN, Angora (Asie Mineure), 02-03-01. — 18135×53—78.
TEMPOBUONO (Ottorino), Perugia (Italie), 06-11-01. — 20281×37—06.
TEMPOBUONO, née BOCCIOLI, Perugia (Italie), 06-10-01. — 20281×37—06.
THEOBALD (Michel), Lisdorf (Sarre), 26-05-26. — 25503×16—45.
TRONCHIN (Giovanni), Scorze (Italie), 03-12-10. — 2831×51—86.
TRONCHIN, née SCATTOLIN, Scorze (Italie), 12-01-15. — 2831×51—86.
TSCHORN (Charles), Gossnitz (Allemagne), 23-09-08. — 16911×53—11.
TYDEK, née KUC, Lub'in (Pologne), 03-08-19. — 1519×51—54.
TYDEK (Stephan), Starachowice (Pologne), 28-01-07. — 1519×51—54.
VARGAS (Manuel), Malaga (Espagne), 01-01-05. — 21083×51—45
VERBRUGGE (Gemil), Ingelmunster (Belgique), 26-07-05. — 2841×51—14.
VERBRUGGE, née VAN DEN DRIESSCHE, Koolskamp (Belgique), 13-06-05. — 2841×51—14.
VIERO (Pietro), Breganze (Italie), 13-01-12. — 1285×51—53.
VIERO, née SAVASSA, Cappella Maggiore (Italie), 14-01-21. — 1285×51—53.
VOLOGDINE (Boris), Pétrograd (Russie), 09-01-05. — 22583×10—75.
VOLPATO, née SOSSAI, Santa Lucia di Piave (Italie), 13-10-01. — 1593×51—12.
WANG GENH (Roger), Canton (Chine), 07-01-03. — 1966×51—13.
WILK (Jean), Raclawice (Pologne), 18-09-22. — 2376×51—77.
WODOWSKA (Estera), Piotrkow (Pologne), 20-08-21. — 10311×52—75.
WODOWSKA (Mariem), Piotrkow (Pologne), 22-05-27. — 10312×52—75.
WYCZAKOWSKI (Mikola), Kupnowyezi (Ukraine), 04-01-23. — 15827×53—12.
WYCZAKOWSKI, née MOSKAL, Plosk (Pologne), 25-01-25. — 158.7×53—12.
ZMUDA (Martin), Przewrotne (Pologne), 06-11-26. — 16015×53—54.
ZMUDA, née MARSZALEK, Siemien (Pologne), 01-09-25. — 16015×53—54.
ZORRILLA, née ZORRILLA, Azuebar (Espagne), 12-12-19. — 5131×53—84.
ZUBELDIA (Jesus), Fontarrable (Espagne), 03-05-16. — 1395×51—64.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BOYER, née MAGGIA, Pettinengo (Italie), 05-10-01. — 10076×31—77.

DUTREY, née GYSSELS, Lens (Pas-de-Calais), 18-01-13. — 12905×53—92.

BOUCHARD, née GILLET, Pontoise (Seine-et-Oise), 27-10-00. — 10629×53—66.

KELLER, née STAUB, Nice (Alpes-Maritimes), 21-12-98. — 738×54—06.

MORAES, née HERVAULT, Héricy (Seine-et-Marne), 30-09-00. — 7138×52—77.

PUGSLEUR, née FABRE, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-12-83. — 2881×54—13.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BERNARDI (Claude), Montaigut-sur-Save (Haute-Garonne), 15-08-43. — 2208×54—31.

BERNARDI (Yvan), Aussonne (Haute-Garonne), 04-02-45. — 2208×54—31.

BERNARDI (Lucien), Daux (Haute-Garonne), 07-03-47. — 2208×54—31.

BERNARDI (Christiane), Colomiers (Haute-Garonne), 24-12-48. — 2208×54—31.

BERNARDI (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 28-07-31. — 2208×54—31.

BERNARDI (Mazareno), Saint-Sulpice-sur-Lèze (Haute-Garonne), 20-10-35. — 2208×54—31.

BERNARDI (Claudette), Beaumont-sur-Lèze (Haute-Garonne), 21-01-39. — 2208×54—31.

BORRAZ (Raymond), Breda (Espagne), 15-04-38. — 22730×40—81.

BOTTOGLIA (Rogée), Vitry-sur-Orne (Moselle), 11-08-33. — 1871×54—57.

BOTTOGLIA (Antoinette), Amneville (Moselle), 28-02-36. — 1871×54—57.

BRAGAGNOLO (René), Maignaut (Gers), 17-03-15. — 2112×54—32.

BRAGAGNOLO (Thérèse), Maignaut (Gers), 17-03-15. — 2112×54—32.

CATEURA (Miguel), Palafrugell (Espagne), 16-08-35. — 11365×53—66.

CATEURA (Martin), Cruilles (Espagne), 02-03-37. — 11365×53—66.

CATEURA (Marie-Louise), Vic-Jessos (Ariège), 02-06-50. — 11365×53—66.

CHROBATYN (Richard), Roubaix (Nord), 23-03-49. — 15887×53—59.

CHROBATYN (Véronique), Roubaix (Nord), 16-02-51. — 15887×53—59.

CHROBATYN (Liliane), Roubaix (Nord), 14-11-52. — 15887×53—59.

CHROBATYN (Monique), Roubaix (Nord), 11-12-47. — 15887×53—59.

CULAU (Maria), Frisanco (Italie), 02-12-37. — 2773×54—57.

CULAU (Vanda), Frisanco (Italie), 02-06-42. — 2773×54—57.

CZAYKA (Germaine), Brehain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle), 27-01-46. — 17337×53—54.

CZAYKA (Jean), Crusnes (Meurthe-et-Moselle), 11-05-48. — 17337×53—54.

CZAYKA (Marie-Louise), Crusnes (Meurthe-et-Moselle), 23-12-49. — 17337×53—54.

DUDA (Janina), Morawsku (Pologne), 29-11-24. — 2503×54—02.

DYKAS (Henryk), Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), 29-01-11. — 2019×54—74.

FERNANDEZ (Marie), Tetouan (Maroc), 01-11-47. — 10507×53—95.

FERNANDEZ (Jean), Tetouan (Maroc), 28-10-44. — 10507×53—95.

FERNANDEZ (Georges), Casablanca (Maroc), 23-11-52. — 10507×53—95.

FERNANDEZ (Louis), Casablanca (Maroc), 17-11-51. — 10507×53—95.

FERNANDEZ (José), Casablanca (Maroc), 07-03-50. — 10507×53—95.

FERNANDEZ (Anne-Marie), Tétouan (Maroc), 01-10-48. — 10507×53—95.

GANTEL (Edouard), Kingersheim (Haut-Rhin), 23-03-37. — 2615×54—68.

GOLOS (Daniel), Jeumont (Nord), 02-02-51. — 566×54—59.

GOLOS (Bronislaw), Berlaimont (Nord), 14-02-16. — 566×54—59.

GOLOS (Hendryk), Berlaimont (Nord), 04-12-13. — 566×54—59.

GOLOS (Henia), Berlaimont (Nord), 20-12-42. — 566×54—59.

GOLOS (Edouard), Berlaimont (Nord), 30-12-10. — 566×54—59.

JANSEN (Janine), Villeperdue (Indre-et-Loire), 01-07-51. — 12981×53—18.

KOLTALO (Joseph), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 17-01-39. — 10276×53—63.

KUBALA (Marie-Thérèse), Riom (Puy-de-Dôme), 07-05-46. — 1229×54—63.

KUBALA (Jean-Jacques), Riom (Puy-de-Dôme), 10-03-51. — 1229×54—63.

MARCADELLA (Emma), Albertville (Savoie), 12-05-36. — 12651×53—74.

MARCADELLA (Rina), Sandrigo (Italie), 08-11-37. — 12651×53—74.

MARCADELLA (Bruno), Sandrigo (Italie), 08-11-37. — 12651×53—74.

MARCADELLA (Jean-André), Annecy (Haute-Savoie), 07-05-50. — 12651×53—74.

MARIN (Manuela), Melilla (Espagne), 06-01-36. — 1138×54—95.

MARIN (Louise), Melilla (Espagne), 10-07-34. — 1138×54—95.

MARIN (Rosalie), Petitjean (Maroc), 11-05-37. — 1138×54—95.

MICHALSKI (Monique), Melun (Seine-et-Marne), 10-06-48. — 2005×54—77.

MICHALSKI (Brigitte), Melun (Seine-et-Marne), 07-04-50. — 2005×54—77.

MILAN (Jean), Balma (Haute-Garonne), 13-12-49. — 17307×53—31.

MONTENEGRO (Martine), Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne), 12-01-50. — 2011×54—31.

OBERTI (Roland), Goudargues (Gard), 26-02-37. — 1881×54—30.

OBERTI (Rose), Goudargues (Gard), 10-02-11. — 1881×54—30.

PEREZ (Christiane), Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 10-09-32. — 10576×52—84.

PICCOLI (Sylvie), Bagnolet (Seine), 09-06-40. — 2885×54—75.

PINZONI (Roger), Aurensan (Hautes-Pyrénées), 03-01-11. — 11511×53—65.

PINZONI (Gilbert), Soulom (Hautes-Pyrénées), 20-11-46. — 11511×53—65.

RUTYNA (Jeannette), Paris (Aube), 09-01-36. — 2513×53—89.

RUTYNA (Wanda), Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (Yonne), 23-07-46. — 2513×53—89.

RUTYNA (Jean), Sens (Yonne), 26-05-38. — 2513×53—89.

SAGARRA (Victor), Carcassonne (Aude), 13-01-11. — 9563×53—11.

SENTEY (Gisèle), Grenoble (Isère), 20-02-42. — 23268×48—75.

SIGDA (Irène), Opalenski (Pologne), 04-05-38. — 17306×53—86.

SIGDA (Stanislas), Lauthiers (Vienne), 07-11-29. — 17306×53—86.

SIGDA (Marie-Thérèse), Archigny (Vienne), 19-09-47. — 17306×53—86.

SPYCHALA (Hélène), Raray (Oise), 29-11-31. — 2625×54—60.

TARRES (André), Hyères (Var), 22-06-29. — 6215×53—31.

TRONCHIN (Jeannette), Asnières-sur-Blour (Vienne), 19-05-37. — 2831×54—86.

TRONCHIN (Ginot), Saint-Pierre-les-Eglises (Vienne), 02-01-38. — 2831×54—86.

TYDEK (Christian), Blaye (Gironde), 12-01-40. — 1519×54—54.

TYDEK (Nicole), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 15-03-45. — 1519×54—54.

TYDEK (Alain), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 01-09-46. — 1519×54—54.

TYDEK (Bernadette), Chenières (Meurthe-et-Moselle), 07-01-50. — 1519×54—54.

TYDEK (Edouard), Chenières (Meurthe-et-Moselle), 28-09-42. — 1519×54—54.

VERBRUGGE (Roger), Perrières (Calvados), 26-08-37. — 2841×54—14.

VERBRUGGE (Daniel), Perrières (Calvados), 27-11-40. — 2841×54—14.

VERBRUGGE (Paulette), Conteville (Calvados), 22-07-47. — 2841×54—14.

VIERO (Bernadette), Fontet (Gironde), 18-06-50. — 1285×54—33.

VOLPATO (Adama), Saint-Paul-en-Cornillon (Loire), 16-05-36. — 1783×54—42.

WYCZAKOWSKI (Léon), Wiesbaden (Allemagne), 02-09-46. — 15827×53—12.

WYCZAKOWSKI (Oksana), Saint-Affrique (Aveyron), 25-02-48. — 15827×53—12.

ZAZO (Eufemia), Castellar del Valles (Espagne), 16-09-38. — 2041×54—31.

ZMUDA (Daniel), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 13-12-48. — 10015×53—54.

ZMUDA (Jean-Marc), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 29-01-51. — 10015×53—54.

ZMUDA (Martine), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 24-11-52. — 10015×53—54.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 13 juillet 1954, M. Portet (Marcel) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (études et fabrications d'armement) à Toulouse (Haute-Garonne), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 10 août 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 7913) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à assortir d'une clause d'indexation les titres délivrés aux sinistrés mobiliers en vertu des décrets des 9 août et 30 septembre 1953. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 8199-8729. — M. Jean Crouzier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, dans le texte du rapport supplémentaire n° 9105 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Dronne sur les événements qui se déroulent dans les Etablissements français de l'Inde et sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour faire face à la situation;

2° De M. Silvandre sur les récents événements survenus dans les Etablissements français de l'Inde et les méthodes que compte employer le Gouvernement pour parvenir à une solution rapide, conforme aux principes démocratiques et à la sauvegarde de nos intérêts culturels et économiques;

3° De M. Raingeard sur la politique que le Gouvernement entend suivre pour mettre fin aux agressions répétées dont sont l'objet les Etablissements français de l'Inde.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Jacques Bardoux sur les mesures qu'a prises le Gouvernement pour faire cesser l'intervention des Etats étrangers, et notamment de la Libye, dans la formation, l'équipement et l'armement des commandos de combattants ou des équipes de tueurs, qui opèrent sur les territoires de Tunisie et du Maroc, dont la France assure, en vertu des traités, la protection;

2° De M. Pineau sur les mesures politiques, économiques et sociales que le Gouvernement envisage pour obtenir une détente réelle au Maroc, et sur les directives données à cet effet au résident général;

3° De M. Quilici sur la politique du Gouvernement en Tunisie;

4° De M. Aumeran sur la continuation et l'aggravation d'une politique d'abandon et de fait accompli n'ayant engagé et n'engageant que des gouvernements et non le pays qui en subit les terribles conséquences, sans que ses représentants aient été préalablement consultés;

5° De M. Fonlupt-Esperaber sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les affaires tunisiennes et, d'une façon plus générale, sur les principes dont il entend s'inspirer pour la solution des problèmes qui se posent en Afrique du Nord;

6° De M. Vassor sur les conditions envisagées par le Gouvernement pour assurer la sauvegarde des intérêts français en Tunisie;

7° De M. Halleguen sur: 1° la représentation que le Gouvernement se fait du problème tunisien dans son ensemble et en particulier de l'origine véritable de l'activité terroriste dans la régence; 2° le choix qu'il a cru bon de faire des interlocuteurs du Gouvernement français et en particulier sur la question de savoir auxquelles des déclarations contradictoires du Néo-Destour il fait référence lorsqu'il choisit d'abandonner, en fait, à ses dirigeants la direction des affaires intérieures tunisiennes; 3° la notion du protectorat à laquelle il se réfère;

8° De M. de Monsabert sur la politique que le Gouvernement entend suivre pour assurer dans le cadre des réformes annoncées en Tunisie et de leurs modalités d'application la pérennité de la présence et de la primauté françaises en Afrique du Nord et l'harmonieux développement des communautés franco-tunisienne et marocaine indispensables à la création du bloc franco-africain, seule garantie de la place de la France dans le monde.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéa), 14 (1er alinéa), 42, 44 (2e et 3e alinéa), 29, 32 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. (Nos 8074-8962-9097. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer que la commission de recensement général des votes de la Guinée a proclamé élu député de la Guinée M. Barry Diawadou, en remplacement de M. Yacine Diallo.

M. Barry Diawadou est appelé à faire partie du 7e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(73 membres au lieu de 72.)

Ajouter le nom de M. Barry Diawadou.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mercredi 4 août 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Pindivic membre de la commission de l'agriculture.

Dans sa séance du vendredi 6 août 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne) membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Catroux.

Dans sa séance du vendredi 6 août 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Barrachin membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Grousseaud.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 12 août 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8926) de M. Tanguy Prigent (prix du blé);

La proposition de résolution (n° 8947) de MM. Secrétain et François Bénard (permissions agricoles);

La proposition de loi (n° 8963) de M. Waldeck Rochet (prix du blé-fermage pour 1954-1955).

II. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur l'avis du Conseil de la République (n° 9059) (budget des prestations familiales agricoles).

III. — Rapport de M. Billat sur l'avis du Conseil de la République (n° 8898) (électorat et éligibilité aux chambres d'agriculture).

IV. — Rapport de M. Trémouilhe sur le projet de loi (n° 7710) (equarrissage des animaux).

V. — Rapport de M. Delong sur la proposition de loi (n° 8697) (hypodermose des bovidés).

VI. — Rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 7657) (terrains militaires désaffectés).

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 13 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. le général Kœnig, ministre de la défense nationale, sur le problème des effectifs et de la répartition du matériel résultant de la cession des hostilités en Indochine et la question relative à la fermeture de certains établissements militaires.

II. — Avis présenté par M. Tribouiet sur l'article 2 du projet de loi (n° 5161) portant ratification des accords de Bonn.

III. — Suite du rapport de M. de Monsabert sur le projet de loi (n° 8815) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour l'armée active.

IV. — Rapport de M. Capdeville sur l'avis (n° 9036) du Conseil de la République concernant la validation des services accomplis par les Français dans les armées alliées, sous l'empire de la contrainte dans l'armée allemande et par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 11 août 1954 et, éventuellement, le jeudi 12 août 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 219):

I. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 2825, 81 245, 363, 406, 588, 850, 4089 et 7196) de M. Jean-Paul Palewski, de Mme Rabaté, de M. Jean Guillon, de M. Bernard Lafay, de M. Frédéric-Dupont, de M. Klock, de Mme Francine Lefebvre et de M. Pierre-Bernard Mazuez sur la réforme hospitalière.

II. — Avis de M. Guislain sur le projet de loi relatif à la police de la circulation routière.

La commission des finances se réunira le mercredi 11 août 1954, à dix heures (local de la commission des finances):

Avis (n° 9065) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 7678), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal. — M. le rapporteur général.

Avis (n° 9060) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 8976), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954. — M. Marcellin, rapporteur.

Projet de loi (n° 8967) portant ouverture des crédits nécessaires à une tournée de la Comédie-Française en Union soviétique. — M. Félix Gaillard.

Rapport (n° 8899) fait par M. Aubin au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi (n° 8163 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance. — M. Massot, rapporteur pour avis.

Nouvelle lecture de la proposition de loi (n° 7622) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à relever le pourcentage du montant de leurs dépôts que les caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont autorisées à employer en prêts à des collectivités ou établissements publics de ces départements. — M. Boisdé, rapporteur.

La commission de justice et de législation se réunira le mercredi 11 août 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Rapport de M. Lefranc sur l'avis (n° 8916) du Conseil de la République concernant la proposition de loi remettant en vigueur, en ce qui concerne les fonds de commerce, les dispositions du décret du 1er juillet 1939 permettant la revision du loyer lorsqu'il se trouve modifié de plus du quart par le jeu d'une clause d'échelle mobile.

II. — Rapport supplémentaire de M. Jean-Paul Palewski sur le projet de loi (n° 5192) relatif aux marques de fabrique mises sous séquestre comme biens ennemis.

III. — Rapport de M. Silvandre sur les propositions de loi (n°s 1126, 6347, 8821, 8519 et 8550) de M. Duclos, de M. Ranaivo, de M. Minjoz et de M. Aubame relatives à l'amnistie dans les territoires et départements d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Henri Grimaud sur les propositions de loi (n°s 1375, 1591, 3117 rectifiée et 5122) de M. Lafay, de M. Haumesser et de M. Gautier tendant à permettre aux locataires de locaux professionnels de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

V. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 6089) de Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer le respect de la législation sur la publicité des apéritifs.

VI. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 5193) complétant l'article 7 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

VII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3395) modifiant les articles 139 et suivants du code pénal.

VIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi n° 3409) relatif à l'interdiction d'émission des billets ayant pour objet de remplacer la monnaie et modifiant les articles 136, 175, 176 et 177 du code pénal.

IX. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 3068) de M. de Moro-Giafferi modifiant l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code du commerce.

X. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 3784) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 11 août 1954, à onze heures (local de la commission n° 221):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 9019) de M. André Morice instituant certaines mesures compensatrices en faveur de l'armement maritime.

II. — Examen des rapport de M. Gaborit sur:

Le projet de loi (n° 6227) portant modification de la loi du 24 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce;

La proposition de loi (n° 5905) de M. Roubert, sénateur, tendant à faire bénéficier les marins du commerce qui, sous l'occupation, ont refusé de servir sur les unités alors placées sous le contrôle de l'ennemi, du temps de débarquement passé à terre pour le décompte de leurs annuités ouvrant droit à pension.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 12 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Rapport de M. Sibué sur la proposition de loi (n° 8276) de M. Pinton, sénateur, portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontière.

II. — Suite du rapport de M. Sibué sur la proposition de loi (n° 2070) tendant à modifier la loi du 21 mars 1948 concernant la régie autonome des transports parisiens.

III. — Eventuellement suite du rapport de M. Faraud sur le projet de loi (n° 8758) portant réforme de la C. A. M. R.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 11 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 8889) de M. Jean-Paul Palewski relative à l'implantation des immeubles et à la protection des sites dans la région parisienne.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8163 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance, en remplacement de M. Degoutte.

III. — Audition de M. Lemaire, ministre du logement et de la reconstruction, sur les propositions de loi (n°s 7959 et 7970) relatives aux loyers des habitations à loyer modéré.

IV. — Avis sur le projet de loi (n° 8163 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance.

V. — Questions diverses.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence, constituée conformément à l'article 39 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mardi 10 août 1954, à dix heures trente, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet de loi sur les accidents du travail et de la deuxième lecture du projet de loi portant revision de la Constitution.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 10 août 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français dans l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde. (N° 531.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.*)

II. — M. Sailer demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard du régime électoral des territoires d'outre-mer et, notamment, du double collège. (N° 539.)

III. — M. Sailer demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard des revendications d'indépendance formulées par divers groupements, représentants et notabilités du territoire associé du Cameroun. (N° 540.)

IV. — M. Sailer demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le problème du fédéralisme à l'intérieur: *a*) de la République française, *b*) de l'Union française. (N° 541.)

V. — M. Sailer expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un communiqué d'allure officielle a indiqué le montant global et la répartition par nature d'activité des crédits prévus par le deuxième plan quadriennal des territoires d'outre-mer et des territoires associés de l'Union française; il lui demande comment, avec ces crédits, le Gouvernement se propose, comme l'annonce le communiqué, « d'assurer simultanément l'élévation du niveau de vie des populations autochtones et l'amélioration de la situation économique et financière des territoires ». (N° 542.)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les problèmes posés par les investissements relatifs à la production du nickel et du cobalt en Nouvelle-Calédonie.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur le problème scolaire à la Réunion et à Madagascar.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la presse, de la radio et du cinéma sur les organismes de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques appartenant à l'Etat.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les termes de sa circulaire du 25 janvier 1951, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets, par laquelle il déclare que « les crédits inscrits au budget de 1951 pour l'entretien des routes nationales étant inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 », il faut prévoir que « la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourront être exécutés »; et lui demande de lui faire connaître s'il estime que les dispositions qu'il préconise: tolérer la dégradation de certains secteurs; avertir les usagers du mauvais état des chaussées par la pose de signaux appropriés; provoquer l'intervention d'arrêtés préfectoraux en vue de limiter la vitesse et la charge des véhicules » afin que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident »; « faire face à des dommages exceptionnels: cataclysmes, intempéries, etc., par des interdictions de circuler », sont de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme.

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. (N°s 419 et 455, année 1954. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches; et n° 488, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (N°s 398 et 399, année 1954. — M. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° 411, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Auberger, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 10 août 1954, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Organisation de la commission d'enquête à Madagascar et à la Réunion:

Désignation des membres de la délégation;

Date du voyage;

Programme.

II. — Examen du rapport de M. Lamousse, sur la proposition de loi (n° 110, année 1954), tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse nationale des lettres.

III. — Questions diverses.

Rectificatif.

La réunion de la commission des finances, prévue pour le mardi 10 août 1954, aura lieu à seize heures au lieu de dix heures trente; même local, même ordre du jour (audition de M. le ministre des finances sur le projet financier).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 10 août 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français de l'Océanie et en Nouvelle-Calédonie; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis. (N°s 261, 262 et 285, année 1954. — M. La Gravière, rapporteur. N° 290, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier: 1° le décret n° 52-1204 du 28 octobre 1952 complétant le décret n° 50-581 du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie; 2° le décret du 30 octobre 1952 rejetant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 28 février 1952, tendant à étendre le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux papiers kraft utilisés pour l'emballage des régimes de bananes destinés à l'exportation; 3° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère; 4° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française; 5° le décret du 26 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française permettant de placer sous le régime de l'exercice les usines destinées à la fabrication des « cut-backs » par mélange émulsion à chaud de pétrole lampant et de bitume; 6° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 44-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques; 7° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 45-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules; 8° le décret n° 52-1338 du 15 décembre 1952 portant admission en franchise de droit de douane en Algérie des tabacs bruts, en feuilles ou en côtes originaires des territoires français d'outre-mer, du deuxième groupe à régime préférentiel et à régime non préférentiel. (N°s 141 et 263, année 1954. — M. Rogier, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 décembre 1932, relatif à l'organisation du crédit agricole mutuel

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 240 et 280, année 1954, M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 29 novembre 1944 étendant le champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole mutuel des Etablissements français de l'Océanie. (Nos 241 et 281, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. N..., rapporteur.)

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le 11 août 1954, à dix heures (local n° 35), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen du projet de rapport de M. Bégarra sur la demande d'avis (n° 188, année 1954) concernant le projet de décret portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1952 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 11 août 1954, en commun avec les commissions de politique générale, des relations extérieures et de la législation, à dix heures, 21, rue La Boétie, à Paris:

Exposé de M. Guy La Chambre, ministre des relations avec les Etats associés, sur les accords de Genève.

La commission d'information se réunira le jeudi 12 août 1954, à dix heures trente (local n° 35), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Guy sur la demande d'avis sur le projet de loi relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Junillon sur les propositions (n° 118, année 1954) de M. Guy, au nom de la commission d'information, tendant à demander au Gouvernement de prendre en considération les problèmes spéciaux posés par le financement, l'implantation et la gestion des postes de radiodiffusion et de télévision dans l'Union française, et (n° 103, année 1954) de M. Junillon tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant organisation d'une union française de radiodiffusion et de télévision.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 11 août 1954, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 59, année 1954) concernant la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales:

a) Audition de M. Douala Manga Bell, député du Cameroun;

b) Audition de MM. Guyard et M'Bida, représentants du Cameroun à l'Assemblée de l'Union française.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 286, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité des affaires sahariennes rattaché à la présidence du conseil.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Un concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées a été ouvert par décision n° 5637 DCE/PERS/PM. 1/REC. 3 en date du 27 juillet 1954.

Dix-sept places sont mises au concours.

Peuvent être admis à prendre part à ce concours, dans les conditions définies par les arrêtés ministériels du 4 juillet 1946, du 29 mai 1947, du 17 juillet 1948, du 18 juillet 1951 et du 14 septembre 1951:

Catégorie A (sur titres):

Anciens élèves diplômés de l'école centrale des arts et manufactures;

Anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers ayant obtenu le brevet d'ingénieur;

Anciens élèves diplômés de l'école spéciale des travaux publics (branches travaux publics, mécanique-électricité) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur;

Anciens élèves diplômés de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Catégorie B (concours):

Anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'électricité des écoles des arts et métiers et des écoles ou instituts de chimie dont la liste est annexée au présent avis de concours;

Ingénieurs dessinateurs ou dessinateurs des travaux de bâtiments de la guerre et employés similaires des autres départements ministériels.

Catégorie C (concours):

Agents techniques du service des essences des armées ayant au moins quatre ans de grade à la date du concours.

Les épreuves écrites s'ouvriront le 6 octobre 1954 dans les centres de Paris, Marseille et Alger.

Les demandes d'admission au concours des candidats qui sont déjà officiers ou sous-officiers de carrière sont transmises au ministre (direction centrale des essences) par leurs chefs de corps ou de service qui y joignent leur appréciation. Ces demandes sont accompagnées d'un état signalétique et des services ainsi que des copies des diplômes, notes et références produits par les candidats.

Les candidats civils adresseront leurs demandes d'admission directement au ministre (direction centrale des essences), boîte postale n° 10-07, Paris (7e).

Les demandes seront reçues jusqu'au 20 septembre 1954 inclus, terme de rigueur.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces ci-après:

Acte de naissance du candidat;

Etat signalétique et des services ou certificat de position militaire établis par le bureau de recrutement;

Copies conformes à l'original (certifiées par le maire ou le commissaire de police) des diplômes que possèdent les candidats, et notamment, ceux justifiant qu'ils sont diplômés des écoles ou des instituts énumérés à l'annexe jointe au présent arrêté;

Certificat d'aptitude physique au service armé et à faire campagne (1).

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir.

Une convocation individuelle sera adressée à chacun des candidats admis à concourir. A cet effet, la demande de candidature devra comporter l'adresse personnelle exacte de l'intéressé.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par la direction de la formation du personnel du service des essences, 25, rue de Lubeck, Paris (16e).

(1) Visite et contre-visite par médecin militaire.

Liste des écoles et instituts de chimie dont les anciens élèves diplômés peuvent être admis à concourir pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Conservatoire national des arts et métiers (spécialités: chimie appliquée aux matériaux de construction, chimie industrielle, constructions civiles, électricité, mécanique, moteurs à combustion interne, physique aéronautique).
Ecole technique supérieure des constructions et armes navales (anciens élèves non diplômés).
Ecole d'ingénieurs de Marseille.
Ecole de physique et chimie de la ville de Paris.
Institut de chimie de la faculté des sciences de Toulouse.
Ecole nationale supérieure de chimie de Paris.
Institut de chimie de l'université de Lyon (école de chimie industrielle et école française de tannerie).
Institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Lille.
Institut industriel du Nord de la France à Lille.
Institut de chimie de Montpellier.
Ecole de chimie industrielle et agricole, faculté des sciences de Bordeaux.
Ecole nationale supérieure des industries chimiques à Nancy.
Ecole de chimie de Mulhouse.
Ecole de chimie de Besançon.
Institut de chimie de Rennes.
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes (ex-institut polytechnique de l'Ouest).
Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg.
Ecole de chimie industrielle annexée à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen.
Institut de chimie de Caen.
Institut chimique de Rouen.
Institut de chimie et de technologie industrielle de l'université de Clermont-Ferrand.
Ecole centrale lyonnaise.
Institut catholique d'arts et métiers de Lille.
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg.
Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie.
Institut industriel d'Algérie.
Institut technique de Normandie à Caen.
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle (dite école Violet).
Ecole spéciale de mécanique de l'Electricité de Paris.
Ecole Bréguet (électricité et mécanique théoriques et pratiques à Paris).
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat).
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.
Ecole d'électricité industrielle à Marseille.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (U. E. B. L.).

(Contingent spécial.)

Le contingent spécial de poissons de mer frais ou conservés à l'état frais, originaire ou en provenance de l'U. E. B. L., dont l'importation est prévue par l'avis du 27 mai 1954 en contrepartie d'exportations françaises, sur les pays de l'Union, de produits de la mer frais, salés ou fumés, est épuisé.

Aucune licence d'importation présentée au titre de cet avis ne sera recevable si elle ne correspond pas à une exportation réalisée avant le 2 août 1954, à vingt-quatre heures.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie.

(Deuxième tranche de l'accord commercial franco-turc du 18 janvier 1954 valable du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie, publié au *Journal officiel* du 20 février 1954, les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième moitié des contingents prévus à la liste B de l'accord commercial susvisé pour l'importation de produits turcs n'ayant jamais bénéficié de la libération des échanges.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixés conformément aux indications des titres Ier, II et III ci-après, remarque faite que les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'avis du 20 février 1954, avant l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées à cette date, resteront valables et seront examinées dans les conditions que celles déposées en conformité du présent avis.

Il est précisé que les dispositions du présent texte ne concernent pas les produits turcs ayant, antérieurement au 1 février 1952, bénéficié de la libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'O. E. C. E. (Organisation européenne de coopération économique). Il est rappelé que les modalités d'importation de ces produits — dits ex-libérés — ont été fixées:

a) Pour les produits restant soumis à contingentement: pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 mai 1954;

b) Pour les produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées: par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 25 septembre 1953, 2 décembre 1953, 18 avril 1954 et les avis qui les ont rectifiés ou modifiés.

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements et organismes assimilés ou importateurs agissant sur leur délégation.*

NUMÉRO du poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS
16	112 D.	Fèves de soya. — Groupement national d'achat des produits oléagineux ou importateurs agissant sur sa délégation.
17	112 F.	Graines de lin. — Groupement national d'achat des produits oléagineux ou importateurs agissant sur sa délégation.
18	112 H.	Graines de tournesol. — Groupement national d'achat des produits oléagineux ou importateurs agissant sur sa délégation.
41	869.	Cocons de soie. — Les demandes de licences d'importation devront émaner, soit du syndicat du commerce des soies, cocons et déchets de soie, 52, rue de Paradis, Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille.

Les demandes de licences d'importation de ces produits, établies en six exemplaires sur formules A. C., pourront valablement être présentées à l'office des changes dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

TITRE II. — *Produit à importer sous licences individuelles délivrées après examen simultané des demandes.*

Poste n° 29. — Numéro 166 du tarif douanier. — Caviar. — Importation réservée aux seuls professionnels spécialisés dans les importations de caviar en provenance de tous pays. Les demandes de licences devront être accompagnées de deux factures *pro forma* émanant de l'exportateur turc, datées et signées de ce dernier et précisant en toutes lettres la quantité offerte. Tout importateur devra adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris, au fur et à mesure de la réalisation de ses importations, un relevé détaillé de celles-ci (quantités, prix unitaire et global, cafi).

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), le 27 août à midi, au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

TITRE III. — *Produits à importer sous licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes.*

NUMÉRO du poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS
3	51.	Eponges.
19	112 Q.	Graines de courge.
49	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules A. C. ne seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du 19 août 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Beauregard (Cher).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Beauregard (Cher).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les candidatures seront reçues pendant un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Avis de concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics et privés.

Un concours aura lieu, le 18 octobre 1954, au ministère de la santé publique et de la population, pour le recrutement de dix médecins des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose extra-pulmonaire.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (3e bureau), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 15 septembre inclus, dernier délai.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les dossiers devront être complets à la date de clôture des inscriptions.

Avis de concours pour le recrutement de médecins de préventoriums publics et privés.

Un concours aura lieu, le 25 octobre 1954, au ministère de la santé publique et de la population, pour le recrutement de dix médecins de préventoriums publics et privés.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (3e bureau), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 25 septembre inclus, dernier délai.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les dossiers devront être complets à la date de clôture des inscriptions.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHOCOLAT POULAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 123.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: ALLÉES DES LEUDS, BLOIS

Registre du commerce: Blois 296 A.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1 2 0 0 1954 de 85.000.000 de francs représenté par 8.500 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F en douze années.

Années des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1955.....	498	1958.....	597	1961.....	714	1964.....	856
1956.....	529	1959.....	633	1962.....	760	1965.....	908
1957.....	562	1960.....	673	1963.....	805	1966.....	966

Total: 8.500 obligations.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme des Distilleries Cornic Frères

CAPITAL: 18.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, PARIS (17e)

R. C.: Seine 301236 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1953 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 137 obligations amorties au troisième tirage (onzième amortissement) effectué le 30 juillet 1954 (la société a racheté 53 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
471 à 500	53	2.876 et 2.877	54	5.811 à 5.820	54
501 à 540	53	2.887 à 2.889	54	5.821 à 5.830	54
591 à 600	53	2.932 et 2.933	54	6.181 à 6.190	54
2.744	54	3.061 à 3.070	53	6.561 à 6.570	54
2.792	54	3.081 à 3.090	53	6.681 à 6.690	54
2.804	54	4.421 à 4.430	54	7.021 à 7.030	54
2.826 et 2.827	54	4.951 à 4.960	54	7.111 à 7.120	54
2.841 à 2.845	54	5.581 à 5.590	54	7.281 à 7.290	54
2.851 et 2.852	54	5.621 à 5.630	54	7.501 à 7.510	54
2.856	54	5.641 à 5.650	54		

Les 20 titres nouveaux amortis non encore délivrés nos 7.281 à 7.290 — 7.501 à 7.510 correspondent aux titres anciens nos 2.744 — 2.792 — 2.804 — 2.826 — 2.827 — 2.841 à 2.845 — 2.851 — 2.852 — 2.856 — 2.876 — 2.877 — 2.887 à 2.889 — 2.932 — 2.933.

Les obligations amorties au tirage du 30 juillet 1954 seront remboursables à partir du 1er septembre 1954.

Société des Grands Magasins «Au Printemps»

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 720 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine 92627 .— Producteur: Seine C. A. E. 7343.

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS A 4 1/2 0/0 DE 2.000 F

Emissions 1941-1944.

AMORTISSEMENT 1954

Semestrialités de mai et novembre.

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 2.275 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total des semestrialités prévues pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

SUCRERIE - DISTILLERIE de MONCHY-HUMIERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A MONCHY-HUMIÈRES (OISE)

Registre du commerce: Compiègne n° 1057.

Obligations de 2.000 F à 1/2 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 36 obligations sorties au onzième tirage au sort du 30 juillet 1954 formant la totalité de l'annuité à amortir au 16 août 1954. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	54	316	54	514	53
6	53	326	54	547	53
8	53	328	54	560	54
18	54	341	54	586	53
50	54	345	53	593	54
59	53	346	54	603	54
62	53	347	54	624	54
83	54	363	54	623	52
96	53	371	53	624	54
104	54	374	54	630	53
115	52	379	53	631	54
163	54	380	54	655	54
166	53	388	53	770	54
170	54	425	53	870	53
172	54	440	54	872	54
195	54	442	45	886	54
206	54	448	54	899	54
220	53	459	52	904	54
229	53	482	54	914	54
250	52	488	54	918	54
254	53	499	54	987	54

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 755.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28551.

TIRAGES DU 2 AOUT 1954

EMPRUNT 1943

Obligations de 10.000 F 3,50 0 0 (21e tirage).

L'obligation n° 562.929 sera remboursée par **4.000.000** de francs.
L'obligation n° 318.576 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 131.688 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 389.526 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F:

000.314	022.414	095.314	389.414	396.714
000.364	022.464	095.364	389.464	396.764

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F:

003.302	178.002	181.302	322.302	433.902
003.352	178.052	181.352	322.352	433.952
126.202	183.002	250.302	327.302	559.002
126.252	183.052	250.352	327.352	559.052

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

007.734	178.038	250.538	379.084	455.792
007.784	178.088	250.588	411.109	455.109
012.909	179.634	275.009	411.142	495.142
012.942	179.684	275.042	411.159	495.159
012.959	183.038	275.059	411.192	495.192
012.992	183.088	275.092	428.734	555.209
031.234	184.238	301.634	428.784	555.242
031.284	184.288	301.684	433.938	555.259
063.938	222.840	322.238	433.988	555.292
063.988	222.842	322.288	455.709	559.638
126.238	222.859	327.288	455.742	559.688
126.288	222.892	379.034	455.759	

Les 3.196 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

000.301 à 000.400	183.001 à 183.100	389.501 à 389.600
007.701 à 007.800	184.301 à 184.400	396.701 à 396.800
012.901 à 013.000	222.801 à 222.900	414.101 à 414.200
022.401 à 022.500	250.501 à 250.600	428.701 à 428.800
031.301 à 031.400	275.001 à 275.100	433.901 à 434.000
063.901 à 064.000	301.001 à 301.100	455.701 à 455.800
095.301 à 095.400	318.501 à 318.600	495.101 à 495.200
126.201 à 126.300	322.301 à 322.400	555.201 à 555.300
131.601 à 131.700	327.301 à 327.400	559.601 à 559.700
178.001 à 178.100	379.001 à 379.100	562.901 à 563.000
179.601 à 179.700	389.101 à 389.200	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er septembre 1954; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 septembre 1954; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1941-1953

Obligations de 10.000 F 4 0 0 (1er tirage).

Les 4 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs:

6.012.410 6.277.266 6.556.076 6.813.209

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **500.000** F:

6.209.550	6.325.412	6.566.206	6.756.585	6.837.191
6.209.750	6.372.465	6.627.163	6.756.935	6.931.310
6.325.434	6.566.013	6.627.218	6.837.002	6.931.416

Les 75 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 6.035.001 à 6.035.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **47** et par **97.**

Dans la série de 6.258.501 à 6.259.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **16** et par **66.**

Dans la série de 6.266.001 à 6.266.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **21** et par **71.**

Dans la série de 6.372.001 à 6.372.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **44.**

Dans la série de 6.539.001 à 6.539.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **01** et par **51.**

Dans la série de 6.767.001 à 6.767.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **16** et par **66.**

Dans la série de 6.812.501 à 6.813.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **20** et par **70.**

Dans la série de 6.955.001 à 6.955.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **08** et par **58.**

Les 150 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 6.012.001 à 6.012.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **48** et par **98.**

Dans la série de 6.035.001 à 6.035.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **07.**

Dans la série de 6.209.501 à 6.210.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **18** et par **68.**

Dans la série de 6.258.501 à 6.259.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **30.**

Dans la série de 6.266.001 à 6.266.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **52.**

Dans la série de 6.277.001 à 6.277.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **17** et par **67.**

Dans la série de 6.325.001 à 6.325.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **44** et par **94.**

Dans la série de 6.372.001 à 6.372.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **50.**

Dans la série de 6.539.001 à 6.539.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **24.**

Dans la série de 6.556.001 à 6.556.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **01** et par **51.**

Dans la série de 6.566.001 à 6.566.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **08** et par **58.**

Dans la série de 6.627.001 à 6.627.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **29** et par **79.**

Dans la série de 6.756.501 à 6.757.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **25** et par **75.**

Dans la série de 6.767.001 à 6.767.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **54.**

Dans la série de 6.812.001 à 6.812.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **20** et par **70.**

Dans la série de 6.837.001 à 6.837.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **25** et par **75.**

Dans la série de 6.842.501 à 6.843.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **33.**

Dans la série de 6.931.001 à 6.931.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **03** et par **53.**

Dans la série de 6.955.001 à 6.955.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **93.**

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000 F:**

Dans la série de 6.185.501 à 6.186.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **2.**

Dans la série de 6.298.501 à 6.299.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **8.**

Dans la série de 6.423.001 à 6.423.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Dans la série de 6.718.001 à 6.718.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Dans la série de 6.728.501 à 6.729.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Dans la série de 6.829.001 à 6.829.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **8.**

Les 11.956 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus, seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

6.012.001 à 6.012.500	6.372.001 à 6.372.500	6.756.501 à 6.757.000
6.035.001 à 6.035.500	6.423.001 à 6.423.500	6.767.001 à 6.767.500
6.185.501 à 6.186.000	6.539.001 à 6.539.500	6.813.001 à 6.813.500
6.209.501 à 6.210.000	6.556.001 à 6.556.500	6.829.001 à 6.829.500
6.258.501 à 6.259.000	6.566.001 à 6.566.500	6.837.001 à 6.837.500
6.266.001 à 6.266.500	6.627.001 à 6.627.500	6.842.501 à 6.843.000
6.277.001 à 6.277.500	6.718.001 à 6.718.500	6.931.001 à 6.931.500
6.298.501 à 6.299.000	6.728.501 à 6.729.000	6.955.001 à 6.955.500
6.325.001 à 6.325.500		

Ces obligations sont payables à partir du 1er septembre 1954.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé; à titre exceptionnel, elles conserveront le droit au coupon échu le 1er juin 1954.

Les obligations remboursables au pair ont droit au coupon échu le 1er juin 1954.

Les coupures d'un cinquième d'obligation de 2.000 F en valeur nominale dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot, ont droit au cinquième de ce lot.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0 0 1943 a été publiée au *Journal officiel* du 9 février 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SOCIETE ANONYME DES ACIERIES ET FORGES DE FIRMINY

CAPITAL : 2.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 50 MILLIONS DE FRANCS (EMISSION 5 0/0 1931)

Obligations de 1.375 F.

AMORTISSEMENT AU 1er SEPTEMBRE 1954

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 18 mai 1954, a décidé que l'amortissement au 1er septembre 1954 sera fait par le tirage au sort de 1.750 obligations.

Liste numérique des 1.750 obligations 5 0 0 1931 amorties au tirage du 28 juin 1954 et des obligations sorties aux tirages précédents et n'étant pas remboursées.

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.
8	53	793	54	1.329	54	1.972	54	4.556	54	5.300	53
10	54	798	54	1.330	53	1.974	54	4.560	54	5.305	53
11	54	835	53	1.331	54	1.975	54	4.577	54	5.308	53
16	54	840	53	1.339	54	1.986	54	4.582	54	5.311	54
34	54	841	54	1.340	54	2.012	54	4.584	54	5.312	53
104	54	856	52	1.339	54	2.017	53	4.589	54	5.315	52
111	54	857	50	1.357	54	2.018	54	4.593	54	5.381	54
125	54	858	53	1.378	54	2.028	54	4.611	54	5.500	54
127	54	859	54	1.383	54	2.040	54	4.614	54	5.501	54
130	54	865	53	1.403	54	2.041	54	4.620	53	5.511	54
137	54	869	54	1.430	54	2.045	54	4.621	53	5.513	53
143	54	886	54	1.436	53	2.049	52	4.637	53	5.515	53
153	54	901	54	1.437	54	2.067	54	4.655	53	5.535	52
163	54	935	54	1.453	53	2.080	54	4.659	54	5.538	53
164	54	945	54	1.456	54	2.083	54	4.662	54	5.556	54
167	54	950	54	1.461	53	2.098	54	4.693	53	5.558	54
175	54	963	53	1.463	53	2.113	54	4.709	54	5.567	54
176	54	965	54	1.490	54	2.123	54	4.725	54	5.572	54
181	54	973	53	1.491	53	2.150	54	4.729	54	5.589	54
182	54	982	54	1.500	54	2.156	53	4.742	54	5.597	54
191	54	986	54	1.501	50	2.159	53	4.752	54	5.618	53
192	54	1.001	54	1.502	54	2.161	52	4.778	54	5.619	54
198	54	1.002	53	1.503	50	2.172	54	4.806	54	5.623	53
213	54	1.004	54	1.515	54	2.201	54	4.807	54	5.627	54
219	54	1.011	54	1.516	53	2.206	54	4.822	54	5.652	53
225	54	1.014	54	1.521	52	2.212	51	4.844	54	5.655	54
230	54	1.016	53	1.523	52	2.217	54	4.849	54	5.626	53
241	54	1.020	54	1.529	53	2.223	53	4.969	54	5.646	53
247	54	1.030	53	1.544	54	2.224	54	4.873	54	5.652	53
254	54	1.051	53	1.551	54	2.244	54	4.876	54	5.654	54
257	54	1.059	54	1.558	54	4.191	53	4.880	54	5.658	53
272	54	1.063	54	1.585	53	4.197	53	4.892	54	5.670	54
281	54	1.064	53	1.587	52	4.213	54	4.896	54	5.676	54
283	54	1.072	54	1.588	52	4.226	54	4.912	53	5.684	52
298	54	1.078	54	1.590	50	4.229	54	4.953	54	5.689	53
317	54	1.081	53	1.593	50	4.234	54	4.958	54	5.693	53
318	54	1.095	53	1.603	54	4.237	54	4.972	53	5.699	53
340	54	1.099	54	1.605	53	4.249	54	4.988	53	5.703	54
347	54	1.102	53	1.607	53	4.252	54	5.021	54	5.704	53
357	54	1.108	53	1.609	54	4.259	54	5.027	54	5.705	54
358	54	1.122	54	1.614	54	4.275	54	5.035	54	5.707	54
359	54	1.129	54	1.617	53	4.276	54	5.036	54	5.708	53
369	54	1.134	53	1.637	54	4.279	54	5.049	54	5.712	53
382	54	1.135	54	1.645	54	4.284	54	5.060	54	5.720	54
394	54	1.142	53	1.650	54	4.285	54	5.071	54	5.721	53
406	54	1.146	53	1.654	53	4.286	54	5.072	53	5.733	52
411	54	1.160	52	1.662	53	4.289	53	5.086	54	5.734	54
453	54	1.161	52	1.671	54	4.290	54	5.113	54	5.736	54
460	54	1.165	53	1.698	54	4.360	54	5.114	54	5.748	54
473	54	1.170	54	1.702	54	4.361	54	5.165	54	5.749	54
497	54	1.185	52	1.721	54	4.377	54	5.166	50	5.754	53
508	54	1.192	52	1.733	54	4.386	54	5.180	54	5.756	54
518	54	1.193	54	1.781	54	4.389	54	5.212	54	5.757	53
521	54	1.196	54	1.787	54	4.397	54	5.219	54	5.761	52
532	54	1.201	53	1.809	54	4.398	54	5.223	54	5.762	52
536	54	1.203	54	1.810	54	4.406	53	5.294	54	5.764	54
611	54	1.219	54	1.812	54	4.409	54	5.299	54	5.770	54
613	54	1.225	54	1.818	54	4.418	54	5.305	54	5.778	54
623	54	1.239	54	1.822	54	4.420	53	5.312	54	5.784	53
627	54	1.248	53	1.866	54	4.432	52	5.356	53	5.785	54
661	54	1.258	54	1.869	53	4.434	52	5.361	54	5.799	54
664	54	1.265	54	1.871	54	4.525	54	5.364	53	5.804	54
694	54	1.271	54	1.873	54	4.537	54	5.365	54	5.805	54
697	54	1.272	53	1.876	54	4.449	54	5.366	54	5.811	53
706	54	1.280	54	1.890	53	4.455	54	5.379	53	5.814	54
709	54	1.281	52	1.898	54	4.501	54	5.376	54	5.823	53
725	54	1.285	52	1.899	53	4.504	53	5.378	53	5.829	54
743	54	1.321	52	1.900	54	4.515	54	5.391	54	5.856	54
755	54	1.322	52	1.926	54	4.516	53	5.396	54	5.863	54
768	54	1.323	54	1.930	54	4.518	54	5.398	54	5.881	54
778	54	1.325	54	1.945	54	4.550	53				
779	54	1.327	54	1.954	54						

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.
5.882	54	6.802	54	7.657	52	8.620	54	9.623	53	10.458	54
5.888	54	6.831	54	7.659	53	8.624	54	9.627	53	10.477	54
5.890	54	6.834	54	7.662	52	8.665	54	9.637	54	10.502	54
5.891	53	6.835	54	7.663	54	8.666	54	9.643	53	10.503	54
5.892	53	6.844	52	7.668	53	8.687	54	9.651	54	10.523	54
5.908	54	6.845	54	7.670	52	8.689	54	9.654	53	10.554	54
5.921	54	6.853	54	7.676	54	8.691	54	9.659	54	10.564	54
5.925	53	6.890	54	7.695	54	8.695	54	9.662	54	10.605	54
5.927	54	6.900	53	7.701	53	8.715	50	9.672	54	10.610	54
5.931	54	6.911	54	7.702	54	8.716	52	9.679	54	10.626	53
5.934	53	6.918	54	7.705	54	8.721	54	9.686	54	10.629	54
5.938	53	6.924	53	7.711	54	8.727	53	9.687	54	10.640	50
5.947	53	6.926	53	7.714	52	8.728	54	9.699	54	10.657	54
5.963	54	6.950	54	7.716	53	8.801	54	9.700	53	10.659	54
5.990	53	6.953	54	7.719	54	8.802	54	9.704	54	10.669	54
5.998	54	6.962	54	7.724	54	8.815	54	9.706	54	10.684	54
6.000	54	6.970	54	7.739	54	8.817	53	9.709	54	10.686	54
6.003	54	6.973	54	7.742	54	8.818	53	9.714	54	10.688	54
6.021	53	6.982	53	7.750	54	8.827	54	9.716	53	10.693	54
6.026	53	6.983	53	7.751	54	8.850	54	9.718	54	10.695	54
6.040	54	6.986	53	7.752	54	8.850	52	9.727	54	10.696	54
6.075	54	6.998	53	7.763	54	8.855	54	9.729	54	10.700	54
6.080	53	7.000	53	7.769	53	8.856	54	9.737	54	10.705	54
6.081	54	7.004	54	7.772	54	8.859	52	9.749	53	10.718	54
6.084	53	7.005	54	7.783	53	8.881	53	9.753	54	10.719	54
6.091	53	7.009	53	7.788	54	8.894	54	9.759	54	10.764	53
6.092	53	7.013	53	7.809	54	8.897	53	9.760	54	10.766	53
6.097	54	7.017	54	7.811	54	8.919	54	9.762	53	10.767	54
6.098	54	7.019	54	7.819	54	8.926	54	9.773	52	10.787	54
6.108	54	7.023	54	7.826	54	8.937	54	9.779	54	10.810	54
6.109	53	7.033	53	7.831	53	8.950	54	9.780	54	10.817	54
6.134	54	7.041	54	7.837	52	8.987	54	9.787	54	10.819	54
6.154	54	7.043	53	7.884	54	8.993	54	9.788	54	10.823	53
6.164	54	7.047	54	7.896	53	9.041	54	9.801	52	10.827	53
6.170	53	7.065	54	7.897	54	9.042	52	9.803	53	10.855	54
6.173	54	7.066	52	7.902	54	9.062	54	9.810	54	10.859	54
6.181	54	7.103	54	7.906	54	9.077	54	9.811	54	10.840	54
6.231	54	7.110	53	7.918	54	9.093	53	9.825	54	10.846	54
6.233	52	7.135	54	7.919	53	9.123	54	9.837	54	10.849	52
6.237	54	7.141	53	7.932	54	9.124	52	9.838	54	10.852	53
6.238	53	7.142	54	7.933	54	9.127	52	9.855	54	10.855	54
6.240	53	7.145	54	7.948	54	9.135	54	9.862	54	10.866	54
6.243	53	7.147	53	7.951	54	9.137	54	9.880	54	10.867	54
6.293	53	7.155	53	7.958	53	9.138	53	9.889	54	10.877	54
6.298	54	7.159	53	8.026	54	9.143	54	9.890	54	10.908	54
6.309	53	7.160	53	8.036	54	9.152	53	9.901	54	10.918	54
6.320	52	7.170	52	8.059	54	9.160	54	9.912	53	10.929	54
6.322	52	7.174	54	8.071	53	9.161	53	9.913	54	10.952	53
6.326	53	7.180	54	8.072	54	9.188	53	9.916	54	10.955	54
6.339	52	7.188	54	8.083	54	9.190	53	9.940	54	10.960	54
6.343	53	7.189	53	8.091	54	9.199	54	9.942	54	10.963	54
6.360	54	7.190	53	8.096	54	9.213	54	9.960	53	10.988	54
6.386	54	7.195	53	8.423	53	9.222	54	9.963	54	10.992	54
6.397	54	7.201	54	8.131	54	9.231	53	9.980	53	11.007	53
6.399	54	7.253	53	8.146	54	9.236	54	9.995	54	11.067	54
6.410	54	7.256	52	8.155	54	9.241	54	10.006	54	11.079	52
6.449	54	7.280	54	8.161	53	9.246	54	10.018	54	11.081	53
6.463	54	7.286	53	8.168	54	9.264	53	10.033	53	11.088	54
6.465	54	7.289	53	8.171	54	9.284	54	10.043	54	11.107	54
6.526	54	7.297	54	8.182	54	9.292	54	10.050	54	11.111	54
6.527	54	7.330	54	8.193	53	9.307	53	10.073	54	11.174	54
6.535	52	7.372	54	8.236	54	9.308	53	10.076	54	11.178	54
6.545	54	7.381	53	8.237	53	9.310	53	10.081	54	11.211	54
6.546	54	7.391	52	8.257	53	9.317	54	10.096	54	11.219	54
6.547	53	7.416	54	8.285	54	9.334	54	10.122	54	11.230	53
6.549	52	7.422	54	8.292	54	9.349	54	10.123	54	11.244	54
6.558	54	7.431	53	8.301	54	9.350	54	10.131	54	11.250	54
6.582	54	7.447	54	8.327	53	9.360	54	10.174	54	11.254	54
6.596	54	7.453	53	8.332	53	9.365	52	10.175	54	11.266	54
6.597	54	7.461	53	8.399	54	9.367	53	10.179	54	11.272	54
6.598	53	7.462	53	8.416	54	9.371	54	10.181	52	11.274	54
6.599	54	7.472	54	8.422	54	9.375	54	10.184	54	11.295	54
6.602	54	7.475	53	8.435	54	9.408	54	10.185	54	11.303	54
6.611	54	7.478	54	8.447	54	9.409	54	10.208	54	11.333	54
6.623	53	7.484	54	8.452	54	9.417	54	10.211	53	11.345	54
6.625	53	7.485	54	8.457	54	9.420	54	10.220	53	11.352	54
6.628	53	7.489	53	8.460	53	9.423	54	10.232	54	11.353	53
6.653	53	7.491	53	8.462	53	9.437	54	10.234	53	11.362	53
6.657	54	7.492	53	8.466	54	9.438	54	10.236	54	11.371	53
6.658	54	7.496	53	8.469	53	9.467	53	10.247	54	11.372	54
6.660	53	7.511	52	8.488	54	9.473	53	10.249	54	11.401	54
6.662	54	7.514	54	8.528	54	9.480	53	10.252	54	11.441	54
6.676	54	7.521	54	8.541	54	9.485	54	10.256	52	11.448	54
6.691	54	7.534	53	8.550	53	9.496	54	10.261	54	11.453	54
6.704	54	7.540	53	8.551	53	9.570	54	10.273	54	11.471	54
6.718	54	7.592	54	8.574	54	9.571	54	10.277	54	11.483	53
6.722	54	7.603	54	8.575	54	9.575	54	10.312	53	11.484	53
6.735	54	7.610	54	8.584	54	9.587	53	10.318	54	11.485	54
6.765	53	7.640	54	8.585	54	9.594	54	10.323	53	11.487	54
6.773	54	7.642	54	8.586	53	9.596	54	10.327	54	11.490	54
6.778	53	7.647	54	8.588	53	9.601	54	10.342	53	11.513	54
6.787	53	7.648	54	8.591	54	9.620	54	10.405	53	11.517	54
6.790	54	7.656	52	8.593	54	9.621	54	10.429	54		
6.799	54										

NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.
11.519	54	12.438	54	13.322	54	13.858	53	14.652	53	15.404	54
11.558	54	12.456	53	13.337	54	13.860	53	14.654	54	15.410	54
11.564	54	12.459	54	13.354	54	13.864	52	14.667	53	15.413	54
11.584	54	12.467	53	13.365	54	13.871	54	14.675	54	15.421	54
11.589	54	12.489	54	13.393	52	13.877	54	14.678	54	15.429	54
11.591	54	12.513	54	13.397	53	13.883	53	14.693	54	15.438	54
11.602	54	12.525	54	13.400	54	13.885	53	14.701	54	15.449	53
11.609	54	12.529	54	13.402	52	13.891	54	14.708	53	15.452	53
11.620	54	12.532	53	13.415	54	13.896	53	14.713	53	15.456	54
11.630	53	12.537	54	13.418	53	13.897	52	14.725	54	15.465	53
11.644	54	12.546	53	13.419	54	13.903	54	14.737	54	15.467	53
11.691	54	12.549	53	13.420	54	13.913	54	14.738	54	15.480	54
11.694	54	12.550	54	13.430	54	13.925	54	14.746	54	15.486	54
11.695	54	12.562	54	13.431	53	13.931	54	14.750	53	15.486	50
11.699	54	12.565	54	13.437	54	13.941	54	14.751	54	15.490	52
11.716	54	12.566	54	13.445	54	13.957	53	14.757	53	15.499	54
11.728	54	12.567	52	13.450	50	13.962	54	14.759	54	15.529	53
11.729	53	12.584	54	13.454	52	13.978	54	14.786	54	15.546	52
11.732	53	12.587	54	13.461	54	13.981	54	14.796	53	15.547	52
11.773	54	12.593	53	13.462	54	13.986	53	14.798	53	15.548	54
11.776	53	12.601	54	13.463	52	13.987	50	14.811	54	15.562	54
11.814	54	12.604	54	13.465	52	13.990	54	14.816	54	15.578	54
11.832	53	12.610	54	13.466	52	13.991	53	14.825	54	15.579	54
11.844	54	12.612	53	13.468	53	14.003	54	14.828	54	15.582	53
11.847	54	12.642	54	13.471	52	14.015	54	14.840	53	15.586	54
11.862	54	12.667	53	13.473	53	14.017	53	14.851	54	15.606	53
11.867	54	12.673	54	13.479	54	14.019	52	14.861	52	15.608	52
11.870	53	12.680	52	13.481	53	14.029	54	14.866	53	15.613	54
11.871	54	12.698	53	13.482	53	14.032	54	14.867	53	15.615	54
11.884	54	12.701	54	13.483	54	14.059	54	14.870	52	15.616	53
11.885	52	12.724	53	13.491	53	14.062	53	14.880	53	15.617	53
11.887	53	12.732	53	13.499	50	14.066	53	14.896	53	15.618	54
11.899	53	12.735	54	13.508	54	14.087	53	14.899	53	15.622	53
11.923	54	12.741	53	13.513	54	14.089	53	14.910	53	15.625	53
11.925	54	12.745	53	13.514	54	14.090	54	14.919	54	15.628	53
11.930	54	12.752	54	13.517	54	14.099	54	14.924	54	15.635	54
11.947	53	12.754	54	13.529	54	14.100	53	14.936	53	15.636	54
11.962	52	12.760	54	13.544	54	14.102	53	14.939	53	15.647	54
11.977	53	12.766	54	13.563	54	14.115	54	14.956	50	15.655	54
11.985	54	12.777	53	13.569	54	14.123	54	14.960	52	15.665	54
11.992	54	12.780	53	13.602	53	14.136	54	14.968	54	15.669	53
12.003	54	12.785	54	13.606	53	14.167	54	14.981	54	15.671	54
12.012	54	12.789	53	13.607	54	14.170	53	14.990	52	15.686	54
12.044	53	12.818	53	13.610	52	14.174	54	14.998	53	15.690	54
12.047	53	12.822	53	13.611	54	14.189	50	15.000	53	15.691	54
12.055	54	12.823	54	13.616	54	14.193	54	15.011	53	15.697	54
12.061	54	12.837	53	13.617	54	14.203	52	15.019	53	15.701	54
12.087	53	12.846	54	13.619	53	14.226	53	15.021	54	15.705	54
12.093	54	12.851	54	13.626	53	14.228	54	15.026	54	15.718	52
12.096	53	12.854	54	13.628	54	14.229	53	15.029	53	15.719	54
12.102	53	12.865	53	13.634	54	14.230	54	15.035	53	15.720	54
12.108	54	12.885	54	13.637	53	14.246	53	15.042	54	15.727	54
12.109	52	12.899	54	13.645	54	14.249	54	15.069	54	15.728	53
12.114	54	12.911	53	13.650	54	14.254	52	15.081	54	15.729	54
12.115	54	12.913	54	13.654	52	14.268	53	15.087	53	15.730	53
12.123	54	12.914	54	13.655	54	14.269	53	15.097	54	15.731	53
12.130	53	12.937	54	13.658	53	14.273	53	15.110	54	15.733	53
12.131	53	12.942	53	13.661	53	14.275	52	15.111	54	15.735	54
12.153	53	12.943	53	13.668	54	14.282	52	15.115	53	15.737	54
12.161	54	12.957	54	13.670	53	14.287	53	15.122	53	15.746	54
12.173	54	12.969	54	13.675	53	14.289	53	15.126	54	15.749	54
12.178	54	12.997	54	13.677	54	14.302	54	15.132	54	15.754	54
12.182	54	13.001	52	13.681	54	14.314	54	15.140	54	15.756	50
12.183	53	13.002	54	13.687	50	14.324	54	15.144	54	15.760	50
12.193	54	13.022	52	13.689	54	14.325	54	15.145	54	15.788	52
12.197	52	13.031	54	13.690	54	14.326	54	15.146	54	15.793	53
12.209	53	13.053	54	13.691	54	14.336	54	15.154	54	15.802	54
12.213	54	13.082	54	13.706	53	14.380	54	15.163	54	15.806	52
12.215	53	13.115	53	13.710	53	14.402	54	15.181	53	15.809	50
12.216	52	13.116	54	13.714	54	14.403	54	15.183	53	15.818	54
12.222	54	13.125	53	13.715	53	14.405	54	15.185	53	15.819	50
12.233	54	13.132	53	13.716	54	14.427	52	15.202	54	15.826	54
12.247	54	13.133	50	13.724	54	14.444	53	15.218	54	15.843	53
12.258	54	13.138	54	13.733	53	14.467	54	15.224	54	15.858	54
12.269	54	13.139	52	13.756	54	14.476	53	15.236	54	15.882	54
12.274	54	13.142	52	13.758	53	14.480	54	15.237	53	15.895	54
12.279	54	13.144	54	13.760	54	14.489	52	15.244	53	15.900	54
12.291	54	13.147	52	13.766	54	14.495	54	15.258	54	15.901	54
12.317	54	13.158	54	13.786	54	14.534	54	15.265	53	15.907	54
12.326	54	13.159	54	13.791	50	14.535	53	15.270	54	15.909	52
12.339	54	13.172	54	13.797	52	14.540	54	15.276	53	15.916	53
12.341	54	13.185	54	13.800	54	14.542	54	15.277	50	15.925	54
12.343	54	13.206	54	13.807	54	14.595	54	15.295	54	15.936	53
12.368	54	13.210	53	13.808	54	14.596	53	15.304	53	15.942	53
12.380	54	13.220	54	13.816	52	14.600	54	15.315	53	15.947	54
12.382	54	13.223	52	13.821	53	14.601	53	15.328	54	15.949	53
12.390	54	13.253	54	13.833	53	14.605	53	15.348	53	15.960	52
12.398	54	13.260	54	13.838	53	14.613	53	15.349	53	15.954	52
12.401	54	13.273	54	13.840	53	14.614	54	15.363	53	15.956	54
12.402	54	13.278	54	13.842	53	14.637	53	15.370	53	15.956	54
12.410	53	13.281	54	13.847	53	14.638	53	15.283	52	15.957	54
12.421	54	13.300	54	13.848	53	14.649	54	15.384	53		
12.429	54	13.310	54	13.853	53						

NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations	ANNEES de remboursement.
15.950	50	16.815	54	17.580	53	18.261	54	18.967	52	19.562	53
15.988	54	16.819	54	17.583	54	18.273	54	18.970	52	19.572	54
15.998	52	16.824	54	17.588	54	18.283	53	18.971	53	19.592	54
16.002	54	16.827	54	17.589	54	18.295	54	18.976	53	19.612	54
16.004	54	16.835	54	17.601	53	18.302	54	18.982	52	19.624	53
16.015	54	16.837	54	17.603	54	18.306	53	18.988	54	19.629	53
16.016	50	16.847	53	17.631	53	18.313	53	18.989	54	19.630	54
16.017	54	16.852	54	17.634	53	18.321	54	18.998	53	19.633	53
16.067	53	16.879	54	17.639	54	18.325	54	19.005	54	19.678	54
16.082	54	16.881	54	17.668	54	18.332	54	19.006	54	19.645	53
16.089	53	16.897	54	17.682	54	18.348	54	19.007	54	19.646	53
16.091	53	16.908	54	17.683	54	18.353	54	19.008	53	19.653	53
16.101	54	16.913	54	17.689	53	18.364	53	19.010	52	19.667	54
16.105	54	16.920	54	17.696	54	18.366	54	19.012	54	19.681	54
16.112	53	16.936	54	17.700	53	18.371	53	19.028	54	19.682	54
16.121	53	16.952	54	17.702	54	18.372	53	19.040	54	19.684	54
16.135	54	16.957	54	17.703	54	18.376	52	19.050	54	19.701	54
16.142	54	16.969	53	17.715	54	18.377	54	19.052	54	19.702	53
16.143	53	16.973	54	17.724	54	18.385	54	19.060	53	19.712	53
16.166	54	16.983	54	17.727	54	18.397	54	19.061	54	19.714	54
16.170	54	17.002	54	17.735	53	18.398	54	19.062	54	19.715	54
16.181	53	17.013	54	17.736	53	18.399	54	19.069	54	19.715	53
16.190	53	17.014	53	17.740	53	18.401	53	19.072	53	19.718	53
16.193	54	17.024	54	17.742	54	18.403	53	19.074	54	19.719	54
16.200	54	17.026	53	17.747	54	18.411	54	19.075	53	19.722	53
16.219	54	17.028	53	17.750	54	18.414	53	19.079	54	19.725	54
16.238	54	17.040	54	17.753	54	18.436	53	19.094	53	19.730	54
16.241	52	17.042	53	17.756	54	18.450	52	19.100	54	19.733	53
16.244	54	17.063	54	17.765	53	18.461	54	19.101	52	19.737	54
16.249	53	17.075	54	17.766	54	18.462	54	19.116	54	19.739	54
16.253	53	17.089	54	17.767	53	18.480	54	19.119	53	19.744	54
16.255	53	17.091	54	17.783	54	18.493	53	19.120	54	19.746	54
16.269	54	17.128	53	17.791	54	18.504	54	19.131	54	19.752	53
16.274	54	17.130	53	17.792	54	18.525	54	19.132	54	19.756	53
16.283	54	17.134	54	17.793	54	18.537	54	19.139	53	19.766	54
16.288	54	17.145	54	17.809	54	18.545	54	19.143	53	19.767	53
16.299	53	17.151	54	17.821	54	18.550	54	19.144	52	19.770	54
16.301	54	17.153	52	17.827	54	18.551	54	19.145	54	19.772	53
16.302	53	17.154	53	17.846	54	18.559	54	19.147	54	19.805	50
16.312	54	17.170	54	17.863	53	18.568	54	19.149	53	19.809	52
16.314	54	17.172	54	17.865	54	18.569	54	19.158	54	19.811	52
16.315	53	17.173	53	17.868	53	18.572	54	19.171	54	19.815	53
16.322	53	17.177	54	17.869	54	18.580	54	19.173	52	19.834	52
16.326	54	17.183	54	17.883	54	18.584	53	19.177	53	19.835	53
16.330	54	17.191	54	17.868	54	18.589	53	19.182	54	19.846	53
16.334	54	17.201	54	17.871	53	18.608	54	19.188	53	19.848	53
16.338	54	17.206	52	17.873	53	18.631	54	19.212	53	19.860	54
16.341	53	17.212	54	17.884	54	18.640	54	19.216	53	19.863	54
16.343	54	17.214	54	17.885	52	18.648	54	19.228	54	19.869	54
16.344	54	17.218	54	17.886	53	18.662	53	19.229	54	19.872	54
16.383	54	17.220	54	17.893	54	18.666	54	19.236	54	19.875	54
16.390	53	17.234	53	17.896	53	18.708	54	19.248	54	19.885	54
16.391	54	17.238	50	17.910	52	18.710	54	19.254	53	19.891	54
16.426	54	17.258	54	17.911	52	18.712	53	19.256	53	19.905	53
16.445	54	17.259	54	17.926	53	18.743	52	19.262	54	19.909	54
16.451	54	17.261	53	17.927	52	18.745	53	19.266	54	19.916	53
16.452	53	17.275	54	17.928	52	18.750	53	19.275	53	19.921	53
16.462	54	17.281	54	17.930	54	18.763	53	19.293	53	19.929	53
16.468	53	17.292	54	17.958	54	18.772	52	19.295	54	19.936	54
16.471	54	17.295	54	17.962	53	18.775	52	19.296	54	19.945	53
16.494	54	17.308	54	17.965	54	18.776	52	19.323	54	19.947	53
16.500	53	17.312	53	17.954	54	18.781	52	19.328	54	19.948	54
16.523	54	17.317	54	17.956	53	18.782	54	19.329	54	19.958	54
16.536	53	17.318	54	17.957	53	18.783	54	19.332	53	19.968	54
16.547	54	17.348	54	17.959	53	18.787	52	19.336	54	19.968	54
16.558	52	17.352	54	17.961	53	18.790	54	19.338	53	19.973	52
16.568	54	17.355	54	17.967	54	18.799	53	19.341	53	19.974	53
16.573	53	17.361	54	17.980	54	18.801	54	19.343	53	19.975	54
16.589	54	17.366	53	17.995	54	18.814	52	19.344	54	19.977	52
16.620	54	17.379	54	18.015	54	18.825	54	19.347	54	19.978	54
16.626	54	17.384	54	18.019	53	18.831	53	19.354	53	19.980	54
16.628	54	17.400	54	18.022	53	18.865	52	19.356	53	19.991	54
16.640	54	17.405	54	18.028	54	18.847	53	19.361	54	20.001	54
16.641	54	17.406	53	18.046	54	18.858	54	19.368	54	20.005	53
16.646	53	17.408	53	18.059	54	18.861	52	19.371	54	20.006	53
16.668	53	17.411	53	18.069	54	18.867	54	19.406	53	20.007	54
16.674	53	17.415	52	18.071	54	18.875	53	19.409	53	20.009	52
16.688	54	17.433	53	18.120	54	18.877	54	19.413	54	20.026	54
16.708	52	17.445	54	18.121	53	18.878	54	19.428	54	20.036	54
16.711	52	17.447	52	18.122	52	18.886	54	19.429	53	20.040	54
16.712	52	17.451	54	18.125	54	18.890	53	19.435	53	20.046	53
16.713	52	17.454	53	18.126	54	18.893	54	19.444	54	20.049	54
16.718	54	17.459	54	18.198	54	18.894	53	19.472	53	20.055	53
16.726	54	17.463	54	18.202	54	18.899	53	19.487	54	20.065	53
16.730	50	17.468	53	18.207	53	18.900	54	19.488	54	20.071	52
16.741	54	17.476	54	18.211	54	18.901	54	19.515	54	20.072	54
16.762	54	17.486	54	18.233	53	18.903	53	19.518	53	20.098	53
16.777	54	17.495	54	18.235	54	18.917	54	19.520	53	20.109	52
16.788	54	17.508	53	18.241	53	18.940	53	19.529	53	20.112	54
16.789	54	17.509	54	18.243	54	18.951	54	19.532	54	20.126	53
16.810	54	17.521	53	18.244	53	18.952	54	19.543	53	20.129	53
16.811	53	17.522	54	18.258	53	18.955	53	19.550	54	20.130	54
16.814	53	17.558	53	18.260	53	18.961	54	19.559	54		

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
20.140	53	20.708	52	21.352	54	21.902	54	22.349	54	22.688	54
20.149	54	20.713	53	21.354	53	21.918	52	22.350	53	22.693	54
20.155	52	20.717	53	21.355	54	21.919	50	22.353	54	22.696	54
20.158	52	20.721	54	21.356	53	21.922	50	22.355	54	22.698	54
20.160	52	20.722	52	21.361	53	21.923	53	22.356	53	22.707	54
20.163	53	20.724	54	21.376	53	21.925	54	22.360	54	22.716	54
20.175	54	20.737	54	21.390	53	21.933	52	22.362	52	22.719	54
20.186	54	20.751	53	21.410	54	21.937	54	22.363	52	22.727	52
20.189	50	20.752	53	21.417	54	21.939	53	22.367	54	22.729	53
20.199	53	20.757	54	21.422	52	21.949	54	22.379	50	22.760	53
20.201	54	20.760	54	21.437	50	21.953	52	22.386	52	22.761	54
20.202	54	20.770	52	21.440	54	21.965	54	22.389	50	22.769	52
20.206	54	20.781	52	21.441	54	21.967	54	22.391	53	22.778	53
20.207	54	20.796	54	21.448	53	21.977	54	22.393	54	22.783	54
20.210	53	20.802	54	21.452	54	21.978	53	22.396	50	22.794	54
20.214	53	20.805	53	21.454	54	21.996	54	22.397	50	22.797	53
20.222	54	20.808	54	21.460	53	21.998	53	22.400	54	22.799	54
20.227	54	20.809	53	21.462	53	22.000	54	22.401	54	22.807	53
20.234	54	20.814	53	21.465	53	22.005	54	22.403	53	22.813	53
20.235	50	20.816	53	21.469	50	22.007	52	22.404	54	22.817	54
20.238	54	20.817	54	21.470	52	22.012	54	22.407	52	22.822	52
20.239	53	20.827	54	21.480	53	22.017	52	22.408	50	22.827	53
20.245	52	20.835	54	21.486	53	22.018	54	22.412	50	22.830	53
20.248	54	20.839	53	21.487	54	22.024	54	22.417	52	22.831	52
20.249	54	20.840	54	21.488	52	22.026	52	22.418	52	22.836	53
20.250	54	20.841	53	21.489	53	22.034	54	22.419	53	22.837	53
20.253	53	20.842	53	21.493	53	22.039	52	22.421	52	22.839	54
20.260	52	20.847	53	21.495	53	22.047	52	22.427	53	22.843	53
20.264	54	20.848	54	21.503	53	22.052	52	22.428	52	22.845	53
20.274	53	20.849	54	21.505	53	22.063	54	22.430	54	22.849	50
20.275	54	20.856	53	21.506	53	22.068	54	22.432	52	22.855	53
20.280	54	20.867	54	21.510	54	22.073	54	22.434	53	22.860	53
20.283	52	20.868	54	21.517	52	22.077	52	22.435	52	22.872	54
20.284	54	20.878	54	21.518	53	22.082	54	22.439	54	22.880	54
20.299	54	20.882	52	21.528	53	22.086	53	22.443	53	22.887	53
20.302	54	20.901	54	21.532	52	22.090	52	22.444	53	22.909	52
20.304	54	20.913	53	21.533	53	22.095	54	22.449	54	22.917	52
20.313	54	20.928	53	21.536	53	22.102	50	22.450	54	22.919	52
20.315	54	20.943	53	21.542	53	22.104	50	22.453	53	22.920	53
20.319	53	20.948	54	21.546	53	22.114	54	22.454	54	22.931	53
20.320	53	20.949	54	21.576	54	22.118	53	22.457	50	22.932	53
20.321	54	20.953	54	21.577	54	22.129	54	22.459	53	22.937	53
20.334	53	20.973	52	21.578	53	22.148	53	22.462	54	22.942	54
20.352	53	20.974	54	21.590	54	22.156	50	22.463	54	22.948	54
20.353	54	20.977	54	21.596	53	22.168	53	22.469	54	22.950	53
20.354	54	20.979	53	21.600	54	22.176	54	22.470	52	22.957	53
20.358	54	20.982	53	21.607	53	22.179	53	22.473	54	22.965	53
20.378	53	20.983	53	21.608	54	22.181	54	22.477	50	22.970	54
20.388	54	20.994	52	21.618	54	22.187	54	22.481	54	22.985	53
20.400	53	20.996	53	21.623	53	22.197	54	22.488	52	22.987	53
20.401	53	21.006	54	21.625	53	22.198	52	22.493	53	22.988	54
20.411	53	21.017	52	21.629	54	22.202	52	22.494	52	22.997	53
20.420	54	21.019	54	21.635	54	22.203	54	22.501	52	23.000	53
20.425	54	21.021	53	21.637	53	22.215	54	22.502	53	23.001	53
20.426	52	21.023	52	21.643	54	22.216	54	22.504	53	23.003	53
20.430	53	21.025	54	21.649	53	22.218	54	22.506	54	23.030	54
20.432	54	21.030	53	21.650	54	22.226	53	22.508	53	23.034	54
20.434	54	21.032	53	21.682	53	22.227	50	22.509	53	23.035	53
20.440	54	21.043	54	21.689	53	22.228	52	22.523	54	23.038	54
20.442	54	21.055	54	21.694	54	22.231	50	22.525	52	23.039	54
20.443	53	21.069	54	21.706	54	22.232	53	22.527	54	23.046	54
20.447	54	21.085	53	21.714	54	22.235	50	22.544	54	23.052	54
20.448	53	21.090	54	21.731	54	22.238	53	22.552	54	23.055	53
20.450	50	21.096	53	21.738	54	22.240	53	22.556	50	23.056	54
20.473	54	21.102	54	21.749	53	22.248	54	22.557	54	23.068	52
20.476	53	21.106	52	21.764	53	22.250	53	22.558	54	23.072	54
20.477	54	21.110	54	21.766	54	22.252	53	22.560	53	23.074	54
20.481	52	21.112	52	21.768	54	22.255	53	22.567	54	23.082	54
20.483	54	21.118	53	21.771	54	22.256	50	22.568	50	23.086	52
20.485	54	21.122	53	21.772	54	22.258	52	22.569	52	23.094	53
20.487	54	21.137	54	21.775	54	22.260	54	22.570	52	23.145	53
20.496	54	21.139	54	21.783	54	22.263	54	22.571	54	23.147	54
20.521	53	21.146	53	21.784	54	22.269	52	22.573	53	23.150	53
20.524	53	21.148	53	21.790	54	22.271	52	22.585	54	23.154	54
20.532	54	21.157	54	21.797	53	22.272	52	22.596	54	23.167	53
20.551	53	21.168	54	21.812	54	22.275	54	22.605	52	23.168	52
20.558	53	21.188	54	21.813	54	22.280	50	22.606	54	23.188	54
20.563	53	21.189	54	21.820	54	22.286	52	22.607	53	23.191	53
20.571	54	21.190	53	21.824	54	22.288	54	22.608	52	23.192	54
20.572	53	21.238	52	21.831	54	22.289	54	22.611	52	23.198	52
20.577	54	21.261	53	21.838	54	22.290	54	22.624	54	23.199	54
20.604	54	21.264	54	21.842	54	22.299	53	22.626	54	23.200	53
20.607	53	21.267	54	21.849	54	22.300	54	22.629	54	23.202	53
20.613	54	21.272	54	21.853	53	22.303	53	22.632	53	23.208	54
20.618	54	21.276	54	21.863	52	22.317	50	22.636	54	23.216	54
20.637	54	21.280	53	21.864	54	22.319	50	22.640	54	23.217	54
20.652	53	21.282	53	21.866	53	22.322	54	22.642	53	23.222	53
20.674	52	21.293	54	21.871	52	22.326	53	22.643	53	23.228	54
20.678	52	21.302	52	21.876	54	22.333	54	22.644	53	23.230	54
20.688	54	21.308	52	21.877	53	22.340	53	22.651	53	23.234	54
20.693	54	21.320	52	21.882	53	22.342	54	22.657	53	23.235	52
20.703	53	21.324	53	21.888	53	22.345	53	22.668	54	23.247	53
20.706	53	21.346	54	21.899	53	22.346	53	22.677	54		

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
23.253	54
23.258	54
23.259	53
23.266	53
23.291	54
23.297	54
23.326	54
23.339	54
23.362	54
23.367	52
23.383	54
23.384	52
23.391	54
23.408	54
23.414	54
23.415	54
23.429	53
23.448	53
23.451	53
23.466	54
23.467	54
23.469	53
23.484	53
23.470	53
23.471	53
23.488	54
23.494	53
23.495	54
23.516	54
23.518	54
23.519	53
23.527	53
23.543	50
23.548	54
23.554	54
23.555	54
23.571	54
23.572	54
23.575	54
23.582	54
23.587	54
23.599	53
23.625	53
23.630	54
23.638	54
23.645	52
23.659	53
23.661	54
23.665	54
23.672	50
23.676	53
23.681	54
23.685	52
23.686	50
23.692	54
23.693	54
23.694	53
23.703	50
23.707	52
23.709	54
23.716	53
23.717	54
23.718	54
23.725	53
23.728	52
23.729	52
23.736	54
23.740	53
23.744	54
23.745	50
23.748	50
23.750	50
23.751	53
23.752	50
23.753	54
23.755	50
23.758	53
23.760	54
23.761	54
23.763	53
23.765	53
23.767	52
23.774	54
23.775	51
23.779	52
23.780	50

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
23.782	52
23.783	53
23.790	54
23.793	52
23.797	50
23.809	54
23.834	54
23.869	53
23.810	50
23.813	54
23.815	52
23.817	53
23.823	52
23.827	53
23.837	52
23.839	53
23.842	50
23.844	54
23.846	53
23.849	50
23.856	54
23.865	52
23.870	54
23.875	53
23.879	52
23.883	52
23.893	52
23.897	54
23.898	53
23.900	52
23.903	50
23.908	54
23.911	50
23.913	50
23.916	53
23.921	53
23.922	53
23.924	53
23.925	53
23.926	50
23.927	54
23.929	52
23.933	52
23.934	53
23.935	50
23.943	53
23.954	52
23.957	54
23.968	53
23.978	52
23.982	52
23.985	52
23.988	52
23.997	50
23.999	52
24.005	53
24.013	53
24.015	53
24.020	54
24.022	53
24.030	54
24.031	53
24.033	53
24.042	54
24.044	52
24.054	53
24.061	53
24.073	54
24.076	53
24.107	54
24.108	54
24.115	54
24.121	53
24.156	52
24.157	53
24.158	52
24.161	54
24.170	54
24.189	54
24.187	54
24.191	53
24.193	54
24.207	54
24.229	53
24.236	52
24.238	52
24.240	52
24.242	54
24.248	52
24.249	52
24.253	52
24.274	54
24.289	54
24.290	54

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
24.295	52
24.310	53
24.314	53
24.318	53
24.321	54
24.327	53
24.355	54
24.364	54
24.374	53
24.375	54
24.387	54
24.391	54
24.393	52
24.395	53
24.396	54
24.403	53
24.423	53
24.441	54
24.450	54
24.453	50
24.462	54
24.465	54
24.477	54
24.493	53
24.497	53
24.505	54
24.561	54
24.573	54
24.577	54
24.591	54
24.600	54
24.604	53
24.606	53
24.609	53
24.610	54
24.631	54
24.633	54
24.663	54
24.698	54
24.674	52
24.678	54
24.682	54
24.683	54
24.688	53
24.695	54
24.696	53
24.717	53
24.726	53
24.735	53
24.741	53
24.747	54
24.759	54
24.755	54
24.762	53
24.767	53
24.773	54
24.777	50
24.804	54
24.812	54
24.811	54
24.829	54
24.836	54
24.839	53
24.841	53
24.844	54
24.845	53
24.854	54
24.856	53
24.860	54
24.874	53
24.879	54
24.893	53
24.896	53
24.897	53
24.900	54
24.906	53
24.918	53
24.922	54
24.923	53
24.924	54
24.928	54
24.929	53
24.934	53
24.939	54
24.945	54
24.947	53
24.949	53
24.969	54
24.981	53
24.991	54
25.006	53
25.013	53
25.020	53

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
25.021	53
25.024	53
25.027	53
25.030	52
25.031	54
25.038	53
25.052	53
25.058	54
25.080	53
25.082	54
25.087	54
25.090	54
25.095	50
25.096	50
25.101	54
25.102	54
25.108	54
25.115	54
25.116	54
25.127	53
25.131	53
25.138	53
25.152	54
25.143	54
25.147	52
25.162	52
25.170	54
25.171	54
25.185	52
25.196	53
25.197	52
25.198	52
25.235	53
25.238	53
25.242	54
25.243	53
25.244	54
25.248	54
25.252	53
25.254	50

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
25.256	54
25.259	54
25.281	54
25.295	54
25.308	53
25.309	52
25.273	53
25.277	53
25.278	50
25.284	50
25.285	53
25.287	52
25.290	53
25.291	54
25.295	54
25.299	54
25.300	53
25.305	53
25.308	54
25.317	54
25.339	54
25.323	54
25.324	53
25.325	52
25.316	53
25.330	50
25.331	52
25.332	54
25.335	53
25.336	52
25.337	50
25.342	54
25.348	53
25.352	53
25.356	53
25.357	50
25.363	54

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
25.365	52
25.367	53
25.368	54
25.369	50
25.371	53
25.378	53
25.384	52
25.381	54
25.390	52
25.389	52
25.393	52
25.396	52
25.397	53
25.399	54
25.403	54
25.405	52
25.406	50
25.407	54
25.411	52
25.415	54
25.420	53
25.421	54
25.422	50
25.428	52
25.432	54
25.434	54
25.438	53
25.479	52
25.440	52
25.442	53
25.443	50
25.444	53
25.447	53
25.459	53
25.450	52
25.451	52
25.453	52
25.455	53
25.459	50

OBLIGATIONS 5 0 0 1931

Liste des 95 obligations anciennes restant à rembourser au 28 juin 1954 sur les tirages suivants.

Tirage du 30 juin 1912, remboursement 1er septembre 1912.
Tirage du 28 août 1916, remboursement 1er septembre 1916.
Tirage du 14 août 1918, remboursement 1er septembre 1918.

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
118	48
180	48
1.349	48
1.562	48
2.160	42
3.057	48
4.630	42
4.928	48
6.583	48
9.027	48
10.958	46
13.791	48
14.551	46
14.775	42
14.903	48
15.258	48
15.275	48
15.290	48
15.613	42
15.747	48
15.725	48
18.071	42
18.936	42
18.978	42
19.014	42
19.015	42
19.162	46
19.561	48
19.679	48
19.911	48
20.023	48
20.927	48

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
23.221	46
23.222	42
23.247	42
22.723	42
23.755	42
23.373	48
25.176	42
25.818	48
27.275	48
27.656	48
29.179	48
29.273	42
29.283	42
29.836	48
30.020	46
30.115	48
30.124	48
30.310	42
30.311	42
30.312	42
30.319	48
31.810	48
32.215	46
32.647	42
32.659	42
32.651	42
33.697	42
34.045	48
34.048	48
34.183	48
35.729	48
36.243	48

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement
36.258	48
36.816	42
37.067	42
37.368	42
38.075	48
40.201	48
40.204	48
40.255	48
40.256	46
40.767	48
42.724	48
42.987	48
43.307	48
44.525	48
45.487	48
46.070	46
46.382	48
46.262	42
46.272	42
47.552	42
48.581	48
48.618	42
49.116	48
49.118	48
49.339	42
49.797	42
49.829	48
49.993	48
49.994	48
49.997	48

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Seine-et-Oise.

AVIS D'ENQUETE

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une superficie de 284.600 hectares, présentée par la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen.

En exécution de l'article 5 du décret du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret du 29 novembre 1951, une enquête est ouverte pendant un mois, *du 15 septembre au 15 octobre* 1954 sur la demande présentée par le président directeur général de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, 12, rue Jean-Nicot, à Paris (7e), tendant à obtenir un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, s'étendant sur une superficie de 284.600 hectares environ, délimitée par une ligne brisée A B C D E A comprenant :

La droite AB, le point A étant le point de rencontre de la ligne joignant le château de Saint-Hilarion (Seine-et-Oise) au clocher des Molières (Seine-et-Oise), avec la limite des départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir; le point B étant le clocher des Molières (Seine-et-Oise);

La droite BC joignant le clocher des Molières (point B) au terme Sud de la base de Melun (point C);

La droite CD joignant le terme Sud de la base de Melun (point C) au clocher de Nemours (point D);

La portion de la ligne droite joignant le clocher de Nemours (point D) au clocher de la Lanterne à Arcis-sur-Aube (Aube) jusqu'à sa rencontre en E avec la limite des départements de Seine-et-Oise et de l'Yonne;

Enfin du point E au point A le périmètre suit la limite des départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne, puis la limite des départements de Seine-et-Marne et du Loiret, puis la limite des départements de Seine-et-Oise et du Loiret et enfin la limite des départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir.

En conséquence, la demande de la Société des pétroles du Languedoc méditerranéen et les pièces et les plan annexes seront déposés à la préfecture de Versailles du 15 septembre au 15 octobre 1954 (inclus) où le public pourra en prendre connaissance tous les jours de neuf heures trente à midi et de quatorze heures trente à seize heures, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, en vue des oppositions auxquelles la demande pourrait donner lieu. Les observations seront soit consignées sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de Seine-et-Oise, direction des affaires communales, 2e bureau, porte 26, soit adressées par lettre recommandée au même service.

Les demandes en concurrence seront formulées à la préfecture dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 15 octobre au 15 novembre 1954.

Versailles, le 2 août 1954.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : BERNARD VACHON.

NOTA. — L'occupation des terrains nécessaires aux travaux à entreprendre par le titulaire d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures ne peut avoir lieu, à défaut d'accord avec les propriétaires de ces terrains, qu'en vertu d'une autorisation préfectorale donnée conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 16 décembre 1922.

Le maire d..... certifie que le présent avis d'enquête ordonnée par arrêté préfectoral du..... sur la demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, présentée par la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, a été publié et affiché dans la forme habituelle, du..... au.....

A....., le.....
Le maire,
(Timbre de la mairie.)

BILANS

COMPAGNIE FRANÇAISE
LE PHÉNIX-ACCIDENTS
SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES
CONTRE LES ACCIDENTS ET RISQUES DE TOUTE NATURE
ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital Social : CENT QUATRE MILLIONS de francs (entièrement versés)

SIEGE SOCIAL : 33, rue La Fayette, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 137674.

ETAT A-1 — **Bilan au 31 décembre 1953.**

ACTIF			PASSIF		
Placements :					
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		25.501.992	Capital social : a tiens entièrement libérées		101.000.000
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		151.489.574	Réserve de garantie		17.566.184
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :			Réserve pour cautionnement		28.402.000
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	91.081.299		Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
2. Autres valeurs	87.969.474		1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
		179.050.773	*a)* Réserve mathématique : valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	179.777.455	
			b) Réserve de capitalisation	68.139	179.845.594
A reporter		356.042.339	*A reporter*		350.013.778

ACTIF (suite)

Report		336.042.339
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale.		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.129.159.883	
2. Autres valeurs	20.836.098	1.150.295.981
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		41.213.203
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		312.032.828
VII. — Autres valeurs détenues par la société		76.113
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	671.173.333	
b) Espèces	723.690.453	1.394.863.786
Créances sur les fonds de majorations prévus par la législation française des accidents du travail		502.374
Espèces en caisse au siège social		2.017.717
Banques, chèques postaux		233.200.012
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	262.005.567	
b) Primes acquises et non émises	51.610.000	
d) Primes à recevoir	498.016.979	
f) Primes contentieuses	15.128.672	329.761.218
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		116.602.039
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		174.945.471
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		219.770.551
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		870.595.548
Réserve mathématique à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		520.553.171
Intérêts échus et non recouvrés		996.240
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		21.018.150
Créances diverses (débiteurs divers)		47.595.637
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		12.070.000
Total de l'actif		**6.316.202.246**

PASSIF (suite)

Report		330.043.758
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours; évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	414.158.000	
b) Réserve pour sinistres restant à payer; sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	1.603.977.000	
c) Réserve mathématique; valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	175.911.936	
d) Autres réserves techniques; évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.300.000	2.257.349.936
3. Acceptations en réassurances, retrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours; évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	376.911.180	
b) Réserve pour sinistres restant à payer; sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	645.811.862	
c) Réserve mathématique; valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	664.549.341	1.687.278.383
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 1er, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		107.243.400
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)		627.814
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	12.808.031	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	76.118	12.884.182
Dettes envers les agents et courtiers		53.210.012
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	678.403.953	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	312.032.828	
c) Autres valeurs mobilières	480.573.288	1.471.010.069
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		121.991.706
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		116.279.837
Dettes diverses (fournisseurs divers)		23.171.179
Provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses		6.393.614
Réserve correspondant à l'indemnisation accidents du travail		49.266.073
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		40.100.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		2.004.000
Réserve pour fluctuation de change		629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)		9.139.015
Amortissement des immeubles		611.092
Autres éléments du passif		4.162.466
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	1.469.271	
b) Excédents de recettes de l'exercice	19.526.810	20.996.081
Total du passif		**6.316.202.246**

ETAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société de l'exercice 1953.**

DEBIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés	1.546.573.773	
Participation des assurés aux bénéfices	9.952.376	
Commissions échues	854.436.651	
Primes cédées en réassurance	1.355.333.091	
Réserves techniques au 31 décembre (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	821.342.180	
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	2.279.821.862	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	661.519.341	
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.200.000	
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	40.100.000	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	1.480.989.192	
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	87.628.266	
Frais généraux	325.095.718	
Impôts à la charge de la société	21.634.726	
Autres éléments de débit imputables aux catégories	81.060.267	
Total		9.539.527.413
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés	18.165.118	
Frais généraux	908.257	
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R.	103.587	
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurance)	50.496	
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances	424.072	
d) Autres sorties	11.222	
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S	380.960	
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	179.777.435	
Réserve de capitalisation	68.139	
Autres éléments de débit imputables à la G. S.	20.322.544	
Total des éléments de débit imputés à la G. S.		220.211.860
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	9.859.577	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	2.424.852	
Moins-value sur estimation de valeurs	1.252.627	
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	10.412.160	
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	896.857	
Pertes diverses	23.872	
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	59.076.146	
b) Dus	95.687.937	
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, décret du 30 décembre 1948)	164.767	
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de garantie	17.706.184	
Réserve pour fluctuation de change	629.029	
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	9.149.015	
Autres éléments de débit	205.795.278	
Solde créditeur	20.996.081	
Total général		10.193.793.685

CREDIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	3.313.122.688	
Primes acquises à l'exercice et non émises	54.630.009	
Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	493.972.520	
Part des réassureurs dans les sinistres payés	608.065.194	
Recours et sauvetages sur sinistres	11.501.620	
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	1.619.949.279	
Reserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	709.133.631	
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	1.803.287.760	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	633.080.717	
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.800.000	
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre précédent	35.300.000	
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	105.748.471	
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)	908.257	
Total		9.451.350.578
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres	47.660.691	
b) A la suite de revisions	951.065	
Revenus des valeurs affectées à la G. S.	7.751.939	
Bénéfices sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.	126.130	
Report des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	167.431.189	
Réserve de capitalisation	51.377	
Total des éléments de crédit imputés à la G. S.		223.972.391
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenu des valeurs mobilières	59.626.702	
Revenu des immeubles	1.067.729	
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	16.797.268	
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	33.107.882	
Bénéfices sur réalisations de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	873	
Plus-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	561.713	
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	9.394.997	
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	794.181	
Revenus, intérêts et bénéfices divers	12.414.859	
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	154.761.080	
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de garantie	17.706.184	
Réserve pour fluctuation de change	629.029	
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D M. du 29 mai 1946)	10.166.178	
Autres éléments de crédit	196.970.150	
Report des bénéfices des exercices antérieurs	1.469.271	
Total général		10.193.793.685

REPARTITION

Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946)	868.719
Versement à la provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses	18.500.000
Solde à reporter	1.627.362
Montant total de la répartition	20.996.081

Etat A-5

RECAPITULATION

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170 to du décret du 30-12-38	VALEUR d'après les cours de Bourse ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif
	Sommes arrondies en milliers de francs.		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations.			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	25.502	32.356	25.502
Total I	25.502	32.356	25.502
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	151.574	150.917	151.490
Total II	151.574	150.917	151.490
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	96.650	87.621	91.081
b) Autres valeurs	87.969	110.094	87.970
Total III	184.619	197.715	179.051
IV. — Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.246.096	1.376.532	1.246.119
C. — Valeurs visées à l'article 161 du décret	183.341	184.804	183.341
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (chiffre porté au bilan en IV. — 1)	1.430.037	1.561.336	1.429.460
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	20.836	20.836	20.836
Total IV	1.450.873	1.582.172	1.450.296
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances.			
a) Valeurs de l'article 154	44.007	44.035	44.007
b) Autres valeurs	236	235	236
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.			
a) Valeurs de l'article 154	312.033	312.033	312.033
VII. — Autres valeurs détenues par la société	76	76	76
Total général	2.168.920	2.317.119	2.162.631
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a)	1.602.736	1.730.200	1.602.439
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II a + III b + IV A + IV C + V)	1.713.821	1.861.218	1.713.162
3° Total des immeubles:			
G. S. comprise	32.953	32.953	32.953
G. S. déduite	32.953	32.953	32.953
4° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	1.823.858	1.972.078	1.817.628
G. S. déduite	1.639.239	1.774.364	1.638.577
5° Total 1 + 6:			
G. S. comprise (total égal au total I a + II a + III + IV + V)	1.856.812	2.005.032	1.850.582
G. S. déduite (total égal au total I a + II a + IV + V)	1.672.192	1.807.317	1.671.531

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE ACCIDENTS

SOCIETE D'ASSURANCE A FORME MUTUELLE

FONDEE EN 1883

ENTREPRISE NATIONALISÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 19 et 21, Rue Chanzy, LE MANS

ETAT A I. **Bilan général au 31 décembre 1953.**

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:		
a) Appartenant à la société	131.308.925	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	30.826.170	
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938,):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	1.807.443.588	
2. Autres valeurs	812.414.846	
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149 du décret du 30 décembre 1938	9.865.161.527	
2. Autres valeurs	32.959.207	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	18.605.286	
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	121.586.768	
VII. Autres valeurs détenues par la société	45.971.171	
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	239.999.055	
b) Espèces	898.627.670	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	661.233	
Créances légales sur les fonds de majoration de rentes	15.837.367	
Espèces en caisse au siège social	170.991.431	
Banques, chèques postaux	418.895.479	
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	748.133.102	
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	97.533.187	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	1.041.688.000	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)	915.956.562	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	331.687.742	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	175.820.444	
f) Primes contentieuses	207.185.031	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	79.720.475	
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	350.291.011	
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	117.870.684	
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	85.039.444	
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	63.962.043	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	895.080.614	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	233.317.692	

PASSIF

Fonds d'établissement (assurance maritime)		20.000.000
Emprunt pour fonds d'établissement (assurance maritime), montant initial: 20.000.000, amortissements effectués: 6.150.000		13.850.000
Fonds de prévoyance		3.336.768
Réserve spéciale de réévaluation du bilan (exercice 1948)		86.770.525
Réserve spéciale de réévaluation du bilan (exercice 1952)		284.030.867
Réserve de garantie:		
a) Décrets des 30 décembre 1938 et 23 juin 1939	339.695.007	
b) Dommages de guerre	108.074.823	447.770.830
Réserve pour cautionnements		130.855.568
Engagements de la société envers les assurés: réserves techniques (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances **non déduites**:		
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		2.617.581.205
b) Réserve de capitalisation		21.707.221
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		2.205.419.285
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		9.458.241.813
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		279.064.796
d) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats)		77.654.557
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		327.835.265
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		987.225.868
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		4.205.143
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		619.177.595
b) Dettes immédiatement exigibles		12.716.510
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		78.966.707
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		25.995.183
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938)		3.677.831
Dettes envers les agents et courtiers:		
a) Soldes de comptes créditeurs	260.381.779	
b) Commissions non acquises (sur primes restant à encaisser)	197.355.950	
c) Commissions sur primes à émettre	181.683.930	
d) Participations bénéficiaires différées	270.787	579.692.446
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		803.022.951
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		121.586.768
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		168.655.683

ETAT A 1. **Bilan général au 31 décembre 1953.**

ACTIF (*suite*)		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		2.729.710
Créances diverses (débiteurs divers) :		
Avances aux employés et agents de la société	11.443.963	
Caisse de compensation allocations familiales (remboursements à recevoir)	8.026.601	
Arrérages de rentes payés d'avance	13.410.793	
Autres débiteurs	38.247.602	
		71.138.959
Intérêts échus et non recouvrés		20.385.017
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		183.290.255
Recours et sauvetages sur sinistres		195.768.858
Mobilier, matériel et agencement		1
Autres éléments d'actif immobilisé		29.702.429
Autres éléments :		
Créances pour dommages de guerre		91.381.416
Total de l'actif		20.605.372.439

PASSIF (*suite*)		
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		130.298.652
Loyers et revenus perçus d'avance		7.670.447
Dettes diverses (créditeurs divers) :		
Acomptes des assurés sur quittances émises ou à émettre	11.790.128	
Autres créditeurs	31.769.473	
		43.559.601
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		366.595.657
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances :		
a) Frais de gestion sur primes à émettre	49.851.350	
b) Primes restant à céder (émises et à émettre)	17.768.441	
		67.619.791
Réserves ou provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères		38.527.302
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		3.350.000
Autres éléments du passif :		
Provision de reconstitution « Dommages de guerre »	309.821.816	
Amortissement des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	27.247.333	
Engagements divers non échus	41.619.925	
		478.690.074
Total du passif		20.605.372.439

ETAT A 2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres payés		6.765.890.342
Commissions échues		2.665.148.266
Primes cédées en réassurances		1.458.279.338
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		2.533.254.850
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		10.145.467.681
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats) :		
1. Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	283.267.239	
2. Réserves diverses	77.654.557	
		360.921.796
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		366.595.657
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		968.380.224
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		231.916.000
Autres éléments de débit imputables aux catégories gestion des rentes droit commun, arrérages payés		18.012.737
Frais généraux et impôts à la charge de la société :		
a) Frais généraux	1.567.349.101	
b) Impôts	181.229.301	
c) Allocations régime de prévoyance du personnel	110.561.959	
		1.859.143.361
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés		172.522.819
Frais généraux		20.516.855
Capitaux constitutifs sortis :		
a) Par suite de versement à la C. N. R.		127.146
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		55.528.867
c) Par suite de révisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		25.977.532
d) Autres sorties (virement aux résultats des opérations d'assurances)		2.519.356
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.		734.117

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		12.169.231.516
Primes acquises à l'exercice et non émises		1.041.688.000
Part des réassureurs dans les sinistres payés		976.967.827
Recours et sauvetages sur sinistres		169.719.758
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.280.129.233
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		2.311.756.504
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		8.122.211.518
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats) :		
1. Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	195.926.108	
2. Réserves diverses	46.647.221	
		242.573.329
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		298.913.371
Autres éléments de crédit imputables aux catégories :		
Commissions sur primes cédées en réassurances	391.096.871	
Compte de participation sur cessions	12.606.249	
Remboursements de capitaux constitutifs de rentes	84.350.179	
Gestion des rentes droit commun : capitaux et intérêts R. M.	100.008.675	
		588.061.974
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		20.516.855

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ETAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (*suite*).			CREDIT (*suite*).		
Réserves au 31 décembre de l'exercice:			2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		2.647.584.265	Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances:		
Réserve de capitalisation		21.707.221	*a*) A la suite de sinistres		521.361.556
Autres éléments du débit imputables à la G. S.: dépenses appareils de prothèse		1.941.594	*b*) A la suite de révisions		15.198.761
			Revenus des valeurs affectées à la G. S		135.110.106
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			Bénéfices sur réalisation des valeurs affectées à la G. S		4.812.135
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		22.274.774	Plus-value par estimation de valeurs		32.783
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		14.368.243	Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Moins-value par estimation de valeurs		4.595.910	Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		2.260.123.899
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		2.347.084	Réserve de capitalisation		20.355.068
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		20.573.006	Autres éléments de crédit imputables à la G. S.: capitaux constitutifs appareils de prothèse (virement des résultats des opérations d'assurances)		8.511.522
Pertes diverses		37.589			
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes			3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
a) Versés		696.842.089	Revenus des valeurs mobilières		350.551.379
b) Dus		482.628.439	Revenus des immeubles		53.808.527
Amortissement réglementaire des immeubles (art 172, décret du 30 décembre 1938)		10.793.674	Revenus des autres valeurs		3.281.970
Autres amortissements		4.786	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		237.187.037
Réserves ou provisions au 31 décembre:			Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		31.230.425
Fonds d'établissement (assurance maritime)	6.140.000		Plus-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		11.877.385
Fonds de prévoyance	3.336.768		Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		39.825.066
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	370.801.392		Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		21.564
Réserve de garantie	443.721.068		Revenus intérêts et bénéfices divers		26.304.283
Réserve pour cautionnements	140.339.386		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		1.181.582.758
Réserve complémentaire Tunisie	15.516.122		Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent.		
Réserve pour fluctuations de change	38.527.202		Fonds d'établissement (assurance maritime)	4.980.000	
Autres réserves pour diminution éventuelle de valeurs d'actif	3.359.000	1.021.740.938	Fonds de prévoyance	3.336.768	
Autres éléments de débit:			Réserve spéciale de réévaluation du bilan	378.601.392	
Intérêts sur dépôts de garantie des réassureurs	15.576.755		Réserve de garantie	335.658.807	
Intérêts crédités à la réserve mathématique droit commun	8.822.523		Réserve pour cautionnement	115.651.549	
Intérêts obligataires du fonds d'établissement assurance maritime	928.029		Réserve complémentaire Tunisie	13.406.857	
Reprise sur plus-value de réévaluation du bilan exercice 1952	7.800.000	33.127.307	Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	3.623.000	855.278.373
Total du débit		32.931.542.803	Total du crédit		33.012.161.215
Excédent de l'exercice		80.621.412			
		33.012.161.215			

Affectation de l'excédent de l'exercice.

Au fonds d'établissement (assurance maritime)	13.860.000
A réserve pour cautionnements	35.000.000
A réserve de garantie	4.049.762
A dettes fiscales et autres dettes privilégiées (impôt sur les sociétés correspondant)	27.711.650

ETAT A 5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société (1).**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant au bilan
I Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	162.863	131.308	131.308
II Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	30.826	30.885	30.826
III Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	1.807.443	1.756.420	1.807.443
b) Autres valeurs	812.414	839.398	812.414
Total III	2.619.858	2.595.819	2.619.858

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés

ETAT A 5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société (1)**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant au bilan.
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	9.686.712	10.385.822	9.686.712
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	178.738	171.709	178.738
Total des valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'art. 139, décret du 30 décembre 1938	9.865.461	10.557.591	9.865.461
D. Valeurs visées à l'art. 163 du décret	32.959	32.959	32.959
Total IV	9.898.420	10.590.551	9.898.420
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	2.150	3.117	2.150
Valeurs de l'article 164 du décret	15.464	15.538	15.464
Total V	18.605	18.656	18.605
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	116.200	116.001	116.001
Valeurs visées à l'article 164 du décret	5.216	5.585	5.585
Total VI	121.416	121.586	121.586
VII. Autres valeurs détenues par la société	45.971	45.971	45.971
Total général	12.897.962	13.534.779	12.896.577
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	9.806.053	10.504.942	9.805.854
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I a+I b+II a+III b +IV A+IV B+IV C+V)	10.890.471	11.577.812	10.858.617
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	2.471.411	2.471.411	2.471.411
G. S. déduite	2.471.411	2.471.411	2.471.411
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	261.678	261.678	261.678
G. S. déduite	»	»	»
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	9.975.867	10.612.514	9.944.312
G. S. déduite	7.896.784	8.557.471	7.865.230
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	321.617	321.617	321.617
G. S. déduite	42.519	42.519	42.519
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I a+II a+III+IV+V)	12.730.573	13.367.221	12.699.019
G. S. déduite (total égal au total I a+II a+IV+V)	10.410.716	10.771.402	10.079.161

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Société Union des sports La Corbeilloise.** But: faire connaître et entretenir des relations amicales entre les jeunes gens et jeunes filles de Corbeil-Essonnes et environs en développant et en encourageant parmi eux les bienfaits du sport et de la préparation militaire. Siège social: quai Bourgoin, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

10 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Comité des fêtes de Vias.** But: organisation de spectacles et fêtes. Siège social: mairie de Vias (Hérault).

10 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Martigny.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Martigny (Manche).

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Football-Club de Caours-l'Heure.** But: pratiquer le football association, créer entre la jeunesse des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: mairie de Caours (Somme).

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société hippique urbaine du Rouergue « L'Etrier ruthénois ».** But: formation de cavaliers et équitation. Siège social: hôtel Broussy, Rodez.

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association d'éducation populaire du centre d'apprentissage de Gurcy-le-Châtel.** But: éducation populaire sous toutes ses formes: conférences, auditions, voyages. Siège social: centre d'apprentissage de Gurcy-le-Châtel (Seine-et-Marne).

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Groupement des Castors cheminots des Charreaux.** But: construction en commun d'un immeuble à bon marché financée par un emprunt à la société du Crédit foncier. Siège social: gare S. N. C. F., à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club des supporters du cyclisme.** But: encourager le sport cycliste en général. Siège social: bar du Marché, place Clémenceau, Beaucaire.

15 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Comité des fêtes de Tremblay.** But: prévoir et organiser dans la commune les fêtes, bals, manifestations sportives, artistiques ou autres susceptibles d'y être données. Siège social: mairie de Tremblay (Ille-et-Vilaine).

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupe des ingénieurs agricoles du département de l'Yonne.** But: développer entre les adhérents des relations de camaraderie et d'affaires, défendre leurs intérêts professionnels, leur permettre l'entr'aide mutuelle, faciliter leur placement et l'amélioration de leur situation, coopérer à toutes études et interventions favorables à l'avenir matériel et moral des ingénieurs agricoles ainsi que des écoles nationales d'agriculture dont ils sont issus. Siège social: 1, rue Marcelin-Berthelot, Auxerre.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association cours professionnels de la coiffure du Rhône.** But: donner l'enseignement professionnel aux personnes des deux sexes. Siège social: syndicat des maîtres coiffeurs, 22, rue de l'Algérie, Lyon.

16 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Propriétaires de la Pommeraie.** But: exploitation en commun du droit de chasse appartenant à chaque adhérent dans la région de la Pommeraie-d'Etusson et communes limitrophes, répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: chez M. Lucien Blouin, la Pommeraie-d'Etusson (Deux-Sèvres).

17 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Les Amis de la cascade.** But: faire connaître et développer les sports, en particulier la natation. Siège social: mairie de Celle-l'Evescault.

19 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Fêtes et loisirs.** But: organisation des fêtes publiques à Saint-Gibard, sous la forme de manifestations sportives, artistiques et récréatives et organisation d'excursions touristiques à l'intention des membres actifs et honoraires de la société. Siège social: mairie de Saint-Gibard (Gironde).

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Amicale des constructeurs d'Ezy.** But: solidarité et entraide entre les constructeurs « loi Courant ». Siège social: salle de la bibliothèque d'Ezy-sur-Eure.

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Section française du mouvement libéral pour l'Europe unie.** But: étude des problèmes européens, propagande et action en faveur des solutions libérales desdits problèmes. Siège social: 6, cité Malesherbes, Paris.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union sportive favièroise.** But: développement physique de la jeunesse par la pratique des sports. Siège social: mairie de Favières.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des actionnaires de la société des transports en commun de la région toulousaine (S. T. C. R. T.).** But: défense des intérêts des actionnaires de la S. T. C. R. T. par tous les moyens mis à la disposition des actionnaires en vertu de la loi du 24 juillet 1867 et de la législation en vigueur. Siège social: 12, rue Magellan, Paris.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association sportive montfortoise.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Montfort (Gers).

21 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale de la télévision.** But: séances éducatives dont le bénéfice sera destiné aux œuvres complémentaires. Siège social: mairie d'Hondevilliers (Seine-et-Marne).

21 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale des anciens de la défense passive de l'agglomération brestoise.** But: perpétuer et redresser les liens d'amitié entre ses membres, défendre les droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: chez le président, M. Jestin, 12, rue Anatole-France, Brest (Finistère).

21 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale des creusois en Touraine. But:** unir tous les creusois de Tours et leur famille. Siège social: Grand Hôtel, place de la Gare, Tours.

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Var. **Whisky à gogo.** But: réunir les personnes en vacances désireuses de se distraire durant leur séjour par des excursions, jeux, promenades, parties de pêche et autres divertissements. Siège social: restaurant l'Esquinade, Sainte-Maxime.

24 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association sportive de la Haussaye-en-Brie.** But: pratique du football-association. Siège social: mairie de la Haussaye-en-Brie.

25 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Maison de la famille de Roubaix.** But: fournir à toutes les familles de Roubaix et environs tous renseignements d'ordre familial, les aider dans leurs démarches et intervenir auprès des administrations et organismes pour résoudre les cas illégaux. Siège social: 11, rue du Curé, Roubaix.

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie des experts en produits et activités agricoles près la cour d'appel de Paris et le tribunal de première instance de la Seine.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 81, rue de Grenelle, Paris.

28 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association normande des concerts pour la jeunesse et de propagande musicale.** But: éducation populaire. Siège social: 2, place du Vieux-Marché, Rouen.

30 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Société de chasse de Montmort.** But: exercice du droit de chasse sur les terrains loués, protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Montmort (Marne).

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des receveurs distributeurs des postes, télégraphes et téléphones de France et de l'Union française actifs et retraités.** But: créer et développer des liens d'amitié et de camaraderie entre tous ses membres actifs ou retraités. Siège social: café Glacier, 5, allées Franklin-Roosevelt, Toulouse.

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société de chasse paysanne et ouvrière communale de Chazeau.** But: pratique de la chasse. Siège social: café de la mairie, Chazeau.

2 août 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **La Louvilloise.** But: organisation de cours, conférences éducatives, prêts de livres, loisirs populaires, colonies de vacances, promenades, excursions et voyages organisés. Siège social: presbytère de Louvil.

2 août 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association notariale du Nord.** But: en dehors des institutions statutaires du notariat, mais sous leur contrôle, organiser et mettre en œuvre les moyens susceptibles de faciliter à ses membres l'exercice de leurs fonctions notariales. Siège social: 7, rue de Puebla, Lille.

3 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Stade chartrannais-Chamois-Union sportive.** But: pratique générale des sports et du football en particulier. Siège social: 1, cours Balguerie-Stuttenberg, Bordeaux.

4 août 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Groupement de défense des riverains et usagers de la Seine en aval de Paris.** But: défendre par tous moyens les droits des riverains et usagers de la Seine en aval de Paris; lutter notamment contre la pollution de la Seine par les déversements des égouts, résidus industriels, décharges directes et indirectes de détritus divers, afin que les riverains et usagers de la Seine en aval de Paris puissent jouir normalement de leurs droits. Siège social: mairie de Port-Marly.

MODIFICATIONS

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Conseil représentatif du judaïsme traditionnaliste de France** transfère son siège social du 2 *bis*, avenue de Villars (7e), au 23 *bis*, rue Dufrenoy, Paris (16e).

23 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Radio-Club de France** transfère son siège social du 21, rue des Jeûneurs, Paris (2e), au 21, rue de Constantine, Paris (7e).

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Entr'aide bretonne de la région parisienne change son titre qui devient **Entr'aide bretonne** et transfère son siège social du 21, rue de Babylone, au 3, rue du Départ, Paris (14e).

26 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. L'Union taurine beauvoisinoise change son titre qui devient **Afición beauvoisinoise.** But: défendre les mœurs et coutumes méridionales, stimuler les manifestations taurines et développer l'amour de la Camargue et du folklore. Siège social, café du Commerce, place du Temple, Beauvoisin.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.